

# Sommaire

**Page 02 – « Rivières dans la ville » - Maîtrise d'œuvre urbaine pour le schéma directeur de la programmation du projet.**

**Page 02 – SCI du Bord de l'Eau – Droit de préemption urbain.**

**Page 05 – Concours restreint pour l'aménagement de l'entrée Ouest de la ville.**

**Page 07 – Campagne de ravalement de façades – Lancement de la phase opérationnelle.**

**Page 09 – Budget annexe de la Régie municipale des Fêtes et Animations – Manifestations sports Free style et de Glisse des 5,6 et 7 juin 2009.**

**Page 11 – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Désignation des membres.**

**Page 13– Modalités d'attribution et d'occupation des locaux commerciaux de la rue Abbé Grégoire.**

**Page 17 – Budget principal ville – Approbation résultats compte administratif et compte de gestion 2008**

**Page 24 – Budget principal ville – Affectation des résultats de l'exercice 2008.**

**Page 26 – Budget annexe parking du Midou – Approbation résultats compte administratif et compte de gestion 2008.**

**Page 26 – Budget annexe parking du Midou – Affectation des résultats de l'exercice 2008.**

**Page 28 – Budget annexe « quartier de la Madeleine – Mini-halles » - Approbation résultats compte administratif et compte de gestion 2008.**

**Page 28 – Budget annexe « quartier de la Madeleine – Mini halles » - Affectation des résultats de l'exercice 2008.**

**Page 30 – Budget principal ville – Dotation de solidarité urbaine de l'exercice 2008.**

**Page 31 – Vote des taux de fiscalité de l'exercice budgétaire 2009.**

**Page 35 – Budget annexe parking du Midou – Décision modificative n°1, exercice budgétaire 2009.**

**Page 36 – Budget annexe « quartier de la Madeleine - Mini halles » - Décision modificative n°1, exercice budgétaire 2009.**

**Page 37 – Budget principal ville – Décision modificative n°1 – exercice budgétaire 2009.**

**Page 38 – Budget principal ville – Tableau des subventions à verser aux associations – Exercice budgétaire 2009.**

**Page 48– Attribution d'une subvention à l'association crèche Barbe d'Or – Convention de partenariat.**

**Page 50 – Attribution de subvention au Stade Montois Omnisports – Convention de partenariat, exercice budgétaire 2009.**

**Page 50 – Attribution de subvention à l'Etrier du Marsan – Convention de partenariat – Exercice budgétaire 2009.**

**Page 51 – Attribution de subvention de l'Etoile Sportive Montoise – Convention de partenariat, exercice budgétaire 2009.**

**Page 52 – Attribution de subvention à l'A.M.A.C. – Convention de partenariat, exercice budgétaire 2009.**

**Page 52 – Attribution de subvention à l'association Câlin Câline – Convention de partenariat, exercice budgétaire 2009.**

**Page 54 – Attribution de subvention à l'association Amicale des Quartiers entrant dans le domaine de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – Exercice budgétaire 2009.**

**Page 55 – Budget principal ville – Versement anticipé du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) – dispositions du plan de relance de l'économie.**

**Page 56 – Tempête du 24 janvier 2009 – Vente de bois, fixation des tarifs.**

**Page 60 – Rénovation du stade Guy Boniface – Demande de subvention au CNDS.**

**Page 63 – Dématérialisation des prélèvements – Abonnements – Saison culturelle.**

**Page 64 – Service de médecine préventive du Centre de Gestion, convention d'adhésion.**

**Page 65 – Budget « Service de l'Eau » - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2008.**

**Page 69 – Budget annexe « Service de l'Eau » - Affectation des résultats 2008.**

**Page 70 – Budget annexe « service de l'Eau » Budget 2009 – Décision modificative n°1.**

**Page 72 – Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Approbation du compte de gestion 2008 et du compte administratif 2008.**

**Page 73 – Budget annexe « service de l'assainissement » - Affectation des résultats 2008.**

**Page 73 – Budget annexe « Service de l’assainissement » - Budget 2009 – Décision modificative n°1.**

**Page 75 – Budget annexe « Service de la géothermie » - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2008.**

**Page 76 – Budget annexe « Service de la géothermie » - Affectation des résultats 2008.**

**Page 77 – Budget annexe « Service de la géothermie » - Budget annexe 2009 – Décision modificative n°1.**

**Page 78 – Budgets eau et assainissement – Ligne de trésorerie, exercice 2009 – Avenant au contrat initial.**

**Page 79 – Travaux d’assainissement programme 2009 – Appel d’offres ouvert.**

**Page 81 – Convention avec le Trésor Public pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement pour les factures d’eau émises par la régie municipale des eaux et assainissement de Mont de Marsan.**

**Page 82 – Budget de la régie municipale des pompes Funèbres – Approbation du compte de gestion 2008 et du compte administratif 2008.**

**Page 83 – Budget de la régie municipale des pompes funèbres – Affectations de résultats.**

**Page 84 – Budget annexe des pompes funèbre municipales – Décision modificative n°1.**

**Page 85 – Fixation de la vacation allouée au Commissaire de Police pour la surveillance des opérations funéraires.**

**Page 86 : Budget annexe de la Régie municipale des fêtes et animations, abonnements, conventions, tarifications.**

**Page 88 – Dématérialisation des prélèvements – Abonnements corridas – Régie des fêtes et animations.**

**Page 89 – Association montoise d’animation culturelle « espace Coluche » - Désignation de représentants du Conseil Municipal.**

**Page 90 – Association Loi 1901 : Office du tourisme-Syndicat d’initiative. Création d’un Office de Tourisme.**

**Page 95 – Office de Tourisme – Détermination du mode de gestion.**

**Page 96 – Office de Tourisme – « Statuts/Objectifs/Moyens/Règlement intérieur » - Désignation des représentants du Conseil Municipal.**

**Page 99 – Restaurant municipal « Bosquet » - Remise de l’ouvrage –Règlement intérieur – Tarifs.**

**Page 101 - Plate-forme sociale – Mise à disposition du terrain supportant la plate-forme sociale.**

**Page 101 – Groupe d’habitation des Castors « Clos Biscarrosse » - Convention de mise à disposition d’un terrain situé chemin de Pémégnan.**

**Page 102 – Classement et déclassement des voies dans le domaine public.**

**Page 103 – Déclassement du chemin rural du Carboué et cession de l’emprise aux riverains.**

**Page 104 – Modernisation de la liaison routière Mont de Marsan – A65.**

**Page 107 – Majoration du coefficient d’occupation du sol pour le secteur « Beillet » au titre de la Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.**

**Page 108 – Signature d’une convention de dépôt d’œuvres d’art entre la ville de Mont de Marsan et le Conseil Général des Landes.**

**Page 108 – Politique foncière – Bilan pour l’année 2008.**

# **DECISIONS**

**Séances musicales gratuites au théâtre du Pégly en direction du public scolaire montois..**

**Conférence du mardi 12 mai 2009, animée par madame Amandine PLACIN-GEAY, sur le thème : « La gloire de Bordeaux – Décors bordelais ».**

**Vente par la boutique des musées de Mont de Marsan du catalogue de l'exposition « Léopold KRETZ (1907-1990) – Un legs majeur au musée Despiau-Wlérick ».**

**Convention avec la section de tennis de table du Stade Montois pour l'année 2009 dans le cadre du PARI, du Contrat éducatif local, et du Centre de loisirs.**

**Convention avec la section escrime du Stade Montois pour l'année 2009 dans le cadre du PARI, du Contrat éducatif local, et du Centre de loisirs.**

**Aménagement des espaces sous tribunes au stage Guy BONIFACE. Attribution des marchés de travaux.**

**Renouvellement du Contrat de Maintenance du logiciel de gestion des cimetières.**

**Convention avec le Théâtre des Lumières pour l'année 2009 dans le cadre du PARI.**

**Contrat de prestations de service, avec monsieur ROBILLARD, photographe.**

**Président :** Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, **Maire**

**Présents :**

M. BAYARD Hervé, M. TORTIGUE Bertrand, Mme DAVIDSON Chantal, Mme LUTZ Chantal, M. PINTO Jean-Pierre, Mme DARTEYRON Eliane, M. HANNA Edmond, Mme BOURDIEU Marie-Christine, M. SOCODIABEHÈRE Thierry, **Adjoint au Maire**, Mme BOUDE Jeanine, Mme HILLCOCK Anne-Marie, M. DEPONS Bernard, M. BUCHI Arsène, Mme TAUZY Claude, M. MEGE Michel, Mme COUTURIER Chantal, Mme PICQUET Catherine, M. HEBA Farid, Mme LAMAISON Jeannine, M. ROUFFIAT Bruno, Madame DUPOUY-VANTREPOL Catherine, Mme LAFONT Akia, Mme NAILLY Guylaine, M. BACHE Alain, Mme LUCY Rose, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. EL BAKKALI Abdallah, M. GUERINI Jean-Philippe, Mlle AVANT Sophie **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. LAGOEYTE Jean-François, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. SOCODIABEHÈRE, M. BOUSQUET Olivier, Conseiller Municipale donne pouvoir à M. DEPONS, M. TACHON Nicolas, donne pouvoir à M. BAYARD, Mme PEGUY Michèle, donne pouvoir à Mme LUCY.

**Secrétaire de séance :** Annie HILLCOCK

---

---

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

**Madame le Maire :** Nous allons débiter ce conseil marathon et je vais demander à Annie HILLCOCK de faire l'appel.

*(Appel)*

**Madame le Maire :** Je parlais de conseil municipal marathon, nous envisagerons de très nombreuses délibérations puisque nous en avons cinquante-six et nous risquons effectivement de nous coucher un petit peu tard. Nous aurons au milieu de la séance une petite pause pour pouvoir nous détendre un petit peu, c'est comme un match, il y aura deux mi-temps, et peut-être une troisième d'ailleurs à la fin du match. Compte tenu de l'ordre du jour, je ne vais pas faire de longue intervention, je voulais simplement dire que depuis le dernier conseil municipal nous avons eu des événements lourds à gérer pour tous, cette tempête qui est arrivée le 24 janvier a été dévastatrice dans notre région et pour notre ville, bien que, lorsque l'on a beaucoup de bâti, le sentiment de désolation est quand même atténué. Mais durant les premières heures, les premiers jours qui ont succédé à cette tempête, même dans la ville de Mont de Marsan le sentiment de désolation était partout, sur les routes avec des arbres en travers, avec une multitude d'arbres abattus dans les parcs et jardins. La vie a repris rapidement son cours, je trouve même très rapidement compte tenu de l'intensité du phénomène. Je veux ici remercier tout particulièrement les services qui ont été exemplaires dans la gestion de cette crise, et je crois que, quelque soit le coût, quelques soient les traces que laissera cette tempête, nous en avons retiré aussi un vrai épisode humain, même au sein de nos services, cela a été un épisode fort dans ce sens là, et malheureusement, fort aussi sur les dégâts qu'il a entraînés.

Je vais passer directement à l'approbation du procès verbal. Y a-t-il des commentaires à faire ? Pas de commentaires ? Ce procès-verbal est donc adopté. Je vous remercie.

Délibération n°1 :

**« Rivières dans la ville » - Maîtrise d'œuvre urbaine pour le schéma directeur et la programmation du projet**

**Rapporteur : Monsieur BAYARD, Adjoint au Maire.**

Afin d'engager dès avril 2009 la mission de maîtrise d'œuvre urbaine relative à l'élaboration du schéma directeur et la programmation du projet « Rivières dans la ville »,

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** la commission d'urbanisme, qui sera présidée par madame le Maire, à auditionner les candidats et proposer le lauréat à madame le Maire afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre urbaine correspondant,
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Madame le Maire :** Merci, y a-t-il des questions ?

**Madame LUCY :** Nous avons bien reçu le document du C.A.U.E., cependant il nous manque énormément de pages, elles sont blanches. Serait-il possible qu'on nous retourne ce document en entier s'il vous plait ?

**Monsieur BAYARD :** Il n'y a pas de soucis, on vous le retournera en entier.

**Madame le Maire :** Pas d'autre question ? Bien, je vous propose alors de passer au vote.

Délibération n°2 :

**SCI du Bord de l'Eau – Droit de préemption urbain**

**Rapporteur : Monsieur BAYARD Hervé, Adjoint au Maire.**

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner en date du 03 décembre 2008 reçue en mairie le 05 décembre 2008, établie par la SCP Barès, notaire, 84 rue Nationale à 32210 Nogaro concernant la vente d'un immeuble bâti situé au n° 22 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan d'une superficie totale de 627 m<sup>2</sup> figurant au cadastre de la Commune de Mont de Marsan comme suit : section AT n° 177 de 4 a 35 ca et AT n° 178 de 1 a 92 ca, appartenant à la SCI du Bord de l'Eau, dont le siège social est à 40090 Saint Martin d'Oney, moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 EUROS).

Considérant que dans le cadre du projet de mise en valeur des rivières et des espaces publics, l'acquisition de cet immeuble permettra de favoriser l'aménagement de ce lieu,

Considérant qu'il y a un intérêt majeur pour la Commune à ce que madame le Maire exerce son droit de préemption urbain,

**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions ?

**Monsieur LAGRAVE :** Pouvons-nous connaître l'estimation du prix des Domaines ?

**Monsieur BAYARD :** L'estimation était de 145.000 €.

**Monsieur BACHE :** Ce n'est pas pour nous opposer à cette délibération, mais pour vous faire part d'interrogations et d'une inquiétude sur ce que nous avons pu observer ces dernières semaines et ces derniers mois au niveau du centre ville et de la périphérie immédiate. Bon nombre de commerces ou pas de porte se trouvent aujourd'hui fermés, on nous annonce quelques autres fermetures de commerces de proximité, bien évidemment la ville ne peut pas être tenue directement responsable de cette situation, mais nous sommes très inquiets sur ce qui pourrait arriver, et cela fait le lien avec la question que je veux vous poser, notamment avec le projet dont les médias se sont fait écho ces dernières semaines, d'une implantation d'un gros complexe commercial, à la périphérie de Mont de Marsan, et nous avons une crainte, si effectivement ce projet est mené à terme, que notre centre ville, avec les problématiques dont je vous ai fait part il y a quelques instants, certains commerces, les Galeries, Nuggets, la rue Dulamon, enfin, je ne développe pas, la rue des Cordeliers, la rue Sadi-Carnot, etc., enfin, il y a tout un tas de commerces qui aujourd'hui ferment ou ont fermé. Effectivement, aujourd'hui, nous n'avons pas une politique volontariste, pas pour agir directement, mais pour être quelque part un moyen de pression pour éviter que le commerce déserte le centre ville, je pense que nous pourrions, c'est le rôle qui est le notre aujourd'hui, de faire en sorte que notre centre ville, et c'est la volonté qu'on a pu observer à travers ce que vous avez fait ces derniers mois, je parle notamment, parce que c'est quelque chose qui me convient parfaitement, de rendre piéton un peu le centre ville. Si on n'a pas une action volontariste, à mon avis, ces choses-là sont vouées à l'échec. Et moi je ne voudrais pas voir mon centre ville, notre centre ville montois, vide ces prochaines années de tous commerces et de toutes animations. Alors, on vous interpelle, non pas pour vous rendre responsable, la question à mon avis n'est pas là, mais nous avons une responsabilité politique en tant qu'élus municipaux, de faire en sorte que le commerce puisse être le plus proche des montois et le plus dynamique possible, y compris en centre ville et non pas à la périphérie, parce que cela pose d'énormes problèmes.

**Madame le Maire :** On s'est éloigné un peu de la délibération, mais je partage parfaitement tout ce que vous venez de dire monsieur BACHE, c'est pour ça que d'ailleurs, je ne vous l'ai pas présenté, mais monsieur Laurent GEORGE, qui a rejoint nos troupes et qui est directeur du pôle projet développement économique, va travailler justement sur tous ces problèmes. Je crois qu'il y a beaucoup de leviers à actionner, il peut y avoir des fonds FISAC, et des tas d'autres actions à mettre en place. Nous allons donc travailler activement dans le but, qui est le votre aussi, de re-dynamiser ou de continuer à dynamiser le centre ville. Votre inquiétude, je la partage, et nous aurons une politique volontariste dans ce sens, et c'est une des missions de monsieur Laurent GEORGE qui est ici présent, et que je présente à ceux qui ne le connaîtraient pas.

**Monsieur BACHE :** Mon interpellation se situe aussi pour que nous ayons des informations sur ce qui va se passer ou qui pourrait se passer au niveau de la périphérie montoise, on ne peut pas rester simplement spectateur. Je considère que l'ensemble des élus de l'agglomération devrait être informé de tout ce qui se passe au niveau projets périphériques proches ou un peu plus lointains, même si on peut considérer et nous dire aujourd'hui, c'est pas notre périphérie immédiate, ce n'est pas notre agglomération, sauf que moi je considère que c'est dans notre bassin de vie à tous.

**Madame le Maire :** Oui, je suis d'accord avec vous, ce qu'il se passe, vous l'avez bien compris, c'est qu'il y a une implantation potentielle d'une zone commerciale sur la commune de Haut-Mauco



qui semble être accueillie à bras ouvert par la commune de Haut-Mauco, la communauté des communes de Saint-Sever, et qu'il est difficile d'empêcher une implantation commerciale dans une communauté des communes qui n'est pas la notre. De toute façon, a-t-on intérêt à empêcher quelque chose ? Moi je crois que c'est surtout de faire en sorte que nous ayons des activités complémentaires et des commerces complémentaires, et il y a également de la demande pour certains types de commerces qui n'est pas toujours satisfaite sur notre territoire. Je crois donc que les choses doivent être plus nuancées, et que ce qu'il faut rechercher, c'est la complémentarité. J'avais, quant à moi, dit à la société STORIM, qui souhaitait s'implanter à Saint-Pierre-du-Mont et qui m'avait proposé ce projet, que son projet commercial ne me convenait pas, parce que, à l'époque, il y avait beaucoup d'enseignes qui étaient déjà dans le centre ville de Mont de Marsan, et je pensais que cette double enseigne sur notre bassin de vie n'était pas viable car ces enseignes-là déserteraient progressivement le centre ville. Je leur avait donc signifié que je ne trouvais pas leur offre commerciale complémentaire et qu'elle ne me convenait pas. Je pense que c'est là que nous avons la possibilité d'agir, je ne pense pas forcément que ce soit d'empêcher les choses, car certaines sont aussi des enseignes demandées par la population qui, autrement, va ailleurs faire ses achats, dans d'autres villes bien plus éloignées. Je crois qu'il faut voir l'offre la plus large aussi, et c'est cet équilibre que je souhaiterais que nous trouvions et auquel je souhaiterais que nous travaillions.

**Madame LUCY :** Est-ce que vous pouvez nous dire à quoi vous réservez l'immeuble qui va être acquis par la ville, est-ce que vous avez une idée de l'usage que vous allez en faire ?

**Madame le Maire :** A l'heure actuelle, je ne peux pas encore vous le dire. Cela rentrera dans le projet des berges, et je pense que cette acquisition, qui est effectivement un immeuble en ruine à l'heure actuelle, je peux dire en ruine ?

**Monsieur BAYARD :** En déshérence.

**Madame le Maire :** En déshérence à l'heure actuelle, qui est un peu une verrue dans le paysage et qui a le mérite d'être au bord des berges ce qui nous donne la possibilité de pouvoir l'insérer dans le projet global. C'est une opportunité qu'il était tout à fait intéressant pour nous de saisir, d'autant que nous sommes quasiment au prix des domaines.

Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Prend acte** de la décision de madame le Maire en date du 27 janvier 2009.

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### Délibération n°3 :

#### **Concours restreint pour l'aménagement de l'entrée Ouest de la Ville**

#### **Rapporteur : Monsieur BAYARD, Adjoint au Maire.**

L'entrée ouest de la Ville constitue l'accès historique depuis Dax et Bayonne. Cet axe a toujours été une liaison importante pour le commerce et les voyageurs.

L'opération de réaménagement de la section comprise entre le giratoire des anciens d'Indochine et la place Saint Louis a été proposé au titre du programme de voirie 2009 de la Communauté d'Agglomération du Marsan.

Une étude de programmation pour le réaménagement de cette entrée de ville a été réalisée par les Services Techniques Municipaux.

Les grandes lignes du programme sont les suivantes:

- 1) la restructuration et la rénovation de l'ensemble des espaces publics comprenant les cheminements piétons et les trottoirs, les espaces verts, le stationnement et le mobilier urbain,
- 2) la création de véritables lieux de vie, notamment sur la place des Arènes,
- 3) la ré-appropriation de la voie pour les liaisons douces,
- 4) la nécessité de reconsidérer les déplacements dans les quartiers,
- 5) le développement de l'approche des rivières et des usagers.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, un concours restreint d'architectes a été lancé afin de retenir un projet d'aménagement de cette entrée de ville.

Les trois candidats admis à concourir et qui remettront une prestation conforme au règlement du concours devront bénéficier d'une indemnité.

Par ailleurs, il y a lieu d'élire les représentants du Conseil Municipal pour le jury qui sera appelé à se réunir afin de sélectionner les candidats admis à concourir puis de désigner le lauréat du concours.

**Madame le Maire :** Avez-vous des questions ?

**Monsieur BACHE :** Pas pour poursuivre mais pour faire part des remarques que j'ai pu faire dans les commissions auxquelles j'ai participé, pour que nous ayons nous, conseillers municipaux, l'ensemble des informations car, si j'ai bien compris dans les délibérations qui nous sont proposées, c'est que cette opération se ferait en deux parties. La première partie depuis le rond point d'Indochine jusqu'à la place Saint-Louis, et la seconde partie, de la place Saint-Louis jusqu'à la place Jean Jaurès. Est-ce que l'on peut avoir, car moi je trouve vraiment dommage, je le dis ainsi, mais j'ai pu m'en exprimer à la commission, je vais faire de même ici même, je trouve dommage que l'on ne puisse pas faire une opération menée de bout en bout dans le cadre d'un même exercice. Certes, il y a l'obligation des contraintes financières, mais il est regrettable que l'on ne puisse pas faire cette opération d'une seul tenant. Et je pense qu'il nous faudrait avoir une réflexion dans le cadre de l'entrée de ville, puisque c'est comme cela que vous avez baptisé cette présentation, je pense qu'il nous faudrait avoir là-aussi une présentation globale de ce que peuvent être les aménagement des entrées de ville, y compris les communes qui sont directement ou indirectement concernées par ces entrées de ville. Parce que, quand on regarde Mont de Marsan, il y a Saint-Avit, il y a Saint-Pierre, on pourrait considérer qu'il y a Uchacq, et je pense qu'il faudrait que ce soit des choses qui soient menées avec une coopération inter-communale, telle que vous l'entendez, telle que moi je l'entends. Je trouve dommage que l'on ne puisse pas faire ces choses-là dans leur globalité,

cela va dans le même sens que ce que j'ai dit concernant la voie routière du Manot qui a enfin démarré après vingt-cinq ans.

**Madame le Maire :** Pour vous répondre, sachez quand même que j'ai présenté ce problème à monsieur VIDALIES, puisqu'il est en charge des finances à l'Agglomération, et à monsieur JULLIAN, ils ont quand même acté le principe qu'il fallait effectivement travailler sur ces entrées d'agglomération, car, comme vous le dites certaines concernent uniquement Mont de Marsan, mais d'autres concernent Saint-Pierre-du-Mont et Mont de Marsan, et il est prévu dans les orientations budgétaires que nous avons discutées hier au soir, une ligne appelée « entrées d'agglomération » qui comprend 100.000 € pour des études. C'est vrai que nous avons été les moteurs dans cette affaire, puisque nous avons lancé ce concours, et nous allons le mener à bien, puisqu'il ne comprend pas que de la voirie mais également l'esplanade des arènes, c'est donc un ensemble que nous avons budgétisé pour 2009, mais il est certain que nous allons nous rapprocher à nouveau, car nos services s'étaient déjà rapprochés des services de la Communauté d'Agglomération et de la mairie de Saint-Pierre-du-Mont, où nous avons eu une fin de non recevoir que j'avais lue dans le journal. Mais, depuis, les choses ont été quand même réfléchies et nous allons pouvoir travailler dans ce sens. Donc, à nous de nous rapprocher à nouveau de la Communauté d'Agglomération et de la ville de Saint-Pierre-du-Mont, et je pense que nous arriverons à travailler de façon cohérente et intelligente pour la ville de Mont de Marsan et pour l'Agglomération. En ce qui concerne le financement, vous avez effectivement raison, et pour tout vous dire, avec le budget voirie qui nous est alloué par la Communauté d'Agglomération, pour faire les 1,5 kilomètres, il nous faudrait quatre exercices budgétaires, c'est là que j'ai dit que les choses étaient impossibles. Dans la mesure où nous avons cette entrée de ville, l'entrée route de Sabres, l'entrée du Maréchal Juin, l'entrée aussi par la route de Saint-Sever, je crois qu'après, il faut faire des choix, mais toutes les entrées ou presque sont à revoir, et faire une entrée d'agglomération sur le budget qui nous est alloué en voirie par la Communauté d'Agglomération en quatre exercices, je pense que franchement, ce sont des choses qui sont impossibles à envisager. Nous avons vingt ans de retard en voirie et nous mettrions trente ans pour le rattraper. En définitive, je pense avoir réussi à convaincre nos collègues de la Communauté d'Agglomération que c'était un atout pour la ville mais aussi pour l'Agglomération ce n'est pas quelque chose qui est uniquement réservé aux montois dans leurs quartiers, ce sont vraiment les entrées de ville, c'est l'image de la ville que l'on a d'emblée, qui sont utilisées par les montois, les gens de l'agglomération mais aussi par des personnes qui viennent de beaucoup plus loin. Et puis, nous avons aussi besoin de travailler les circulations douces, les pistes cyclables, de travailler les abords et la dangerosité de ces voies aussi, donc je suis quand même assez optimiste pour la suite et j'espère que nous pourrons dégager au niveau de la Communauté d'agglomération, les budgets suffisants pour travailler ces voiries plus rapidement.

Je vous propose de passer au vote si vous n'avez pas d'autres questions.

### **Où l'exposé de son rapporteur**

**Et après vote et délibéré,**

### **Le conseil Municipal a l'unanimité**

Considérant la nécessité de lancer une étude de programmation pour le réaménagement de l'entrée de ville,

Considérant qu'un crédit de 100 000 € est inscrit pour les études de cette opération au titre du budget primitif pour l'année 2009,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment ses articles 24, 38, 70 et 74,

- **Approuve** le programme d'aménagement de l'entrée ouest de la ville et le lancement d'un concours restreint ,
- **Décide** d'attribuer aux candidats admis à concourir et ayant remis une offre conforme au règlement du concours une indemnité de 20 000 € HT
- **Procède** à l'élection des membres du jury
- **Désigne** les membres ci-dessous :

**Présidente** : Mme DARRIEUSSECQ Geneviève, Maire

**Suppléant**: M. SOCODIABEHERE Thierry

**Membres titulaires :**

- M. BAYARD Hervé
- Mme LAMAISON Jeanine
- Mme LUTZ Chantal
- Mme COUTURIER Chantal
- M. BACHE Alain

**Membres suppléants**

- M. TORTIQUE Bertrand
- Mme BOURDIEU Marie-Christine
- M.PINTO Jean-Pierre
- M. ROUFFIAT Bruno
- M.LAGRAVE Renaud

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°4 :

**Campagne de ravalement de façades – Lancement de la phase opérationnelle**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire,**

La commission d'urbanisme propose au conseil municipal de lancer une campagne de ravalement de façades ciblée sur deux axes prioritaires qui sont :

- l'entrée de ville par la rue Dulamon (du Midou à la Douze hors Bld de Lattre de Tassigny)
- Les axes majeurs commerçants : Avenue Sadi Carnot, rue Léon Gambetta, rue des Cordeliers, rue Frédéric Bastiat.

L'objectif étant de traiter 30 façades sur une période de 4 ans sur la base d'un taux de subvention de 30%.

Puis de lancer la phase opérationnelle de cette opération en choisissant un prestataire pour assurer le suivi et l'animation de cette campagne de ravalement de façades.

Cette campagne de ravalement pourrait être lancée dès le mois de mai 2009

**Madame le Maire :** Cela dans le but toujours d'embellir notre ville au maximum et d'aider les propriétaires à embellir notre ville. Y a-t-il des questions ?

**Monsieur BACHE :** On dit que les absents ont toujours tort, et comme je n'ai pas pu participer à la dernière commission, je renouvelle mes excuses. J'ai fait part tout à l'heure de mes remarques concernant la problématique de la désertification du commerce dans la rue Dulamon. Engager une réhabilitation de façades dans cette rue, me semble-t-il, devrait aller de pair avec un volonté telle que madame le Maire la manifestait tout à l'heure, de faire en sorte de redonner vie en terme de commerce. Donc, pour l'heure, nous ne sommes pas du tout opposés à cette proposition telle qu'elle est formulée, mais nous nous posons la question de savoir si c'est réellement une priorité la rue Dulamon en l'état actuel des choses ? A moins que vous n'ayez de très bonnes nouvelles à nous annoncer, qu'il va y avoir tout un tas de commerces, de restaurants, de machins qui vont arriver etc., mais bon, je préférerais autant que l'on concentre le projet directement sur le centre ville en attendant que les choses se déroulent d'une autre façon sur cette rue Dulamon.

**Madame le Maire :** Le problème de la rue Dulamon et du reste du centre ville, ce n'est pas que le problème du commerce, c'est aussi le problème des logements, et pour donner une vie à un quartier, il faut aussi qu'il y ait des logements disponibles et du monde qui réside dans le quartier. Ce périmètre a été défini avec le PACT des Landes qui nous accompagne dans ce dossier, mais Hervé BAYARD va vous en dire un mot.

**Monsieur BAYARD :** C'est en effet un périmètre qui a été défini avec le PACT des Landes suite à un diagnostic qui a été réalisé. Le PACT des Landes a identifié un certain nombre de façades à ravalier, mais également de logements inoccupés. Ce qu'il faut dire, c'est que cette opération de ravalement de façade est non seulement intéressante parce qu'elle va participer à l'attractivité de notre centre ville, et tout à l'heure vous abordiez cette question, parce que toutes ces opérations finalement d'aménagement urbain, que ce soient les berges, la pénétrante Ouest, le ravalement de façades, doivent participer à une attractivité plus grande de notre centre ville. Ce que je veux dire, c'est surtout que cette opération de ravalement de façades doit être une porte d'entrée pour inviter aussi les propriétaires à réhabiliter les logements qui sont leur propriété. Si par ce biais-là on peut inciter un certain nombre de propriétaires à réhabiliter leurs logement, je pense que l'on aura tout gagné, en sachant qu'il y a une autre action qui peut être menée, c'est une O.P.A. R.U qui apparemment serait une action proposée dans la mise en place du P.L.H. qui est menée actuellement par la Communauté d'Agglomération.

**Madame le Maire :** Y a-t-il d'autres questions, des commentaires ? Je vous propose donc de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le choix de la commission d'urbanisme de lancer une campagne de ravalement de façades ciblée sur deux axes prioritaires,
- **Décide** de lancer, conformément au code des marchés publics, une consultation de bureaux d'études spécialisés,

- **Autorise** la commission d'urbanisme à assurer le pilotage de cette action qui comprendra le suivi, l'examen des dossiers de ravalement de façades des propriétaires et l'attribution des subventions,
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant,

Délibération n°5 :

**Budget annexe « Régie municipale Fêtes et Animations »  
« Manifestation sports FREE STYLE et de GLISSE » des 5, 6, 7 juin 2009 »**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.**

Dans le cadre de la Régie municipale Fêtes et Animations, la Ville se propose d'organiser en partenariat avec la société « HURRICANE » sise à LUNEL, une manifestation sportive d'ampleur nationale, afin de promouvoir les sports « freestyle » et de glisse tels que le roller, le skateboard, le vélo BMX, le vélo tout terrain, le surf et le wakeboard.

Cette manifestation inscrite dans le cadre du FISE EXPERIENCE TOUR se déroulera dans huit grandes Villes de France, et MONT-de-MARSAN aura l'exclusivité pour la région aquitaine.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à un peu moins de 120 000 € en dépenses, dont un peu moins de 70 000 € à verser à la Société HURRICANE.

Il est nécessaire de signer une convention avec la société organisatrice pour déterminer les conditions d'accueil de l'étape aquitaine de cette compétition.

Il est également proposé de solliciter l'attribution de subventions et partenariats auprès des collectivités territoriales, de l'Etat et de tout autre partenaire potentiel.

**Monsieur TORTIGUE :** Je ne vais pas vous lire toute la convention, vous l'avez certainement consultée, mais pour vous donner quelques petits détails, c'est une manifestation où il est prévu, d'après la Société organisatrice, sur trois jours entre trente et cinquante mille personnes sur Mont de Marsan, le périmètre des sites sera situé place de la mairie, place du Général de Gaulle et sur les berges, elle est sponsorisée par FIAT, puisqu'il y a deux voitures FIAT à gagner, médiatiquement elle sera relayée par Canal+ et Euro-Sport, et enfin du point de vue radio, c'est Energie qui s'occupe de cet événement. Au point de vue sponsor, il y a un sponsor national qui est la Société Truc de Fous, c'est la boisson énergétique.

**Madame le Maire :** Vous savez quand même que ce sont des montois .

**Monsieur TORTIGUE :** Ce sont des montois qui sont PDG de cette société et qui est en concurrence avec Red Bull.

**Monsieur EL BAKKALI :** Cette manifestation sportive, d'ampleur nationale dont Mont de Marsan aura l'exclusivité pour la Région, est une affiche spontanément alléchante. Je voudrais quand même mettre en parallèle ce budget prévisionnel de 120.000 € sur trois jours de manifestation et la construction d'un skate parc sur Mont de Marsan. Je sais qu'un skate parc d'environ six-cents m2

vaut environ 100.000 €. Personnellement, je garderais cet argent, et je travaillerais sur l'implantation d'un skate parc que pourront utiliser sur plusieurs années les jeunes Montois.

**Madame le Maire :** Nous avons bien l'intention de faire un skate parc à Mont de Marsan, cela ne change pas les projets de skate parc, j'ai un seul problème avec ce projet, c'est l'implantation. C'est un projet qui doit être en centre ville, à mon sens, et nous recherchons qu'elle est l'implantation la mieux adaptée pour ce type d'équipement. Donc, n'ayez crainte, nous ne sommes pas du tout dans l'abandon de construction d'un skate parc. Cette manifestation là, c'est effectivement de la glisse, le coût annoncé va être compensé par des recettes, le budget sera donc bien sûr beaucoup moins important. Pour nous, cela représente l'opportunité d'amener à Mont de Marsan un spectacle complètement différent, qui touche plus particulièrement la jeunesse qui n'avait pas jusqu'ici ce type de manifestation, de plus, ce sont des montois qui se sont intéressés à ce projet, qui sont venus nous le présenter, et quand des montois s'intéressent à leur ville avec un bon projet, nous avons immédiatement dit « oui ». C'est un projet d'envergure qui fera parler de Mont de Marsan mais qui, je vous rassure, n'empêchera pas la construction d'un skate parc.

**Monsieur EL BAKKALI :** Je trouvais que c'était quand même assez cher pour une durée de trois jours, c'est pour cela que nous allons nous abstenir sur cette délibération.

**Madame le Maire :** On fera peut-être la relation avec d'autres activités après quand au coût, mais je regrette que vous vous absteniez sur une délibération qui propose simplement un spectacle pour tous ceux qui aiment la glisse et plus particulièrement pour la jeunesse ici à Mont de Marsan qui réclame aussi je crois ce type d'animation et d'activité et qui, je vous le répète ne nous empêchera pas d'envisager de faire un skate park.

**Madame LUCY :** Vous regrettez, mais moi aussi je regrette pour les jeunes, parce que, l'année dernière lorsque je vous ai demandé s'il était possible d'avoir un skate parc, vous avez dit « Oui, en 2009 ». Donc, nous acterons que ce n'est apparemment pas en 2009 qu'ils l'auront, et si vous cherchez un lieu, peut-être la place de la mairie pourrait convenir.

**Madame le Maire :** Je vois que vous avez des notions d'urbanisme tout à fait intéressantes et nous les confronterons avec l'avis d'architectes urbanistes.

**Monsieur PINTO :** Monsieur TORTIGUE l'a dit, mais j'aimerais re-préciser que les 120.000 € représentent bien la partie dépenses, en face, il y a des recettes, ce n'est pas le coût de l'opération.

**Monsieur BACHE :** Concrètement, l'intervention de monsieur EL BAKKALI, c'est de dire, qu'est-ce que cela pourrait coûter en terme d'enveloppe à la ville ? Si vous dites, cela coûte zéro et même cela rapporte de l'argent, les choses sont complètement différentes !

**Monsieur TORTIGUE :** Cela devrait coûter 50.000 € maximum. Je ne vais pas vous dire zéro car je n'ai pas l'orgueil de prétendre que nous allons trouver 120.000 € de sponsoring, nous allons essayer, mais je n'ai pas l'orgueil de dire cela. D'après les premiers contacts, les premières estimations, nous devrions financer au moins 50 % de l'opération. Et, en ce qui concerne les 120.000 €, vous savez aussi bien que moi qu'il vaut mieux dans un premier temps présenter un budget plus élevé pour obtenir un peu plus. Vous verrez que le coût sera nettement inférieur à l'arrivée.

**Madame le Maire :** Très bien, y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie des fêtes en date du 12 mars dernier,**

**Le Conseil Municipal à la majorité :**

**Abstentions :**

M. BACHE Alain, Mme LUCY Rose, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène,  
M. EL BAKKALI Abdallah, M. GUERINI Jean-Philippe, Mme PEGUY Michèle, Mlle AVANT  
Sophie

- **Autorise** madame le Maire à signer le projet de convention entre la Ville et la société organisatrice pour rester annexé à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature technique, administrative ou financière s'y rapportant ;

- **Sollicite** auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général des Landes, de la Communauté d'Agglomération du Marsan, de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports et de tous partenaires, les subventions et partenariats pour le bon déroulement de cette manifestation.

**Monsieur TORTIGUE :** Je suis étonné que cette délibération ait huit abstentions alors qu'elle a eu l'unanimité au Conseil d'Exploitation.

Délibération n°6 :

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Désignation des membres.**

**Rapporteur : Monsieur Bernard DEPONS, Conseiller Municipal**

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le conseil Municipal a acté la création d'un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) en application de la loi 5 mars 2007 et du décret du 25 juillet 2007.

Il est rappelé pour mémoire que le CLSPD, présidé par le Maire ou son représentant comprend :

- le préfet et le procureur de la République ou leurs représentants,
- le président du conseil général ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet,
- le président de la communauté d'agglomération ou son représentant
- des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes... désignés par le président du CLSPD.

Afin de composer ce conseil il est proposé à l'assemblée de retenir des représentants des associations suivantes :

- L'association « La Source »,
- La Prévention Routière,



- Landes Insertion Solidarité Accueil (LISA),
- L'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC),
- L'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM JP40),
- L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie.

Il est également proposé de faire siéger à ce conseil, MM Bernard DEPONS et Farid HEBA, conseillers municipaux en charge des problèmes de sécurité, de prévention de la délinquance et d'insertion.

Il est précisé que la composition du CLSPD, conformément aux dispositions du décret du 23 juillet 2007, fera l'objet d'un arrêté du maire.

**Madame le Maire :** J'ai reçu un courrier aujourd'hui de la Préfecture de monsieur le Préfet qui me dit que les services qu'il charge de siéger au CLSPD sont :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Madame l'Inspectrice d'Académie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son Représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection judiciaire de la Jeunesse ou son représentant.

-

**Madame LUCY :** Pourquoi n'envisageons-nous pas plutôt un CISPD ?

**Madame le Maire :** Parce que nous n'avons pas eu de réponse, enfin, ce n'est pas nous, mais monsieur le Préfet qui n'a pas eu de réponse de la ville de Saint-Pierre-du-Mont ; Il était effectivement plus logique d'envisager un CISPD entre la ville de Mont de Marsan et la ville de Saint-Pierre-du-Mont, mais il n'y a pas eu de réponse pour l'instant, et nous souhaitons, nous, nous conformer d'une part à la loi, mais il n'y a pas que cela, nous souhaitons surtout mettre en place des actions qui nous paraissent importantes sur la ville de Mont de Marsan en terme de prévention, et la proposition que j'ai faite à monsieur le Préfet, c'était de créer le CLSPD, et ensuite, lorsque Saint-Pierre-du-Mont serait prêt à faire cette structure, et bien nous pourrions à ce moment-là, rassembler nos forces pour travailler ensemble.

**Monsieur LAGRAVE :** C'est Ségolène DAUGA qui siègera pour l'opposition.

**Madame le Maire :** Je vous remercie beaucoup pour votre réactivité et je m'excuse de ne pas vous avoir signalé effectivement cette désignation.

Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.

**Oui l'exposé de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** la désignation des représentants des associations et des membres du Conseil Municipal du CLSPD tel que défini ci-dessous.

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°7 :

**Modalités d'attribution et d'occupation des locaux commerciaux et artisanaux de la rue Abbé Grégoire**

**Rapporteur : Monsieur Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal,**

La Ville possède quatre locaux à usage artisanal ou commercial au Village d'entreprises de la rue de l'Abbé Grégoire. La vocation initiale d'ateliers-relais de ces locaux ayant perdu une partie de sa substance au vu notamment de leur occupation prolongée par certaines entreprises, je vous propose :

1. un nouveau modèle de convention d'occupation de ces locaux ( projet joint) plus adapté aux modalités réelles de leur occupation,
2. l'harmonisation de la redevance perçue pour l'occupation de ces locaux et de la fixer à un montant de 80 € /an et par mètre carré,
3. la mise en place d'une commission d'attribution de ces locaux qui serait composée des membres de la Commission Développement Economique, Tourisme, Commerce, Artisanat complétée par 3 personnalités extérieures à savoir :
  - un professionnel représentant la zone de Larrouquère,
  - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - un représentant der la Chambre des Métiers.

La Commission Développement Economique, Tourisme, Commerce, Artisanat à émis un avis favorable sur ces projets lors de sa réunion du 27 janvier 2009.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE  
LOCAUX A USAGE COMMERCIAL OU ARTISANAL

Entre

La Ville de Mont de Marsan, représentée par son maire en exercice Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, agissant en vertu d'une décision en date de ce jour; ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

et

La Société .....représentée par ....., agissant en qualité de ..... ci-après dénommée « l'occupant »,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1- Désignation des locaux mis à disposition**

La Ville met à disposition de l'occupant pour y exercer ses activités professionnelles les locaux situés ....., rue de l'Abbé Grégoire à Mont de Marsan désignés ci-dessous :

- Atelier de : 105 m<sup>2</sup>
- 1 bureau de : 12 m<sup>2</sup>
- 1 WC et 1 douche

**ARTICLE 2 - Durée de l'occupation –conditions de résiliation**

La présente concession d'occupation est consentie à compter du .....pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée de façon expresse pour la même durée.

La Ville pourra toutefois résilier cette concession en cas de manquement grave ou répété de la part de l'occupant aux stipulations de la présente convention, après mise en demeure restée sans effet pendant 1 mois ou en cas de mise en redressement ou de liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce ou pour tout autre motif moyennant le même délai de préavis.

**ARTICLE 3- Destination des locaux concédés – activité exercée**

Les locaux sont concédés pour l'exercice d'une activité de .....

#### **ARTICLE 4 - Conditions d'exercice des activités**

L'occupant ne pourra en aucun modifier l'activité définie à l'article 3 ci-dessus sans autorisation expresse de la Ville. Toute sous-location est interdite pour l'occupant (le droit d'occupation étant strictement personnel).

#### **ARTICLE 5 - Entretien**

L'occupant prendra les locaux en leur état actuel; déclarant les avoir visités et les connaître. Un état des lieux sera effectué conjointement au moment de la remise des clés, et définira avec précision l'état des locaux et des équipements. L'occupant devra les tenir ainsi pendant toute la durée de l'occupation et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

#### **ARTICLE 6 - Réparations et travaux**

La Ville prendra en charge les grosses réparations des bâtiments telles que définies par l'article 606 du Code Civil. Il appartiendra l'occupant d'aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant accepte également qu'il soit fait dans l'ensemble immobilier mis à sa disposition, tous travaux de reconstruction, d'agrandissement et autres que la Ville jugerait nécessaires, à charge cependant pour la Ville de l'en aviser au minimum trois mois à l'avance, sauf cas de force majeure, afin qu'elle puisse prendre toutes dispositions utiles.

Les autres réparations sont à la charge de l'occupant. En outre si des travaux et aménagements doivent être réalisés par l'occupant dans les lieux ils le seront suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives aux établissements recevant du public. Ils devront par ailleurs, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Ville, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (déclaration de travaux, permis de construire, autorisation d'ouverture de la Commission d'Accessibilité et de Sécurité, etc.).

Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la Ville à la fin de l'occupation.

#### **ARTICLE 7 - Sécurité, propreté, clauses diverses**

L'occupant et les personnes qu'il emploie veilleront à ne pas utiliser d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant.

#### **ARTICLE 8- Responsabilité**

L'occupant devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites dans les lieux.

#### **ARTICLE 9 - Assurances**

L'occupant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances pour la durée de la présente

convention, un contrat d'assurances couvrant les risques de responsabilité civile, incendie-explosion, dégâts des eaux et autres risques locatifs relatifs aux locaux mis à disposition.

La présentation du contrat couvrant ces risques sera exigée dès la signature de la présente convention. L'occupant devra également justifier du paiement des primes à toute réquisition.

#### **ARTICLE 10 - Redevance d'occupation**

La présente concession est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une redevance mensuelle à compter du ..... de .....€ payable à terme échu.

#### **ARTICLE 11 – Réactualisation de la redevance**

Le montant de la redevance mensuelle sera, le cas échéant, révisé pour la deuxième année selon la formule suivante :

$$M = M_0 \times \frac{ICC}{ICC_0}$$

Dans laquelle:

- M = montant de la redevance révisé,
- M<sub>0</sub> = montant de la redevance en vigueur au moment de la signature la convention,
- ICC = dernière valeur de l'indice INSEE du coût de la construction connue à la date de prolongation de la convention
- ICC<sub>0</sub> = valeur connue du même indice au moment de la signature de la convention

#### **ARTICLE 12 - Charges et contributions**

L'occupant prendra en charge les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau, de gaz, téléphone et d'électricité ainsi que les impôts et taxes (impôt foncier, taxe d'ordures ménagères, d'assainissement ...) et autres contributions et dépenses liées à son activité professionnelle et à l'occupation des locaux.

L'occupant acquittera toutes contributions et taxes mises à sa charge afin que la Ville ne soit ni inquiétée ni recherchée à ce sujet.

#### **ARTICLE 13- Absence de propriété commerciale**

Compte tenu de la nature de l'occupation et de son caractère précaire, l'occupant ne pourra jamais se prévaloir des dispositions fixées par les textes relatifs à la propriété commerciale et aux baux commerciaux.

**Fait à Mont de Marsan le**

Pour la Ville,  
Le Maire,

Pour l'occupant,

**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions ? Je vous propose alors de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Adopte** le nouveau projet de convention à passer avec les entreprises occupantes et d'autoriser madame le Maire à procéder à leur signature,
- **Adopte** les nouvelles modalités de fixation de la redevance due au titre de l'occupation des locaux ainsi que les nouvelles modalités de leur attribution telles que définies ci-dessus.

Délibération n°8 :

**Budget principal Ville – Approbation résultats compte Administratif 2008 et compte de Gestion 2008**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

A partir des éléments transmis par Madame la Trésorière Principale Municipale, les résultats du compte de Gestion 2008, conformes aux résultats du compte Administratif 2008, sont arrêtés comme suit pour le budget principal de la Ville :

**Section de Fonctionnement :**

- recettes réalisées	33 834 757.30 €
- excédent 2007 reporté	445 026.78 €
- dépenses réalisées	31 908 289.04 €
- soit excédent à la fin 2008 de	2 371 495.04 €

**Section d'Investissement :**

- recettes réalisées	9 266 150.58 €
- dépenses réalisées	11 302 630.59 € dont 001
- besoin d'investissement constaté	2 036 480.01 €

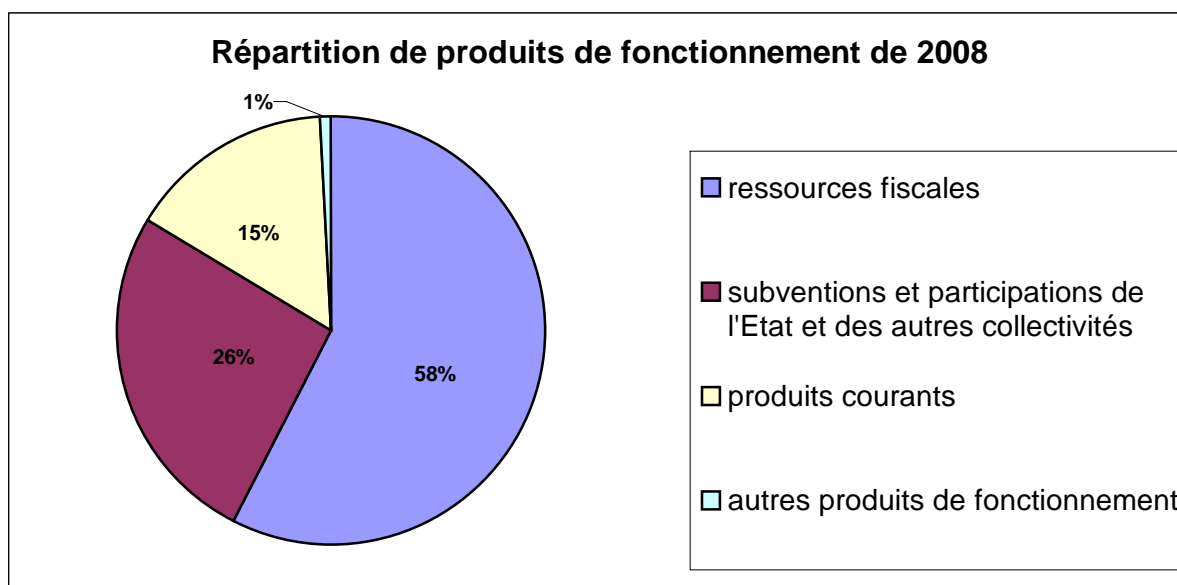
les restes à réaliser dépenses et recettes d'INVESTISSEMENT s'équilibrent pour un montant de 3 334 140,40 €.

**Monsieur PINTO :** Le compte administratif, vous le savez, poursuit trois objectifs :

- il permet de contrôler que le maire a bien exécuté le budget voté,
- il permet de s'assurer que la situation financière de la collectivité répond bien aux règles d'équilibre comptable,
- il permet, c'est un outil en tout cas, qui permet de privilégier l'analyse et les prospectives.

**CA 2008**  
**STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

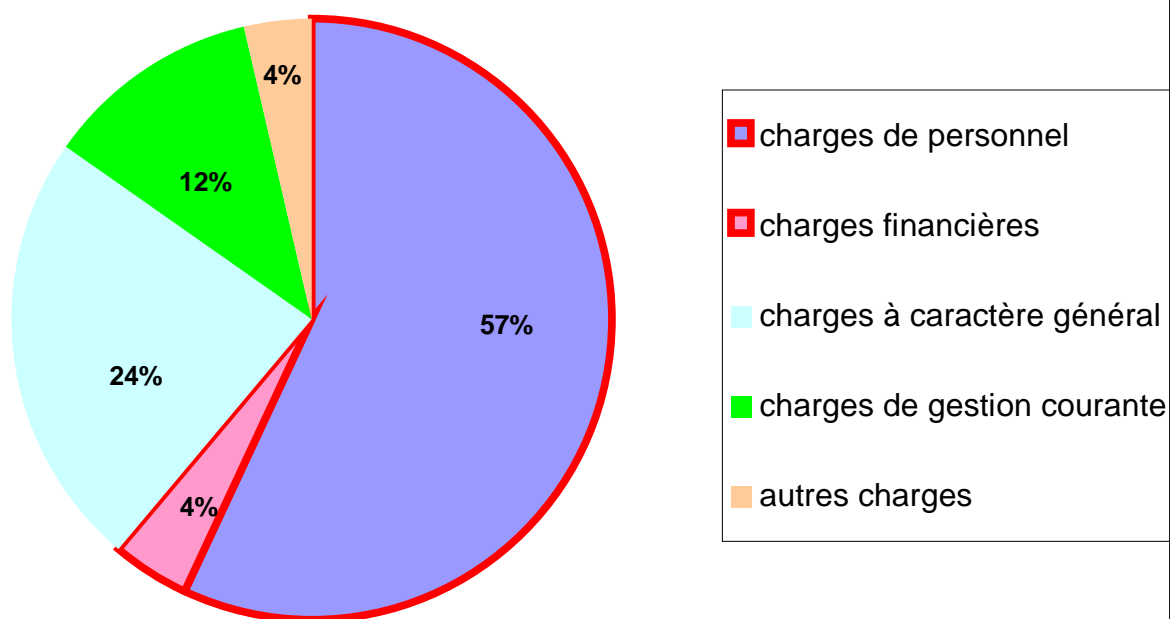
	2004	2005	2006	2007	2008	2007/2006	2008/2007
ressources fiscales	17 058 807	17 709 994	18 243 739	19 228 194	19 462 231	5,40%	1,22%
subventions et participations de	8 448 426	8 883 205	8 891 726	8 918 334	8 868 283	0,30%	-0,56%
produits courants	4 999 678	4 547 190	4 835 186	5 055 275	5 200 865	4,55%	2,88%
produits financiers	9 251	4 873	996	875	764	-12,12%	-12,68%
produits exceptionnels	2 390 823	1 193 011	573 571	396 116	53 737	-30,94%	-86,43%
produits calculés	111 156	104 320	40 733				
atténuation des charges	664 827	537 714	334 311	305 756	248 878	-8,54%	-18,60%
	<b>33 682 968</b>	<b>32 980 307</b>	<b>32 920 262</b>	<b>33 904 549</b>	<b>33 834 757</b>		



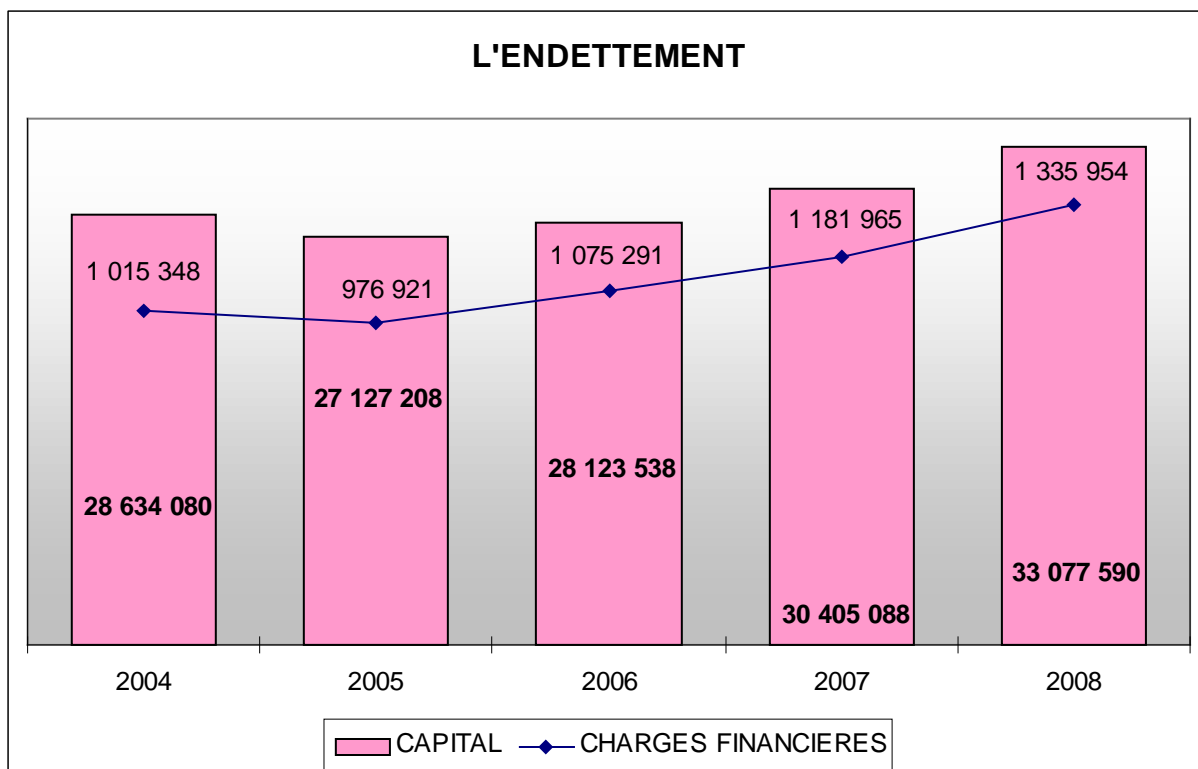
## STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2007/2006	2008/2007
charges à caractère général	6 651 605	7 072 630	7 160 808	7 352 656	7 500 285	2,68%	<b>2,01%</b>
charges de personnel	16 133 686	16 726 778	16 674 024	17 639 434	18 138 727	5,79%	<b>2,83%</b>
charges de gestion courante	4 125 646	4 141 021	4 097 243	4 189 760	3 698 535	2,26%	<b>-11,72%</b>
charges financières	1 061 754	976 906	1 075 290	1 181 964	1 335 954	9,92%	<b>13,03%</b>
charges exceptionnelles	591 036	680 908	603 062	422 703	481 348	-29,91%	13,87%
charges calculées	615 899	554 490	608 161	667 110	704 991	9,69%	5,68%
atténuation des recettes	2 884	2 323	1 669				
	<b>29 182 509</b>	<b>30 155 056</b>	<b>30 220 258</b>	<b>31 453 626</b>	<b>31 859 840</b>		

### Répartition des charges de fonctionnement de 2008



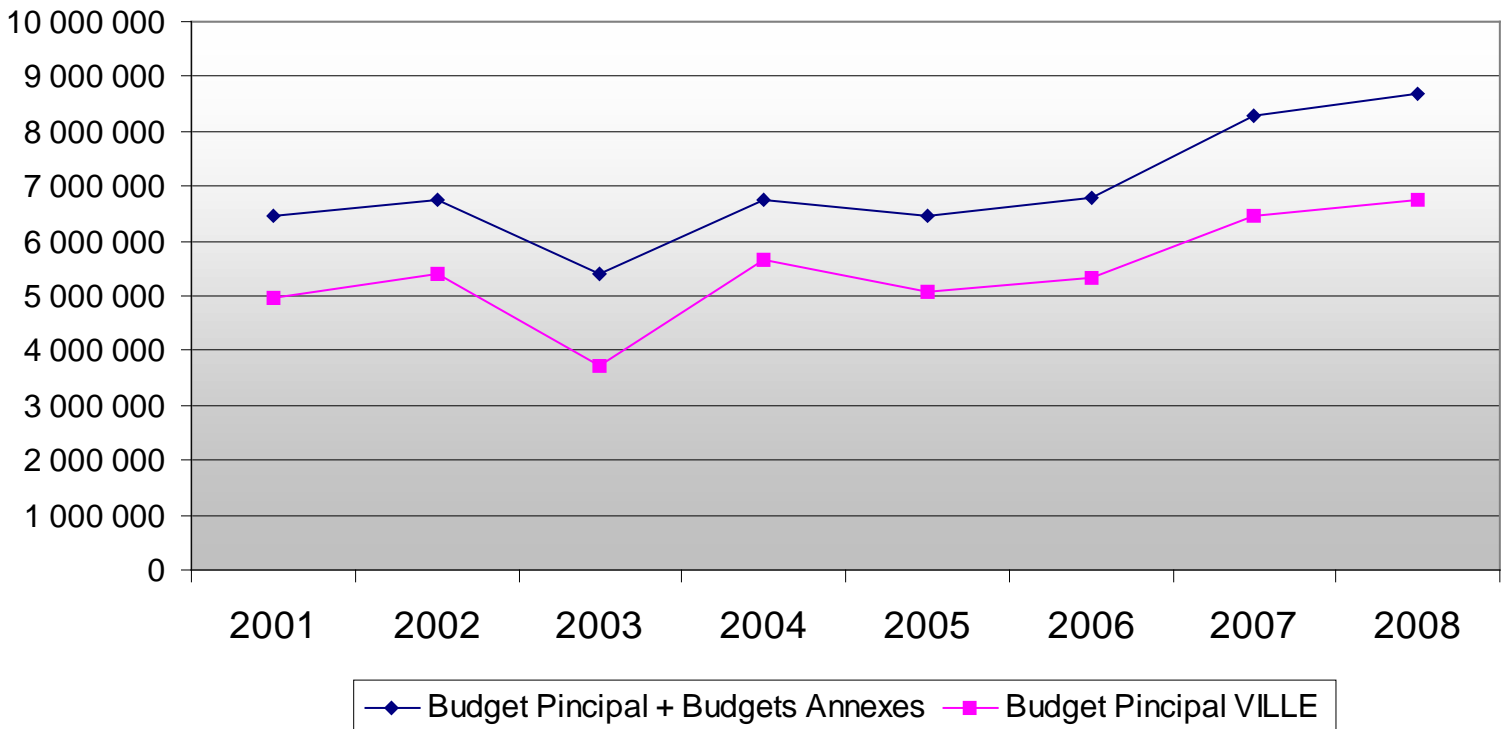




### Evolution des Dépenses d' Equipement de 2001 à 2008

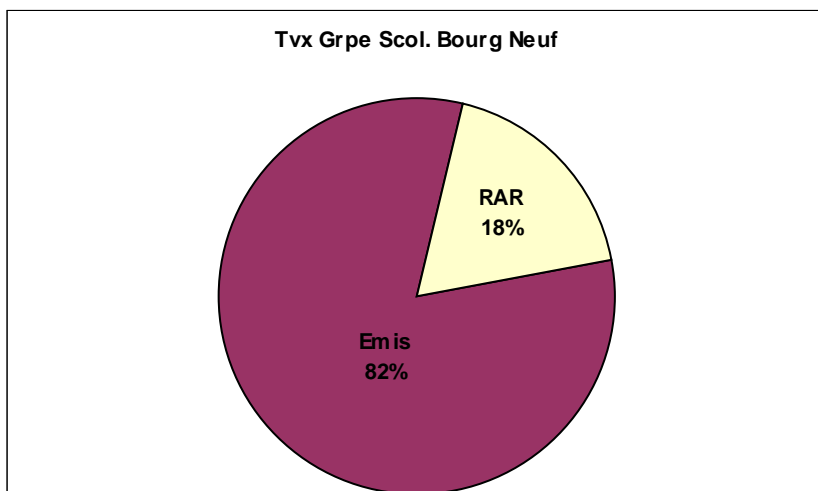
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Ville</b>	4 972 982	5 413 588	3 711 636	5 656 018	5 076 076	5 328 738	6 457 396	6 767 374
<b>Régie Eaux</b>	475 096	565 928	647 837	284 764	651 895	840 971	1 166 586	872 578
<b>PFM</b>	17 098	23 297	68 666	19 174	40 141	4 800	54 402	99 720
<b>Assainissement</b>	905 154	671 947	926 522	746 752	667 169	608 475	621 768	947 709
<b>Parking Midou</b>	0	13 369	0	0	20 008	2 240	0	0
<b>Madeleine</b>	98 267	79 484	42 967	32 467	0	0	0	0
<b>Géothermie</b>								102 206
	<b>6 468 598</b>	<b>6 767 613</b>	<b>5 397 629</b>	<b>6 739 175</b>	<b>6 455 289</b>	<b>6 785 224</b>	<b>8 300 152</b>	<b>8 687 382</b>

## Evolution des Dépenses d'Equipement



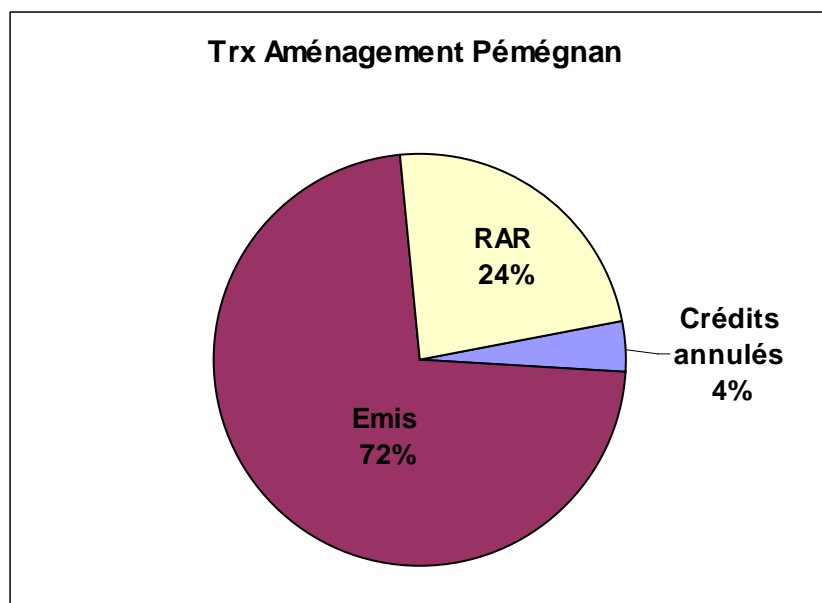
### Travaux Groupe Scolaire du Bourg Neuf

	Crédits Ouverts	Emis	RAR
<b>Total Dépenses d' Equipement</b>	<b>1 430 000</b>	<b>1 169 222</b>	<b>260 778</b>



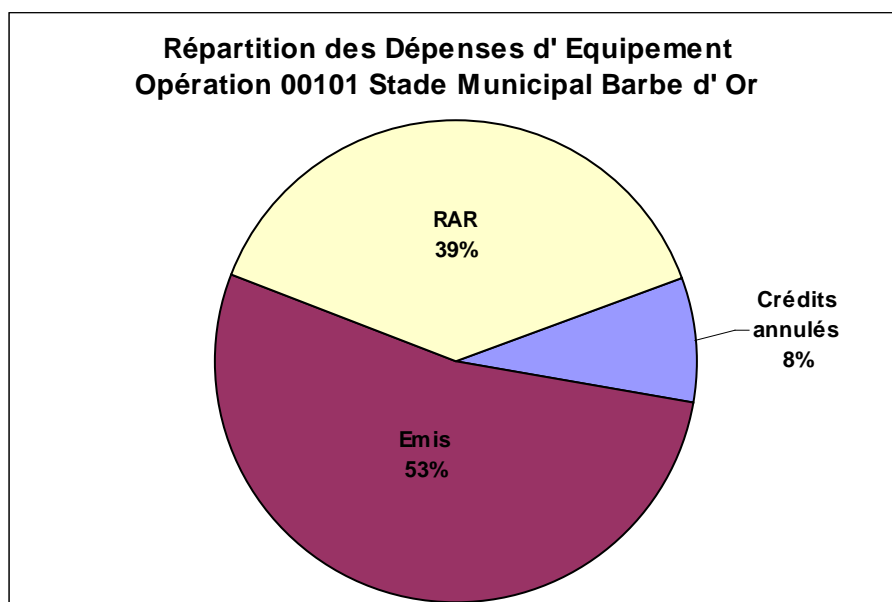
## Travaux Aménagement Pémégan

	Crédits Ouverts	Emis	RAR
<b>Total Dépenses d' Equipement</b>	<b>1 296 538,40</b>	<b>939 448,43</b>	<b>307 089,97</b>



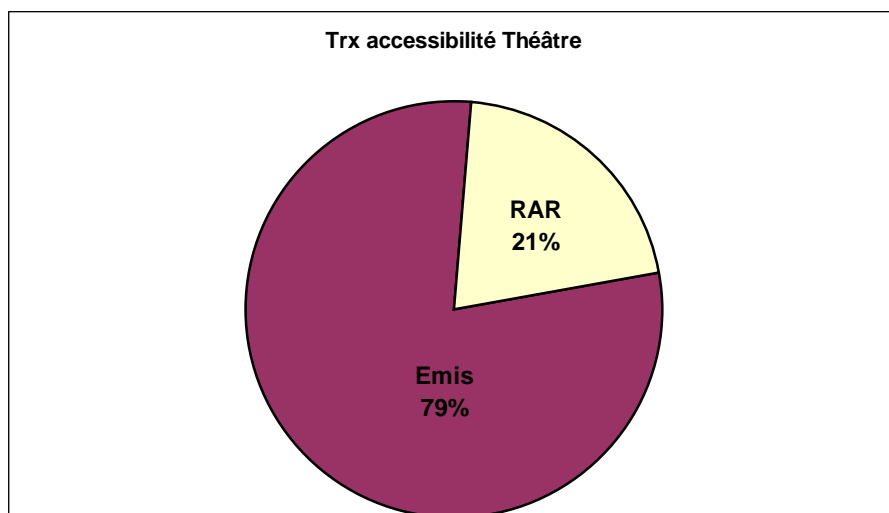
## Opération 00101 : Stade Municipal Barbe d' Or

	Crédits Ouverts	Emis	RAR
Matériels	100 000,00	22 260,51	
Constructions	1 000 000,00	562 154,48	425 000,00
<b>Total Dépenses d' Equipement</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>584 414,99</b>	<b>425 000,00</b>



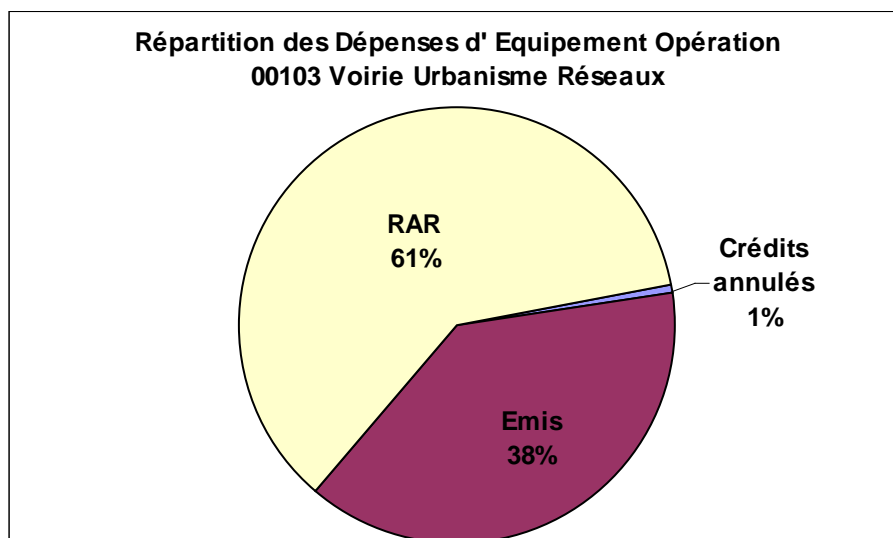
## Travaux d'accessibilité du Théâtre

	Crédits Ouverts	Emis	RAR
<b>Total Dépenses d' Equipement</b>	<b>928 714,11</b>	<b>734 255,26</b>	<b>194 458,85</b>



## Opération 00103 : Voirie Urbanisme Réseaux

	Crédits Ouverts	Emis	RAR
Frais d' Etudes	20 000,00	55,00	17 342,00
Constructions	208 000,00	144 433,82	63 058,89
Installations, matériel & out.	312 000,00	62 248,12	249 599,11
<b>Total Dépenses d' Equipement</b>	<b>540 000,00</b>	<b>206 736,94</b>	<b>330 000,00</b>



**Madame le Maire :** Je vous remercie et je remercie d'ailleurs les services financiers d'avoir travaillé sur ce compte administratif de façon rapide et efficace car nous avons jusqu'au 30 juin pour le faire mais nous avons souhaité le passer dans ce conseil municipal du mois de mars, donc merci à Yves SERVETTO et à ses services.

**Monsieur LAGRAVE :** C'est, madame le Maire, le budget que nous n'avons pas voté, en conséquence de quoi nous nous abstenons sur ce compte administratif.

**Madame le Maire :** Bien, je suis obligée de sortir pour ce vote, donc je sors

**Oui l'exposé de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré,**

**Madame le Maire ne prend pas part au vote :**

Le Conseil Municipal à la majorité :

Abstentions : **M. BACHE, Mme LUCY, M. LAGRAVE, Mlle DAUGA, M. EL BAKKALI, M. GUERINI, Mlle AVANT, Mme PEGUY.**

**Madame le Maire :** Là, je peux revenir pour voter cette délibération, c'est l'affectation des résultats. Les comptes administratifs ce ne sont jamais que des photographies de ce qui est fait, et un budget réalisé à 62% en investissement je trouve que c'est quand même pas mal, mais je n'ai pas voté bien sûr puisque je n'étais pas là.

Délibération n°9 :

**Budget principal Ville – Affectation des résultats de l'exercice 2008**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2008 au titre du Budget principal de la Ville, qui révèle un excédent global de fonctionnement de **2 371 495.04 €** il est affecté à l'investissement compte 1068, un montant de **2 036 480.01 €**

Par ailleurs les restes à réaliser 2008 pour 2009 tant en dépenses qu'en recettes s'établissent à un montant de **3 334 140.40 €**

Après couverture du besoin sur investissement 2008, le reliquat, soit **335 015.03 €** pourra être repris au budget 2009 pour la couverture des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**BUDGET PRINCIPAL VILLE  
RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
<b>Section de fonctionnement</b>			
Réalisations de l'exercice	31 908 289,04	33 834 757,30	
report excédent n-1		445 026,78	
<b>total</b>	<b>31 908 289,04</b>	<b>34 279 784,08</b>	
excédent au 31/12/2008		<b>2 371 495,04</b>	2 371 495,04
<b>Section d'investissement</b>			
Réalisations de l'exercice	9 187 006,19	9 266 150,58	
report déficit n-1	2 115 624,40		
<b>total</b>	<b>11 302 630,59</b>	<b>9 266 150,58</b>	
déficit au 31/12/2008	<b>2 036 480,01</b>		-2 036 480,01
Affectation à l'investissement Cpte 1068		2 036 480,01	
<b>Excédent de fonctionnement à reporter sur 2009</b>			<b>335 015,03</b>
Restes à Réaliser d' Investissement 2008	3 334 140,40	3 334 140,40	

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2008 du Budget Principal de la Ville comme indiqué ci-dessus.

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°10 :

**Budget annexe « parking du Midou » – Approbation résultats compte Administratif 2008 et compte de Gestion 2008**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

A partir des éléments transmis par Madame la Trésorière Principale Municipale, les résultats du compte de Gestion 2008, conformes aux résultats du compte Administratif 2008, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe du parking du Midou :

**Section de Fonctionnement :**

- recettes réalisées	517 985.01 €
- dépenses réalisées	171 881.89 €
- soit excédent à la fin 2008 de	346 103.12 €

**Section d'Investissement :**

- recettes réalisées	300 003.56 €
- dépenses réalisées	606 258.81 €
- besoin d'investissement constaté	306 255.25 €

Et il est proposé à notre assemblée les résultats énumérés précédemment.

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Madame le Maire ne prend pas part au vote.**

- **Approuve** les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2008 du budget annexe du « Parking du Midou ».

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°11 :

**Budget annexe parking du Midou – Affectation des résultats de l'exercice 2008**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2008 au titre du Budget annexe du Parking du Midou, qui révèle un excédent global de fonctionnement de 346 103.12 € il est affecté à l'investissement compte 1068, un montant de 306 255.25 €.

Après couverture du besoin sur investissement 2008, le reliquat, soit **39 847.87 €** pourra être repris au budget 2009 pour la couverture des dépenses de fonctionnement.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2008 du budget annexe « parking du Midou » comme indiqué ci-dessus.

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**BUDGET ANNEXE PARKING DU MIDOU  
RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Réalisations de l'exercice	171 881,89	517 985,01	
report excédent n-1			
<b>total</b>	<b>171 881,89</b>	<b>517 985,01</b>	
excédent au 31/12/2008		<b>346 103,12</b>	346 103,12
<b>Section d'investissement</b>			
Réalisations de l'exercice	294 296,77	300 003,56	
report déficit n-1	311 962,04		
<b>total</b>	<b>606 258,81</b>	<b>300 003,56</b>	
déficit au 31/12/2008	<b>306 255,25</b>		-306 255,25
Affectation à l'investissement Cpte 1068		306 255,25	
<b>Excédent de fonctionnement à reporter sur 2009</b>			<b>39 847,87</b>



Délibération n°12 :

**Budget annexe « quartier Madeleine – Mini-halles » – Approbation résultats compte Administratif 2008 et compte de Gestion 2008**

**Rapporteur : Monsieur PINTO Jean-Pierre, Adjoint au Maire,**

A partir des éléments transmis par Madame la Trésorière Principale Municipale, les résultats du compte de Gestion 2008, conformes aux résultats du compte Administratif 2008, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe quartier Madeleine mini-halles :

**Section de Fonctionnement :**

- recettes réalisées	51 345.58 €
- excédent 2007 reporté	39 044.37 €
- dépenses réalisées	11 784.29 €
- soit excédent à la fin 2008 de	78 605.66 €

**Section d'Investissement :**

- recettes réalisées	15 760.22 €
- dépenses réalisées	31 824.43 € dont 001
- besoin d'investissement constaté	16 064.21 €

**Oui l'exposé de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré,**

**Madame le Maire ne prend pas part au vote,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion 2008 du budget annexe « Quartier Madeleine – Mini-halles ».

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°13 :

**Budget annexe quartier madeleine mini-halles – Affectation des résultats de l'exercice 2008**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire**

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2008 au titre du Budget annexe quartier madeleine mini-halles, qui révèle un excédent global de fonctionnement de **78 605.66 €** il est affecté à l'investissement compte 1068, un montant de **16 064.21 €**

Après couverture du besoin sur investissement 2008, le reliquat, soit **62 541.45 €** pourra être repris au budget 2009 pour la couverture des dépenses de fonctionnement.

(il est précisé que lors du vote du Budget Primitif le 20 janvier dernier un montant de 48 000 € avait été repris sur la base d'un extrait de la balance du Comptable Public, comme l'autorise l'instruction comptable).

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2008 du budget annexe « quartier madeleine mini-halles », comme indiqué ci-dessus.

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**BUDGET ANNEXE QUARTIER MADELEINE  
RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Réalisations de l'exercice	11 784,29	51 345,58	
report excédent n-1		39 044,37	
<b>total</b>	<b>11 784,29</b>	<b>90 389,95</b>	
excédent au 31/12/2008		<b>78 605,66</b>	78 605,66
<b>Section d'investissement</b>			
Réalisations de l'exercice	16 064,22	15 760,22	
report déficit n-1	15 760,21		
<b>total</b>	<b>31 824,43</b>	<b>15 760,22</b>	
déficit au 31/12/2008	<b>16 064,21</b>		-16 064,21
Affectation à l'investissement Cpte 1068		16 064,21	
<b>Excédent de fonctionnement à reporter sur 2009</b>			<b>62 541,45</b>

Délibération n°14 :

## **Budget principal ville – Dotation de solidarité urbaine de l'exercice 2008**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Comme vous le savez la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. La dotation de solidarité urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées. L'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

La Ville de MONT de MARSAN bénéficiaire de la DSU a développé différentes actions. Pour l'année 2008, la dotation de solidarité urbaine allouée à la Ville de MONT-de-MARSAN s'est élevée à 741 764 €.

Cette dotation a participé pour partie aux dépenses liées à l'amélioration de la vie sociale, aux actions de solidarité, et d'insertion/emploi.

On trouve notamment sur le Budget Principal de la VILLE :

En Section de fonctionnement :

- |   |          |
|---|----------|
| - Aide au CCAS de 300 000 € (crèche, clubs de personnes âgées, ...) et plus particulièrement secours pour un montant de | 71 093 € |
| - AMAC subvention   | 43 575 € |
| - Association d'insertion Bois et Services  | 75 153 € |

A ces différents montants, on peut ajouter que la Ville maintient son effort en matière d'accès à la culture pour tous au travers notamment des trois bibliothèques « Centre Ville », « Maison de l'Enfance » et « Marque page ».

La Ville dans le domaine sportif, outre le versement de subventions aux associations locales, signe des conventions avec les clubs Omnisports du Stade Montois 649 650 € et de l'Etoile sportive montoise 106 000 € pour des actions d'animations et de développement du sport en faveur de la jeunesse.

Dans le même temps, priorité est donnée aux groupes scolaires et associations sportives dans la mise à disposition des installations sportives, salles, terrains et piscine. Le Service Municipal des Sports ainsi que le Centre de loisirs mènent des actions comme les centres de vacances, ou le pass'sport montois favorisant l'accès, la découverte et la pratique sportive du plus grand nombre.

Ainsi la Ville intervient à de multiples niveaux, tout en travaillant avec ses partenaires dans les quartiers ou associations.

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité ::**

- **Donne** acte à madame le Maire de la communication sur l'emploi de la dotation de solidarité urbaine 2008.
- **Autorise** madame le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°15 :

**Vote des taux de fiscalité exercice budgétaire 2009**

**Rapporteur : Monsieur PINTO Jean-Pierre, Adjoint au Maire.**

Lors du débat des orientations budgétaires et du vote du Budget primitif pour 2009, notre assemblée s'est engagée, à ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Début mars 2009 , les Services de la PREFECTURE nous ont adressé l'Etat 1259, portant notification des bases d'imposition prévisionnelles pour **2009**.

Aussi, conformément à la réglementation applicable en matière de « fixation des taux d'imposition des taxes locales », il appartient à notre assemblée de voter avant le 31 mars, les taux des différentes taxes : habitation, foncier bâti, et foncier non bâti.

Il est donc proposé à notre Conseil de voter les taux, comme suit :

	taux votés en 2007	taux votés en 2008	<b>taux votés en 2009</b>
taxe d'habitation	18,89 %	18,89 %	<b>18,89 %</b>
taxe foncier bâti	18,71 %	18,71 %	<b>18,71 %</b>
taxe foncier non bâti	32,48 %	32,48 %	<b>32,48 %</b>

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'Etat 1259, à transmettre aux services de la PREFECTURE pour le 31 mars 2009.

**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions ?

**Monsieur GUERINI :** Madame le Maire, chers collègues, je vous fais de nouveau la proposition d'équilibrer les taux d'imposition entre la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, en baissant le première bien sûr et en augmentant la seconde. J'ai toutefois pris bonne note de votre réponse de l'année passée à cette même question où vous indiquez, et je me permets de vous citer :-« Nous pourrions en discuter ultérieurement et pour les années ultérieures... », nous sommes donc une année ultérieure à l'année d'avant et je vous demande de bien vouloir en discuter.

**Monsieur PINTO :** Monsieur GUERINI, hier, tout simplement, à la Communauté d'Agglomération, il y a eu un débat d'orientation budgétaire et la Communauté d'Agglomération a également précisé qu'elle maintenait ses taux sur les trois taxes, je n'ai pas entendu votre représentant proposer cette même proposition ! Alors, je me dis, si elle est valable pour la ville de Mont de Marsan, pourquoi ne serait-elle pas valable pour la Communauté d'Agglomération où il n'y a pas 33.000 personnes mais 55.000 ? Encore plus intéressant ! Alors, est-ce qu'il y a deux poids, deux mesures ? Est-ce que pour Mont de Marsan on propose quelque chose mais on ne propose pas la même idée, si elle est valable,

à la Communauté d'Agglomération, je ne comprends pas ! J'attends peut-être une réponse de votre part.

**Monsieur GUERINI :** Déjà une réponse de ma part avec plaisir monsieur PINTO, j'aurais adoré pouvoir faire cette proposition à la Communauté d'Agglomération du Marsan, sachant que, lors du précédent mandat, il y avait quatre représentants de l'opposition dans cette Communauté d'Agglomération, et qu'aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un seul ! Je vous assure que j'aurais adoré faire cette proposition !

**Monsieur PINTO :** Donc, la personne qui est seule ne peut pas parler au nom de quatre ou de huit ? j'en prends acte également, cela lui fera plaisir !

**Madame le Maire :** En dehors de tout cela, dans la réflexion que nous avons pu avoir, je vous avez dit également l'an dernier il me semble, qu'augmenter le foncier bâti c'était donc j'imagine faire plus pour ceux qui étaient propriétaires, et moins pour ceux qui payaient uniquement la taxe d'habitation, mais il y a également des propriétaires qui n'ont pas de revenus très élevés, qui ont des maisons mais qui ne sont pas forcément dans des hautes strates de revenus, et donc, il était difficile de moduler cette mesure en fonction du pouvoir d'achat des différentes personnes. Je préférerais donc que cela reste dans ce niveau entre 18,89 % et 18,71 %. Je pense que nous pinaillons !

**Monsieur PINTO :** Et ensuite, nous avons une autre proposition à faire, alors j'attends jusqu'au mois de juillet pour bien la valider, mais on vous proposera sûrement une modification au niveau de la répartition de ces taux, mais une répartition qui n'est pas juste un coût, mais qui s'englobe dans tout un projet et dans toute notre politique menée depuis 2007. En 2007, nous avons commencé à préparer notre projet, mais l'appliquons à partir de 2008, mais c'est en 2007 qu'on la mis en place, et nous sommes bien élus pour faire respecter notre projet. Nous sommes donc en train de regarder et vous aurez certainement au mois de juillet une proposition pour modifier et moduler la taxe d'habitation. Vous verrez ensuite, j'attends juste les dernières précisions.

**Monsieur GUERINI :** C'est donc avec plaisir que nous attendrons le mois de juillet, et dans l'attente du mois de juillet nous nous abstiendrons.

**Monsieur PINTO :** Donc j'imagine qu'à l'Agglomération ce sera la même chose alors !

**Monsieur GUERINI :** Quand j'y siégerai, je vous le dirai monsieur PINTO !

**Madame le Maire :** J'imagine surtout que nous proposons de ne pas augmenter les impôts pour tous les montois, et, si nous bougions les taux pour certains et diminuions pour d'autres, certains ne comprendraient pas, les choses seraient complexes. Nous sommes là entre 18,71 % et 18,89 %, c'est vraiment quelque chose de très minime, je vous le redis encore une fois ce n'est pas parce que les personnes sont propriétaires qu'elles ont un pouvoir d'achat excessivement élevé. Je pense à des personnes âgées, qui ont des petites retraites, une maison, une propriété effectivement parce qu'elle ont pu acquérir ce bien durant leur vie, mais qui n'ont pas de revenus particulièrement importants. Je pense que là nous sommes en train de batailler, si je puis m'exprimer ainsi, pour des centimes d'euros. Votre proposition, compte tenu de ces taux n'a pas de sens. Je prends bonne note du fait que vous absteniez sur l'absence d'augmentation du taux d'imposition.

**Monsieur LAGRAVE :** J'ai bien noté que monsieur PINTO voulait faire de l'humour ce soir, donc on va essayer d'en faire avec lui ! L'honnêteté intellectuelle, monsieur PINTO, voudrait que l'on dise que dans la Communauté d'Agglomération les taux sont plus serrés que ceux de la ville de Mont

de Marsan, premièrement, et que, deuxièmement, pour l'Agglomération il s'agit d'une taxe additionnelle. Alors, dites tout plutôt que d'essayer de faire des effets de tribune qui franchement ne font rire personne ! En tout cas, nous, l'année dernière madame le Maire, peut-être nous étions nous mal exprimés, nous allons donc essayer de nous ré-exprimer plus clairement, nous avons demandé à ce que ce soit étudiée, et vous nous aviez dit, j'espère que l'on peut trouver quelques minutes de ce conseil municipal, vous nous aviez dit que l'on pouvait étudier la question. Je suis désolé de vous dire madame le Maire, qu'à l'heure où nous parlons, sauf si évidemment j'ai encore raté une commission des finances, mais je ne crois pas, on ne nous en a pas encore parlé, en conséquence de quoi nous vous refaisons une proposition, alors vous pouvez la railler, vous pouvez faire comme d'habitude, nous avons l'habitude maintenant, mais franchement, cela va un moment. Partant de ce principe là, vous ne voulez absolument pas nous dire les résultats éventuels de ce que cela pourrait donner, vous nous dites quelques centimes d'euros, peut-être, mais en tout cas, nous aurions bien voulu comparer les chiffres. Pour l'instant, en conséquence de quoi, vous allez nous dire on examinera cela plus tard, comme beaucoup de dossiers d'ailleurs sur lesquels nous n'avons toujours pas de réponses. Je maintiens, je persiste et je signe sur le fait que nous nous abstiendrons aujourd'hui !

**Monsieur BACHE :** Je souhaite vous rappeler que l'audit que vous avez demandé fait cette remarque de proposition par rapport aux taux, je voudrais vous demander de regarder que cette proposition qui a été formulée dans d'autres instances, effectivement, soit étudiée. Ce que nous demandons, ce n'est pas un oui sans aucune étude, on vous demande d'étudier pour voir réellement ce que cela donnerait. Ensuite, deuxième remarque avec celle qui a été faite dans l'audit. Il faut rappeler quand même que les bases cette année, elles augmentent de 2,5% si mes souvenirs sont exacts, alors je ne sais pas où vous avez trouvé l'économie de 50 € par foyer fiscal sur Mont de Marsan, mais moi, ce que je sais, moi, Alain BACHE et nous tous ici réunis, c'est que quand nous allons recevoir notre feuille d'impôts, ce sera plus par rapport à l'an dernier. La véritable question qui est posée c'est ce que nous vous avons dit pour les orientations budgétaires, Renaud LAGRAVE et moi-même, c'est qu'il faudrait qu'il y ait une véritable réforme de la fiscalité en France pour que nous ayons une fiscalité la plus juste possible ! Toutes ces choses-là font partie intégrante des débats que nous devons avoir.

**Monsieur PINTO :** Tout d'abord, je reprends ce que j'ai dit tout à l'heure, nous avons regardé, et il nous semble pertinent à priori pour l'instant de privilégier une autre piste. Nous n'avons pas fini de la valider. Je vous l'ai dit, si l'on veut que cette piste soit validée pour 2010, il faut qu'au mois de juillet on puisse en parler. Nous sommes en train de vérifier les derniers détails de ce qui nous semble à nous plus intéressant. Je voudrais rappeler, c'est pour cela que j'ai dit 2007 tout à l'heure, par rapport à nos programmes respectifs. Nous nous sommes engagés dès le départ à ne pas augmenter les taux, je vous rappelle que vous, vous avez été élu en tant que minorité, mais vous avez été élu sur un programme où l'augmentation des taux était prévue. Je vous rappelle également qu'en arrivant en 2008, il était prévu pour le budget une augmentation de 3 % que je peux comprendre si on garde à l'idée que vous vouliez augmenter les dépenses et qu'on ne peut pas continuer à augmenter de façon considérable l'emprunt. Alors je trouve un peu fort que vous, ce qui peut se défendre, je ne suis pas contre l'impôt en tant que tel, je suis contre l'impôt lorsque le taux de pression fiscale est trop fort, l'impôt lui-même n'est pas négatif. Je trouve un peu fort alors que dans votre programme et vous avez été élu sur un programme où l'augmentation des taux était inscrite noir sur blanc, de nous reprocher, alors que nous, nous maintenons les taux depuis deux ans, de nous reprocher, pour essayer de trouver une solution à votre abstention, de ne pas moduler entre la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie. Je vous rappelle que vous auriez pu le faire pendant 25 ans, première chose, et vous auriez pu également le proposer il y a deux ans ! Vous ne l'avez pas fait, alors pourquoi aujourd'hui, et pourquoi vous ne généralisez pas cette idée à toute l'agglomération ?

**Monsieur BACHE :** Cette idée a été proposée au Conseil Général, et elle a été actée au Conseil Général dans le cadre du budget départemental, j'ai moi-même siégé en tant qu' élu d'une communauté voisine, ce sont des propositions que nous avons formulées, notre sensibilité, lors des votes des budgets, je vous invite à regarder les procès-verbaux. Alors, il ne faut pas faire semblant de deviner et de découvrir. Oui, même à l' Agglomération, vous pourrez regarder monsieur PINTO, alors, il ne faut pas faire semblant de découvrir. Nous, on vous demande d'étudier, vous nous dites, il y a peut-être une proposition, et bien « eurêka » si elle existe, et si elle va dans le bon sens on la votera ! Voilà, tout simplement, nous on pense que cette année cela aurait pu être étudié et mis en application. C'est une fin de non recevoir, comprenez notre abstention ! Ce n'est que l'on soit pour une augmentation exponentielle des impôts, ne vous inquiétez pas !

**Monsieur PINTO :** Par rapport au calcul qui m'a permis de vous dire qu'un ménage montois économise environ 50 €, je suis parti du principe que nous avons maintenu les taux depuis 2007, alors que si on se projetait sur une augmentation de, non pas 3 %, mais de 2,5 % d'augmentation des taux depuis 2007/2008 des taux d'imposition de la ville , les ménages auraient payé 50 € de plus.

**Madame LUCY :** Monsieur PINTO, peut-être que les montois vont gagner 50 € sur deux ans, mais ils risquent de perdre bien plus de 50 € sur deux ans avec les augmentations de cantine, des prix d'entrée à la piscine, etc. Alors, s'il vous plait, moi cela ne me fait vraiment pas rire parce que vous savez pertinemment que l'impôt c'est quand même la manière la plus juste possible pour répartir (*inaudible*), alors que tout le monde ne va pas payer les augmentations !

**Madame le Maire :** Nous allons arrêter là ce débat, fort passionnant, si je suis maître de séance, sinon nous y sommes jusqu'à quatre heures du matin et je voudrais bien que nous poursuivions l'ordre du jour. Je vous propose donc de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à la majorité  
Abstentions :**

M. BACHE Alain, Mme LUCY Rose, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. EL BAKKALI Abdallah, M. GUERINI Jean-Philippe, Mlle AVANT Sophie, Mme PEGUY Michèle.

**- Approuve** la fixation des taux comme suit :

- taxe d'habitation : 18.89 %
- taxe foncier bâti : 18.71 %
- taxe foncier non bâti : 32.48 %

**- Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°16 :

**Budget annexe « Parking du Midou » - Décision modificative n°1 – Exercice budgétaire 2009**

**Rapporteur : Monsieur PINTO Jean-Pierre, Adjoint au Maire.**

Au budget annexe du « Parking du Midou » pour l'exercice 2009, il convient dans le cadre d'une décision modificative n° 1, de procéder à des ajustements comme suit :

- d'une part pour reprise de l'excédent disponible de 2008 pour 2009, ainsi que la couverture du besoin d'investissement 2008.
- d'autre part sur les dépenses de fonctionnement du service pour des travaux d'entretien ou de réparation des systèmes de gestion, et un ajustement à la marge sur les charges de personnel compte tenu des textes sur le reclassement.

**Section de fonctionnement**

EN DEPENSES

Au chapitre 011

Compte 6152 entretien réparations ajouter 24 000.00 €

Au chapitre 012

Compte 6411 rémunérations ajouter 5 000.00 €

EN RECETTES

Au chapitre 002 excédent ajouter 39 847.87 €

Au chapitre 70

Compte 706 produits enlever -10 847.87 €

**Section d'investissement**

EN DEPENSES

Au chapitre 001 besoin de financement ajouter 306 255.25 €

EN RECETTES

Au chapitre 10

Compte 1068 affectation résultats ajouter 306 255.25 €

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable aux inscriptions précisées ci-dessus.
- **Autorise** madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et documents s'y rapportant.



Délibération n°17 :

**Budget annexe « quartier de la Madeleine » - Décision modificative n°1 – Exercice budgétaire 2009.**

**Rapporteur : Monsieur PINTO Jean-Pierre, Adjoint au Maire.**

Au budget annexe du « quartier de la Madeleine » pour 2009, il convient dans le cadre de décision modificative n°1, de procéder à des ajustements comme suit :

D'une part pour reprise de l'excédent disponible de 2008 pour 2009, ainsi que la couverture du besoin d'investissement 2008,

D'autre part l'inscription d'un crédit pour des travaux dans le cadre de la création d'un nouveau local commercial,

### **Section de fonctionnement**

EN DEPENSES

Au chapitre 011

Compte 6152 entretien réparation    ajouter    541.45 €

Compte 6226 honoraires                enlever – 6 000.00 €

Compte 6228 frais divers                enlever – 4 000.00 €

Au chapitre 023

Virement à l'investissement            ajouter 24 000.00

EN RECETTES

Au chapitre 002 excédent                ajouter 14 541.45 €

Au chapitre 70

### **Section d'investissement**

EN DEPENSES

Au chapitre 001 besoin de financement    ajouter 16 064.21 €

Au chapitre 23

Au compte 2312 travaux                ajouter 24 000.00 €

EN RECETTES

Au chapitre 021

virement du fonctionnement            ajouter 24 000.00 €

Au chapitre 10

Compte 1068 affectation résultats        ajouter 16 064.21 €

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable aux inscriptions indiquées ci-dessus.

- **Autorise** madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et documents.

Délibération n°18 :

**Budget principal Ville – Décision modificative n°1 – Exercice budgétaire 2009**

**Rapporteur :Monsieur PINTO Jean-Pierre, Adjoint au Maire.**

Au budget primitif de la Ville, il convient de procéder à des ajustements :

- d'une part pour reprise des résultats de l'exercice 2008, et des restes à réaliser 2008,
- et d'autre part afin de prendre en compte les montants définitifs des dotations de l'Etat (principalement la DGF..), les éléments de fiscalité, et diverses modifications.

Résultats de l'exercice 2008

A partir des résultats constatés à la fin de l'exercice 2008, il convient d'inscrire :

- au compte 001 dépenses d'investissement +2 036 480.01 €
- au compte 1068 recettes d'investissement +2 036 480.01 €
- au compte 002 recettes de fonctionnement + 335 015.03 €

S'agissant des restes à réaliser, ils sont repris pour un montant de 3 334 140.40 € en dépenses et recettes aux chapitres concernés aux opérations et chapitres concernés.

Dotations de l'Etat et Fiscalité

Au titre de la Dotation de fonctionnement et de l'Etat fiscal 1259, il convient d'inscrire :

- compte 7311 produit de la fiscalité sans augmentation des taux Ajouter +133 985
- compte 7411 dotation de fonctionnement Enlever -115 192
- compte 74834 allocation compensatrice TF Enlever - 12 239
- compte 74835 allocation compensatrice TH Ajouter + 3 095
- compte 74833 allocation compensatrice TP Enlever - 87 803

Autres modifications

Au compte 1342 produits des amendes de police en recettes d'investissement + 59 922 €

Au compte 2182 acquisition matériel de transport + 2 500 €

Au compte 2188 matériels divers - 2 500 €

Au compte 6228 prestations de services + 45 000 €

Au compte 70878 remboursement de frais - 298 000 €

Au compte 7066 recettes de restauration + 16 000 €

Au compte 7351 recette taxes électricité + 10 216.97 €

Pour équilibre des sections, il est proposé d'ajuster le virement à l'investissement :

Au chapitre 023 virement à l'investissement - 59 922 €

Au chapitre 021 virement du fonctionnement - 59 922 €

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à la majorité :**

**Contre : , M. BACHE Alain, Mme LUCY Rose, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. EL BAKKALI Abdallah, M. GUERINI Jean-Philippe, Mlle AVANT Sophie, Mme PEGUY Michèle,**

**- Donne un avis favorable à ces modifications.**

**- Autorise madame le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.**

Délibération n°19 :

**Budget principal Ville – Tableau des Subventions à verser aux associations – Exercice budgétaire 2009.**

**Rapporteur : Madame DAVIDSON Chantal, Adjointe au Maire.**

Par délibération en date du 20 janvier 2009, notre assemblée a voté des crédits dans le cadre des subventions au chapitre 65 du Budget principal de la VILLE.

Aujourd'hui, il convient de se prononcer sur les différents montants accordés, sur la base du tableau joint en annexe.

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2009</b>			
Culture	Musique et Fêtes populaires	Comité des Fêtes - 479, avenue Maréchal Foch - EV	90 000
		Amicale des Quartiers (demande nouvelle)	50 000
		A.M.A.C. Café Musique	42 555
		Orchestre Montois - 39, rue Martin Luther King - E.V.	16 325
		Los Companeros - M. LUQUE CUESTA - 14 Lotiss.du Marquis - 40280 Ben	700
		Ecole de musique des Cumbancheros (demande nouvelle)	700
		Los Cumbancheros - 234, rue du Commandant Pardaillan - E.V.	620
		Groupe Folklorique Essor - 45 avenue Michel Lespine - E.V.	610
		Groupe Folklorique Lous Tchancayres - 6 Rue de la Lavande - E.V.	610
		Chœur du Marsan - Monsieur Alain VINCENT Jouanillon - 40110 OUSSE S	500
		Chorale Sol Mi Douze - Chez Mme ROUDOT - 62, avenue Belle Chaumière	440
		Chor'elles (demande nouvelle)	400
		Ass.des Amis d'Outre Mer - 38, rue avenue Charlevoix de Villers - E.V.	175
		Ass.pour la Culture Populaire dans les Landes - 15 Bat.C Petit Beillet - E.V.	100
		<b>Projets</b>	<b>1 715</b>
		Sous-total	205 450
	Histoire - Patrimoine - Divers	<b>Projets</b>	<b>2 340</b>
		Atelier Créativité -terrasse des musées- EV	1 700
		Les Amis d'Alingsås - place Général Leclerc - E.V.	1 000
		Cercle des Citoyens - 7, rue du Maréchal Bosquet - Mt de Marsan	1 000
		Ludothèque (demande nouvelle)	1 000
		Ass.des Amis de Despiau & Wlérick - 3 Rue St Vincent de Paul - E.V.	605
		Concours de la Résistance (demande nouvelle)	500
		Amis des Archives des Landes & Ass.Landaise de Recherche & Sauvegard	300
		Damier Montois & Landais - 22-24, boulevard de Candau - E.V.	250
		SO-MY-LA - 6, rue du 8 Mai 1945 - E.V.	200
		Cercle Philatélique Montois - 22-24, boulevard de Candau - EV.	125
		Histoire & Généalogie Landaise - Mme LAMOTHE - 1 Rue Corinne - E.V.	100
Sous-total	9 120		
<b>TOTAL</b>		<b>214 570</b>	

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2009

Education	Coopératives	Coopérative Scolaire Maternelle du Peyrouat (O.C.C.E.)	5 400
		Coopérative Scolaire Primaire du Peyrouat (O.C.C.E.)	4 770
		Coopérative Scolaire Maternelle Saint Médard Mixte	1 535
		Coopérative Scolaire Maternelle du Beillet	1 345
		Coopérative Scolaire Maternelle du Pouy (O.C.C.E.)	1 295
		Coopérative Scolaire Maternelle du Bourg Neuf (O.C.C.E.)	1 275
		Coopérative Scolaire Maternelle de l'Argenté	1 035
		Coopérative Scolaire Maternelle du Carboué	1 025
		Coopérative "Les Abeilles" Maternelle St Jean d'Août	1 020
		Coopérative Scolaire Maternelle du Pégé	1 010
		Coopérative scolaire Maternelle du Centre	1 295
		Coopérative Scolaire Primaire Saint Médard	615
		Coopérative Scolaire Primaire du Beillet	565
		Coopérative Scolaire Primaire du Pouy	520
		Coopérative Scolaire Primaire du Bourg Neuf Mixte	510
		Coopérative Scolaire Primaire des Arènes	500
		Coopérative Scolaire Primaire de l'Argenté	475
		Coopérative Scolaire Primaire du Carboué (O.C.C.E.)	450
		Coopérative Scolaire Primaire de St Jean d'Août	415
		Coopérative Scolaire Primaire du Pégé	385
		Coopérative Scolaire Ecole Maternelle du Manot	315
		<b>Divers (1500 projets pédagogiques - 1 600 coopératives)</b>	<b>3 115</b>
	<b>Sous-total</b>	<b>28 869</b>	
	Divers	Classes Chantantes Montoises Elémentaire Mixte du Bourg Neuf	840
		Conseil des Parents d'Elèves des Ets Publics du 1er Degré - F.C.P.E. - 89b	200
		Ass.Départementale des Landes Ecole Bourg Neuf	120
		<b>Sous-total</b>	<b>1 160</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>30 029</b>

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2009			
Solidarité	Enfance	Calin Caline - Bat.4 Porte 8 - 8 Rue Thomas Diaz - E.V.	25 000
		Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes	1 100
		Ass.Assistantes Maternelles Agréées Réunies Indépendantes Landaises (A.M.A.R.I.L.)	320
		Accompagnement dans le Travail Scolaire du Soir - 23 Rue des Acacias - 40000	245
		Ass.de Sauvegarde & d'Action Educative des Landes - 15 Bd de Candau - 40000	200
		Ass.d'Entraide des Pupilles & Anciens Pupilles de l'Etat & du Départ.des Landes	180
		Courte Echelle (demande nouvelle) - aide aux devoirs école du Bourg Neuf	55
		Sous-total	27 100
	Accompagnement social et professionnel	C.O.S.S. - 54, Chemin du Baradé - E.V.	21 795
		Amicale Laïque Montoise - 39 rue Martin Luther King - E.V.	2 520
		Bois & Services - 45 ter Av.de Sabres - E.V.	1 950
		Ass.Inter.Manouches Gadge - 22/24 Bd de Candau - E.V.	1 710
		Ass.des Chômeurs Landes Emplois Solidarité - Maison Joëlle Vincens - 39, rue	1 700
		Ass.Familiale Intercommunale de Mt de Marsan - 39, rue Martin Luther King	925
		AFIJ (demande nouvelle) Aide à Faciliter l'Insertion Pro des Jeunes Diplômés	870
		Ass.Solidarité Travail - 16 Rue Maubec - E.V.	500
		Section Locale des Accidentés de la Vie - FNATH 40 - 5 Av.Quirinal - E.V.	500
		P.A.C.T. des Landes - Maison des Associations - E.V.	235
		Union Fédérale Consommateurs Que Choisir - 6, rue du 8 Mai 1945 - EV	170
		INDECOSA CGT 40 - Maison Joëlle Vincens - 39, rue Martin Luther King - M	170
		Sous-total	33 045
		Divers	Mouvement contre le Racisme & pour l'Amitié entre les peuples - 9, rue Jean
	Société Protectrice des Animaux - "Caudille" - route de Haut-Mauco - 40280		1 000
	Matous Landes (demande nouvelle)		400
	Scouts et Guides de France de France - M. GUILHEMSANG 53, impasse P		325
	Mouvement de la Paix - Comité de Mt de Marsan - 46 Rue Jules Ferry - E.V		250
	Sous-total		3 575
	<b>TOTAL</b>		<b>79 355</b>

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2009

Sport	Stade Montois - Place Joseph Pancout - E.V.	739 650
	Prestation SAOS	200 000
	Etoile Sportive Montoise - 30, rue Maubec - E.V.	107 590
	Etrier du Marsan - La Hiroire - E.V.	31 715
	Golf Stade Montois - "Pessourdat" - 40 090 SAINT AVIT	10 730
	Saint Médard Sports & Loisirs - 45 Av.J.Dupouy - E.V.	6 135
	Union Sportive Saint-Médard - 3, impasse Véronique - E.V.	1 710
	ASPTT Mont de Marsan- Chemin de Pémégan - Mt de Marsan	1 675
	Institut Médical Educatif (demande nouvelle) - sport équestre pour handicapés	1 500
	Handisport de Mt de Marsan - Foyer Majouraou - E.V.	850
	Vélo Club Montois - 20 Rue Mozart - E.V.	795
	Twirling Bâton - Mme BELMONTE - 2, route de Geloux - 40090 CERE.	670
	Sports & Loisirs pour Tous - Chez M. BERDOT - 274 rue St Pierre - E.V.	500
	Echiquier Montois - 22-24, boulevard de Candau - E.V.	270
	Squash Saint-Jean d'Août - 528, avenue du Houga - EV	260
	Le Messenger Landais - 6, rue Maryse Bastié - E.V.	255
	Fédération Française de la Course Landaise - 1600 Av.Pdt Kennedy B.P. 2	250
	Moto Club Montois et des Bastides - M. SOUBABERE - 30 chemin du Bas-d	195
	Arts Martiaux Yang Taiji - M. DIANA - 39, rue Martin Luther King - EV	175
	Gymnastique Volontaire - 14, rue Adjudant René Valy - E.V.	175
	Le Nautille Montois - 5, rue des Pinsons - E.V.	165
	Amicale Boules Montoises - 288 Av.David Panay - E.V.	165
	Ass.Landes & Gascogne des Courses de Lévrieriers - 545, allée des Faisans -	130
	Jeunesse au Plein Air - 3, allée de la Solidarité - EV	125
	Astro Club du Marsan Léo Lagrange - 22-24, bd de Candau - E.V.	120
	Section Montoise d'Aéromodélisme - M. RAMIERE - 14 Av.Claude de Mesm	105
	Billard Club Montois - M. LIET - 20, rue Aramis - E.V.	90
<b>TOTAL</b>	<b>1 106 000</b>	
Divers	Ass.Radio M.D.M. - 11 Rue du Peyrouat - E.V.	22 000
	A.C.C.A. Mt de Marsan - M. DUMOLIE - 66 Av.Henri Farbos - E.V. (Chasse)	1 965
	Prévention Routière des Landes - Opération fête en bus	335
	Prévention Routière des Landes - 2138, avenue Maréchal Juin - E.V.	330
	Comice Agricole Cantonal - M. CENET - Harpaillot - 40090 BOUGUE	210
	A.A.P.P. Mt de Marsan - M. PRIAM - 51 Rue Vice Amiral Gayral - E.V. (Pêch	200
<b>TOTAL</b>	<b>25 040</b>	
<b>TOTAL 6574</b>		<b>1 454 994</b>

**Madame DAVIDSON :** Vous avez tous les montants dans ces tableaux, cependant je vous dirai un mot sur la manière dont ces montants ont été calculés. Nous avons regroupé les associations par catégorie, autour de quatre axes :

- culture,
- sport,
- solidarité,
- anciens combattants.

Pour chacune nous avons repris le montant des subventions votées en 2008 et nous les avons augmentées du taux de l'inflation. C'est ce sous-total qui a servi de base pour la distribution des subventions aux associations de la catégorie. Nous avons ensuite établi des critères de subvention

pour chacune de ces catégories, chacun de ces critères ayant été débattus lors des réunions préparatoires avec l'ensemble des associations concernées que nous avons invitées. A partir de ces critères, chaque association s'est vue attribuer un certain nombre de points, et en fonction de ces points, le montant de la subvention a été calculé par rapport à la somme inscrite au budget pour la catégorie de l'association. Voilà comment nous avons donc procédé.

**Monsieur EL BAKKALI :** Par rapport à l'exercice précédent, nous avons constaté une augmentation d'environ 100.000 € des subventions versées aux associations. Cependant, on constate l'absence d'une trentaine d'associations par rapport à la liste de l'année dernière, je veux donner pour exemple les foyers socio-éducatifs. De plus, nous n'avons pas discuté ensemble des critères d'attribution, sauf en commission sportive, et par ailleurs, je constate également une augmentation pour la SAOS Rugby que je n'avais pas vue dans la délibération de l'année dernière, je pose donc la question également. Pour toutes ces raisons, nous allons nous abstenir sur cette délibération pour dénoncer la répartition de ces subventions et les critères d'attribution.

**Madame le Maire :** Je voulais simplement vous dire que les critères d'attribution ont été débattus avec les associations elles-mêmes, que nous avons réuni toutes les associations concernées, par groupe, suivant ce qu'a dit Chantal DAVIDSON, et nous avons défini les critères d'attribution avec les associations elles-mêmes. Les critères d'attribution ne sont pas forcément les mêmes en fonction des associations sportives, ou culturelles ou d'animations, ou en fonction des groupes. Pour le sport, certains critères ont été retenus, qui sont les mêmes pour tout le monde, pour la culture, certains autres critères ont été retenus qui étaient d'ailleurs la volonté de garder 25 % des subventions pour des projets, c'est à dire que les sommes seront attribuées au fur et à mesure de l'année sur des projets précis qu'auront les associations qui ont parfaitement accepté tout cela puisque tout le travail a été fait avec elles. Les associations de solidarité par contre ne fonctionnent pas de la même façon, et l'enveloppe a été répartie selon des critères dont tout le monde était d'accord. Vous parlez d'associations qui sont absentes, et notamment des foyers socio-éducatifs dans les collèges et les lycées. Ces foyers ne nous paraissent pas relever des compétences des communes, puisque nous avons à gérer les écoles préélémentaires et élémentaires. Les collèges sont gérés par le Conseil Général, et les lycées par le Conseil Régional. Nous avons rassemblé la somme que représentaient ces subventions aux foyers socio-éducatifs, qui s'élevait à peu près à 3.125 €, et nous avons mis cette somme à disposition des écoles, de nos écoles préélémentaires et élémentaires. La moitié de cette somme est répartie, l'autre moitié sur projet pédagogique qui nécessite des financements. Nous aurons donc ces sommes à disposition des écoles préélémentaires et élémentaires. Voilà donc la répartition de ces subventions en maintenant bien sûr les subventions des OCCE de chaque école, qui sont non seulement maintenues mais aussi augmentées, puisqu'il y a une part qui était donnée aux FSE qui a été répartie dans nos écoles. Vous parlez enfin d'associations qui ont disparu, je ne sais pas, mais si vous avez des exemples, je pourrais vous répondre.

**Monsieur GUERINI :** Je vais juste intervenir trois secondes sur une association qui a, me semble-t-il disparu, c'est l'association des sapeurs-pompiers qui ont d'ailleurs ces derniers temps beaucoup œuvré pour la ville, ils ont organisé une grande soirée pour remercier les autres pompiers à laquelle d'ailleurs les maires des communes avoisinantes ont été invités. Ils ont été les précurseurs des fameuses boissons non alcoolisées à prix coûtant durant les fêtes de la Madeleine, et je ne les trouve pas dans notre liste.

**Monsieur HEBA :** Je peux répondre à cette question. De mémoire, les sapeurs-pompiers ont des recettes, avec la bodega des pompiers, ils ont environ 20.000 € de bénéfice, il y a autre chose, les recettes de la vente des calendriers pour 60.000 €, je pense que cela représente pas mal d'argent, et je préfère que ces subventions aillent à des associations qui sont plus dans le besoin.

**Monsieur TORTIGUE :** Excusez-moi madame le Maire, mais des associations ont peut-être disparu, mais il y en a qui se sont créés, et en rebondissant sur ce qui dit Farid HEBA, vous pourrez remarquer que nous avons quasiment doublé pour l'association handisports sa subvention, et que nous avons même donné une subvention pour participer à 50 % de leur programme à l'IME, l'Institut Médical Educatif, qui ont un programme à travers du sport équestre éducatif pour leurs personnes handicapées. Nous participons à 50 % de ce programme, à hauteur de 1.500 €.

**Monsieur GUERINI :** Pardonnez-moi monsieur HEBA, j'ai très bien compris ce que vous avez dit sur les sapeurs-pompiers, sachant qu'en effet ils ont des rentrées d'argent puisqu'à la base c'est une association qui se veut aussi être une association d'aide, donc, de ces rentrées d'argent dépendent la hauteur des aides qu'ils retransmettent à leurs adhérents et à d'autres associations, sous d'autres formes. Donc, à mon avis, ce n'est pas comme cela qu'il faut envisager une subvention ou un non subvention, c'est pas en fonction seulement des rentrées d'argent. C'est en fonction de ce que l'on fait de cet argent.

**Madame le Maire :** Je ne sais pas ce qu'ils en font. Sachez néanmoins que compte tenu effectivement de ce que vous avez évoqué et de la forte mobilisation des pompiers lors de la tempête et des services qu'ils nous ont rendu à tous, y compris à la ville de Mont de Marsan et pour lesquels nous les avons remerciés déjà par la parole, nous avons l'intention de faire passer lors d'un prochain conseil municipal un don à l'association pour cette année 2009.

**Monsieur EL BAKKALI :** Alors, et pour le sport, les 50.000 € de plus pour le rugby ?

**Monsieur TORTIGUE :** Non, les 50.000 € de plus correspondent à la délibération que nous avons votée de partenariat, qui est que le partenariat s'élevait à 150.000 € pour la saison 2008/2009, 2009/2010, et 50.000 € s'il y avait maintient en Tq 14 .

**Monsieur EL BAKKALI :** Mais, enfin, comment peut-on se maintenir avant la fin de la saison ?

**Monsieur TORTIGUE :** S'ils ne se maintiennent pas, les 50.000 € ne seront pas versés, bien sûr.

**Madame le Maire :** En tout cas, moi je souhaite qu'on les verse !

**Monsieur EL BAKKALI :** Pour le stade montois, il y a 100.000 € de plus, au lieu de 630.000 €, il y a 730.000 €, est-ce que vous connaissez la ventilation de ces 100.000 € de subvention supplémentaire ?

**Madame le Maire :** Je la connais, parce que cela a toujours trait au rugby.

**Monsieur EL BAKKALI :** Je croyais que c'était pour le foot !...

**Madame le Maire :** Vous savez que le stade montois omnisports est, et cela c'est une situation que nous reprenons, que nous n'avons pas initiée du tout, est actionnaire majoritaire de la SAOS Rugby, et vous n'êtes pas sans savoir qu'au début de la saison 2008/2009 la DNACG avait demandé qu'il y ait des fonds de réserve qui soient égaux à 10 % du budget. Le budget ne posait pas de problème mais il fallait faire des fonds de réserve. Donc, en tant qu'actionnaire majoritaire, le stade montois omnisports a été appelé par le stade montois rugby pour déposer certaines sommes d'argent sur des comptes bloqués qui font partie de ces fonds de réserve. Le stade montois omnisports étant actionnaire majoritaire a donc abondé dans ces fonds, ces comptes bloqués, pour pouvoir donner la possibilité au stade montois rugby de pouvoir se libérer de cette contrainte financière et faire en sorte



que les licences soient délivrées et qu'il puisse jouer une saison normalement. Le stade montois omnisports a donc fait cette avance, et vous n'êtes pas sans savoir que cela pose un problème car les seules ressources du stade montois omnisports, c'est la ville de Mont de Marsan. Je trouve cette situation un petit peu compliquée, je souhaite que progressivement nous sortions de ce système, que je n'ai pas initié et qui ne me paraît pas être un bon système pour le club. C'est en plus un partenaire qui est un petit peu atone puisque le stade montois omnisports n'a pas de fonds importants à mettre dès qu'il y a un appel de fonds. Ce n'est pas un partenaire très dynamique dirons-nous pour le club de rugby. En fait, ces 100.000 € sont sur un compte bloqué, et le stade montois omnisports ayant fait cette avance, nous sommes obligés de leur donner l'équivalent qui devrait en principe être récupéré puisque c'est sur un compte bloqué. Je dis bien en principe.

**Monsieur LAGRAVE :** Vous avez répondu à une de mes questions, je voudrais en poser une ou deux autres. Je vois que le crèche Câlin-Câline passe de 190 € à 22.000 €, j'ai bien compris qu'il y avait un projet de création d'une nouvelle halte garderie de 60 places, est-ce que ça correspond à cela ?

**Madame le Maire :** Non, pas du tout, cela passe à 25.000 €, je crois, de mémoire, et c'est lié à une chose. La ville de Mont de Marsan mettait à disposition une aide-puéricultrice salariée pour la crèche Câlin-Câline depuis de nombreuses années. Il nous est apparu plus judicieux que cette personne soit employée directement par la crèche et que nous donnions une subvention qui corresponde exactement au montant de son salaire, que nous compensions de cette façon. Sur le plan gestion du personnel et sur le plan juridique il était plus logique que les choses soient ainsi.

**Monsieur LAGRAVE :** J'espère juste que ce sera une subvention pérenne, dans le temps, parce qu'il y a d'autres associations à qui l'on avait fait cette proposition et la subvention, pas de la mairie, mais n'a pas été pérenne dans le temps et ils ont été obligés après de licencier les personnes. Je veux parler par exemple, mais vraiment au hasard, d'associations péri-scolaires à qui on vient de supprimer les mises à disposition qui intervenaient dans les écoles. Ce n'est pas la mairie, madame le Maire...

**Madame le Maire :** Ah ! vous m'avez fait peur !

**Monsieur LAGRAVE :** Non, non, je l'ai précisé et je le re-précise, il s'agit d'instituteurs professeurs des écoles qui étaient mis à disposition d'associations péri-scolaires auxquelles on avait dit qu'on allait verser une subvention pour le montant du salaire, et auxquelles on a dit cette année qu'on ne leur versait plus la subvention. J'espère juste que la subvention continuera. Ensuite, j'imagine que les associations de solidarité se sont réunies, et juste pour savoir, mais je ne vois pas comment le Secours Populaire a pu vous demander une baisse de sa subvention de 200 €. Je comprends bien qu'il y a peut-être eu des réunions, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi le Secours Populaire vous a demandé une baisse de 200 €. Et puis, parmi les associations qui ont disparu, je crois que je viens d'apercevoir la Peña la Juventud qui avait une subvention de 250 € et qui a disparu dans la liste, sauf erreur de ma part. J'ai bien noté, madame le Maire, que vous aviez dit que vous reveniez sur les compétences de la mairie et que vous ne versiez plus certaines subventions parce que c'est du ressort du Conseil Général, c'est à dire aux foyers socio-éducatifs des collèges. Vous dites, en gros, on redistribue cela dans les écoles, alors j'espère que toutes les collectivités ne feront pas pareil à l'avenir, qu'elles ne reviendront pas sur toutes leurs compétences, sinon on risque d'avoir un petit problème dans les aides que l'on va solliciter. Alors, sauf erreur aussi de ma part, mais j'espère que j'ai mal compté, et je m'en excuse si je l'ai mal fait, mais le montant pour les coopératives scolaires et uniquement les coopératives, par rapport à ce qu'il était l'année dernière, moi je le vois en baisse de pas loin de 4.000 €.

**Madame le Maire :** Pour ce qui est de la crèche Câlin-Câline, ne vous inquiétez pas, si nous avons un domaine où nous voulons être particulièrement volontaristes, c'est la politique de la petite enfance. Alors, non seulement cette subvention sera bien entendu reconduite, mais j'imagine que quand la capacité de la crèche passera de 25 à 60, les besoins seront également plus importants et nous devrons très certainement y participer. Sur la petite enfance, vous pouvez nous faire confiance. En ce qui concerne le Secours Populaire, les associations se sont toutes réunies, et nous avons délibéré avec elles sur des critères. Ces critères sont certes, le nombre d'adhérents, le fait qu'elles bénéficient ou non de locaux mis à disposition par la ville, on pourra vous faire passer ces différents critères, et il se trouve qu'avec ces critères, il y a effectivement certaines associations qui ont vu leur subvention diminuer. Pour tout vous dire, le Secours Populaire avait une certaine somme qui atteignait 1.000 €, le Secours Catholique qui était à 100 €, il y avait beaucoup d'écarts qui n'étaient pas expliqués. Là, avec les nouveaux critères, les choses se lissent un petit peu. Vous me parlez également de la Juventud, je vais vous dire quand même que nous donnons des subventions, je trouve qu'il faut le faire, mais il faut aussi pouvoir avoir des dossiers complets, des budgets, et nous n'avons absolument aucun dossier pour cette association malgré les relances. Nous encourageons donc les associations à nous envoyer leurs statuts, leurs budgets prévisionnels afin que nous puissions justifier de la subvention. La Juventud a une salle de réunion mise à sa disposition, mais c'est surtout leur dossier qui n'était absolument pas complet. Et enfin, le montant des coopératives scolaires en 2008, il était de 25.326 € tout confondu, et il est cette année de 28.869 €.

**Monsieur LAGRAVE :** Excusez-moi madame le Maire, j'ai juste une dernière question que j'ai posée en commission des finances mais pour laquelle je n'ai pas eu de réponse : les attributions pour la partie sport, commission sport, pour la culture, commission culture, mais pour les autres, c'est à quel endroit que l'on en discute ?

**Madame le Maire :** Et bien la discussion a été portée au niveau de la commission culture, parce que c'est culture et associations pour Chantal DAVIDSON qui avait réuni une commission spécifiquement pour ce sujet.

**Monsieur LAGRAVE :** Mais ce sont des associations culturelles !

**Madame le Maire :** Oui, mais cela touchait aussi les autres associations.

**Monsieur LAGRAVE :** De solidarité et ainsi de suite ?

**Madame DAVIDSON :** Non, la solidarité c'était le Docteur HANNA.

**Madame le Maire :** Oh ! Pardon, je dis des âneries ! Ils se sont réparti le travail !

**Monsieur LAGRAVE :** D'accord, mais cela a été discuté quand ?

**Madame le Maire :** Je crois que toutes les commissions se sont réunies pour parler de cela, la commission culture s'est réunie.

**Madame DAVIDSON :** Ce n'était pas une commission en fait.

**Monsieur LAGRAVE :** Ah ! Vous me rassurez là ! Il n'y a pas eu de commission sur le sujet.

**Madame DAVIDSON :** Non, nous avons réuni les différentes associations qui étaient des associations culturelles en réunion et ainsi de suite pour toutes les ...

**Monsieur LAGRAVE :** Non, mais ma question, madame le Maire, excusez-moi madame DAVIDSON, mais ma question était la suivante : A un moment vous avez fixé des critères sur lesquels on pourrait passer la nuit, mais on ne va pas y passer la nuit, le sujet, c'est qu'à l'arrivée il y a des dossiers qui sont déposés par des associations, normalement des demandes de subvention, et donc j'ai bien compris que la commission sport c'est réunie pour examiner des demandes de subvention relatives au sport, et, sauf erreur de ma part, mais nous n'avons eu de convocation ni pour la commission éducation, ni pour la commission culture, ni la commission affaires sociales ! J'ai posé la question à monsieur PINTO en commission des finances la semaine dernière et je n'ai pas de réponse.

**Madame le Maire :** Je vais vous répondre. Nous avons établi ces critères avec les associations. Maintenant, nous avons pris les associations qui avaient déjà des subventions, vous comprenez ce que je veux dire.

**Monsieur LAGRAVE :** Justement pas toutes, madame le Maire, c'est ce que l'on vient de vous démontrer ! Il y en a quelques unes pour lesquelles on aurait pu discuter d'un certain nombre de critères en commission je pense que cela aurait été quand même plus logique.

**Madame le Maire :** Moi je pense très simplement qu'à ce moment là elles peuvent refaire des demandes et nous pourrions en discuter en commission. Chaque fois que se présentera une nouvelle demande, ce sont les commissions qui s'en chargeront. Ce n'est pas nous qui déciderons cela. Maintenant, j'ai, si vous voulez, la liste de tous les motifs pour toutes les subventions qui n'existent plus à l'heure actuelle, pour la majorité, les associations n'existent plus, ou bien elles ont été dissoutes, ou bien ce sont des associations départementales, ou certaines ont des sièges à Valenciennes, il y a quand même des raisons qui ont fait que nous avons recentré un petit peu nos souhaits de donner à des associations montoises.

**Monsieur LAGRAVE :** C'est exactement les informations dont on aurait voulu être destinataires lors des commissions, pour pouvoir en parler thématique par thématique. C'est ce que j'ai demandé en commission des finances pas plus tard qu'il y a une semaine. Que l'on puisse en discuter, vous l'aviez dit d'ailleurs, qu'on en discutera en commission y compris pour avoir les raisons pour lesquelles des associations ont été retirées du tableau. Parce que, même si elles demandent, sauf erreur de ma part, l'enveloppe est déjà attribuée ! En tout cas, ce qui est prévu au budget, les 1.450.000 € sont distribués.

**Madame le Maire :** Elles sont attribuées pour cette année, excepté dans l'enveloppe « projets » où là, il y aura des décisions à prendre quand à l'attribution et je souhaiterais que ce soient les commissions qui fassent ce travail.

**Monsieur LAGRAVE :** Excusez-moi madame le Maire, mais c'est quoi l'enveloppe « projets » ? Je n'ai pas compris là.

**Madame le Maire :** Dans certaines catégories, et plus particulièrement dans les catégories culture et animations, nous avons décidé avec l'accord des associations, de redistribuer pour les frais de fonctionnement, 75 % de la masse financière, et de garder 25 % pour ce que l'on appelle des projets. C'est à dire qu'une association qui a un projet d'animation ou un projet y compris à l'extérieur de la ville de Mont de Marsan, s'il porte le nom de Mont de Marsan, peut demander une subvention au titre de projet. C'est effectivement à mon avis, une façon de dynamiser peut-être un petit peu certains secteurs, et de favoriser les associations qui sont actives et qui veulent travailler à l'animation de la

ville ou à avoir un peu d'innovation dans ce qu'elles proposent. Cela sera donc décidé, bien entendu, en commission.

**Mademoiselle AVANT :** Je voudrais revenir quand même sur les associations sportives, parce qu'en effet, les associations ont été conviées à une réunion pour définir les critères pour les accords des subventions, seulement, j'ai bien reçu le compte rendu, mais ces critères devaient être pris en compte pour les demandes de subventions 2010 !

**Monsieur TORTIGUE :** Non, c'est une erreur dans le compte rendu.

**Mademoiselle AVANT :** C'est une erreur de frappe, d'accord, mais quand même, on a parlé des associations handisport, et en 2009, il y a quand même deux associations qui n'y sont plus.

**Monsieur TORTIGUE :** Je pense que vous parlez de l'association d'handisport de Majouraou ?

**Mademoiselle AVANT :** Ce ne sont pas les mêmes.

**Monsieur TORTIGUE :** Qu'elles associations n'y sont plus ?

**Mademoiselle AVANT :** Handisport Mont de Marsan.

**Monsieur TORTIGUE :** C'est une erreur de frappe, la subvention de 850 € indiquée dans le tableau, c'est Handisport, ce n'est plus Majouraou. C'est une erreur de frappe.

**Mademoiselle AVANT :** Donc une autre, d'accord, mais par contre, pour le Comité Départemental...

**Monsieur TORTIGUE :** Alors, pour le Comité Départemental...

**Mademoiselle AVANT :** Pas du Comité Départemental Handisport !

**Monsieur TORTIGUE :** Ah ! moi, les personnes que j'ai rencontrées étaient accompagnées d'une personne membre du Comité Handisport, du Comité Départemental, je ne me souviens plus de son nom. J'ai rencontré le Président et la Vice-Présidente de l'association Handisport qui étaient accompagnés d'un des membres du Comité Départemental m'on-t-ils dit. J'ai pris acte, je ne connaissait pas du tout, peu importe, le problème c'est qu'en règle générale, est-ce qu'une ville doit financer un Comité Départemental ? Cela est à discuter, mais avec eux, il a été décidé que nous les aiderions un peu ponctuellement. Ils avaient à l'époque une subvention de 180 ou 200 €, ou 190 €, je ne me souviens plus exactement, et l'on a décidé que, si le Comité Départemental organisait durant l'année une action, la ville l'aiderait. Un Comité Départemental est un peu une structure administrative, ils l'ont en effet très bien conçu, et nous avons transféré cet argent là dans l'association Handisport Mont de Marsan. Parce que, pour vous expliquer et vous le savez sûrement aussi bien que moi, il y a eu des problèmes, disons une scission au niveau de Majouraou. L'association Handisport de Mont de Marsan qui dépendait de Majouraou est maintenant indépendante.

**Mademoiselle AVANT :** Tout à fait, maintenant ce sont deux associations complètement différentes, mais c'est vrai que je suis un peu surprise par rapport au Comité Départemental Handisport, étant la présidente, et je ne suis au courant de rien ! Je trouve cela un petit peu bizarre ces accords qu'il y a eus.

**Monsieur TORTIGUE :** J'ai rencontré les représentants d'Handisport qui m'ont dit être accompagnés d'une personne qui était au Comité Départemental, on a discuté de cela, je ne peux pas vous en dire plus.

**Monsieur GUERINI :** Tout cela pour dire qu'en effet il aurait été peut-être bien de voir tout cela en commission, c'est à dire que les subventions sportives se fassent dans la commission sport, les subventions de solidarité dans le cadre de la commission de solidarité, etc. Là, on en vient à discuter de questions et de réponses que l'on aurait pu traiter dans le cadre des commissions, et ne pas arriver au conseil municipal en étant obligés de soulever tous ces problèmes. C'est en effet cela, du travail de commission !

**Monsieur PINTO :** Juste une précision sur les arcanes de la comptabilité parce qu'on va devoir revenir sur la convention de partenariat entre la ville et la SAOS. Vous vous souvenez de ces 200.000 €. Dans ces 200.000 € il y a 50.000 € prévus si le club se maintient en Top 14 et 150.000 € qui sont répartis ainsi :

- 90.000 € en subvention
- 60.000 € en prestation.

La Trésorerie nous a demandé de mettre pour l'instant les 200.000 € sur le compte association, ensuite, lorsqu'on aura acté réellement la répartition de ces sommes, donc pour l'instant, les 60.000 € de prestation, plus les 50.000 € si le club se maintient, on devra faire passer ces 60.000 € ou ces 110.000 € sur un autre compte. Il y aura donc une nouvelle délibération avant la fin juin. Merci.

**Madame le Maire :** Bien, je vous propose de passer au vote de ces aides aux associations qui sont globalement en hausse de 1,5 % de toute façon par rapport à ce qui était fait l'an dernier. Nous n'oublions pas du tout les associations, au contraire.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à la majorité :**

**Abstentions :**

**M. BACHE Alain, Mme LUCY Rose, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. EL BAKKALI Abdallah, M. GUERINI Jean-Philippe, Mlle AVANT Sophie, Mme PEGUY Michèle.**

- **Emet** un avis favorable sur les subventions accordées comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°20 :

**Attribution d'une subvention à l'association Crèche Barbe d'or – Convention de Partenariat.**

**Rapporteur : Madame DAVIDSON, Adjoint au Maire.**

**Madame le Maire :** Nous en avons déjà parlé, pour toutes les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23.000 €, nous devons passer obligatoirement une convention de partenariat avec ces associations. Pour la crèche de Barbe d'Or, la somme paraît inférieure, mais en fait, dans ce dispositif sont valorisés les locaux, qui représentent 40.000 €, donc nous dépassons cette somme. Je passe la parole à Chantal DAVIDSON

**Madame DAVIDSON :** Nous avons six associations dont la subvention est supérieure à 23.000 €. Nous devons donc passer une convention avec chacune d'elles, je vous lis donc le texte officiel.

La loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'administration et le décret du 6 juin 2001 plus particulièrement son article 10 fixe le seuil de 23 000 € à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans le cadre et sur la base des éléments du Budget Primitif de la ville pour 2009, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'association concernée est la suivante :

Crèche Barbe d'Or pour un montant : 19 900 €.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Madame le Maire :** Avez-vous des questions à poser ?

**Monsieur LAGRAVE :** C'est au dessus de 23.000 € ? Pardon, autant pour moi !

**Madame le Maire :** Si vous n'avez pas d'autres questions... mais nous allons bientôt arrêter pour nous reposer, nous commençons à être un peu en hypoglycémie !

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la passation d'une convention avec l'association Crèche Barbe d'Or pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 900 €.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 20-1

**Attribution de subvention au Stade Montois Omnisports – Convention de partenariat - Exercice budgétaire 2009.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Adjointe au Maire.**

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2009, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

**Stade Montois Omnisports** pour un montant de : **739 650 euros**

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la passation d'une convention avec le Stade Montois Omnisports pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 739 650 €
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 20-2

**Attribution de subvention à l'Etrier du Marsan - Convention de partenariat - Exercice budgétaire 2009.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2009, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

**Etrier du Marsan** pour un montant de : **31 715 euros**

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la passation d'une convention avec l'Etrier du Marsan pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 31 715 €.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 20-3 :

**Attribution de subvention à l'Etoile Sportive Montoise – Convention de partenariat - Exercice budgétaire 2009.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire**

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 € à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2009, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'association concernée est la suivante :

**Etoile Sportive Montoise** pour un montant de : **107 590 €**

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la passation d'une convention avec l'Etoile Sportive Montoise pour l'attribution d'une subvention de 107 590 €.



- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 20-4 :

**Attribution de subvention à l'A.M.A.C. – Convention de partenariat - Exercice budgétaire 2009.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2009, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

A.M.A.C. pour un montant de : **42 555 euros**

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la passation d'une convention avec l'association AMAC pour l'attribution d'une subvention de 42 555 €
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 20-5 :

**Attribution de subvention à l'association Câlin Câline – Convention de partenariat - Exercice budgétaire 2009.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2009, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

**Association Câlin Câline** pour un montant de : **25 000 euros**

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

**Monsieur BACHE :** J'ai une question madame le Maire, parce que vous nous avez dit que vous attribuez cette subvention à la place de financer directement un emploi. J'ai une question à poser, c'est que j'espère que la personne qui est mise à disposition ne perd pas son statut dans la fonction publique, si elle était au moins dans la fonction publique territoriale. Il me semble que cela mérite d'être regardé en priorité.

**Madame le Maire :** Elle est employée de l'association Câlin-Câline.

**Monsieur BACHE :** Elle n'avait pas de statut ! J'avais cru comprendre tout à l'heure qu'elle était mise à disposition mais salariée de la ville !

**Madame le Maire :** Elle était salariée de la ville mais elle était contractuelle.

**Monsieur BACHE :** Oui, mais l'on sait ce qu'il peut advenir des contrats. Il peut y avoir du positif ou du négatif. Ce sont les dépenses incompressibles, j'ai bien compris !

**Madame le Maire :** Non !

**Monsieur BACHE :** On ne va pas polémiquer. Ensuite, deuxième chose, je défends le statut de la fonction publique territoriale, et le statut de la fonction publique en général, voilà !

**Madame le Maire :** J'ai bien compris, mais elle n'était ni stagiaire, ni titulaire de son poste. Elle était en contrat, c'est ce qui avait été prévu, ce n'est pas moi qui ait établi ce contrat.

**Monsieur BACHE :** Je vous reproche de ne pas l'avoir intégrée dans la fonction publique territoriale, tout simplement, parce que les choses peuvent se faire ainsi, mais on ne va pas développer. Deuxième question, mais j'aurai pu la poser en même temps par rapport à la crèche Barbe d'Or, est-il prévu de réserver sept berceaux pour la ville de Mont de Marsan ?

**Madame le Maire :** Oui, c'est à dire que nous avons passé une convention où effectivement nous donnions une somme assez conséquente à l'association ou à la crèche et nous leur demandions en contrepartie si nous pouvions avoir quelques priorités sur les berceaux, notamment pour nos employés municipaux par exemple ou des personnes que nous pourrions avoir en difficulté au niveau par exemple du CCAS qui ne pourraient pas avoir de place de la Crèche Familiale. Mais cela, c'est un « donnant-donnant » que l'on retrouve classiquement dans les conventions.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la passation d'une convention avec l'association « Calin-Câline » pour l'attribution d'une subvention de 25 000 €

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 20-6 :

**Attribution de subvention à l'association Amicale des Quartiers entrant dans le domaine de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 - Exercice budgétaire 2009.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

La loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10 fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2009, une convention doit donc être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention.

L'association concernée est la suivante :

**Amicale des Quartiers** pour un montant de : **50 000 euros**

**Monsieur GUERINI :** Juste une question sur cette convention et sur les autres. Il est bien évident que les associations ont validé cette convention avant que nous votions. Par exemple, si je prends cette délibération, l'association de l'Amicale des Quartiers a bien validé la convention avant qu'on la vote ?

**Madame le Maire :** J'ai rencontré le nouveau président de l'Amicale des Quartiers, la semaine dernière, j'avais déjà rencontré l'ancien président, parce que, quand il y a des changements dans les bureaux, c'est difficile de pouvoir prendre rapidement des décisions. La semaine dernière, j'ai donc fait cette proposition au nouveau président qui devait en référer à son conseil d'administration qui était vendredi, je n'ai pas eu de nouvelles depuis. Cependant, lorsqu'il est parti de la réunion, j'avais le sentiment qu'il était d'accord sur le principe. Maintenant, je n'ai pas eu de nouvelles depuis, et j'imagine que si le conseil d'administration s'était opposé à cette convention, dans la mesure où il savait que nous la votions aujourd'hui, il se serait quand même manifesté. Je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la passation d'une convention avec l'Amicale des Quartiers, pour l'attribution d'une subvention de 50 000 €
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 21 :

**Budget principal Ville – Versement anticipé du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) – Dispositions du plan de relance de l'économie.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

La Loi de Finances Rectificative pour 2009, adoptée par le Parlement, a complété l'article L1615-6 du CGCT. Elle prévoit de verser dès 2009 de façon anticipée le FCTVA qui est dû à ses bénéficiaires au titre des dépenses d'investissement réalisés en 2008.

Cette recette d'investissement et de soutien aux collectivités territoriales s'ajoute au FCTVA dû au titre de 2007, selon le droit commun en vigueur.

Pour bénéficier de ce dispositif, la collectivité doit s'engager à augmenter en 2009 ses dépenses d'équipement par rapport à la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées en 2004, 2005, 2006 et 2007 et le traduire dans le budget 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants réalisés en 2009.

L'engagement de la collectivité doit donc se manifester par deux actes cumulatifs, une délibération et une convention.

- La délibération prise par l'organe délibérant s'engageant à investir davantage en 2009 que la moyenne des investissements inscrits sur les comptes administratifs 2004, 2005, 2006 et 2007. Pour la Ville de Mont de Marsan cette moyenne est de **7 069 960 €**.
- La convention conclue entre l'exécutif de la collectivité et le préfet, qui concrétise cet engagement. Elle devra être signée avant le 15 avril.

**Monsieur LAGRAVE :** J'ai juste une question, monsieur PINTO, la somme ainsi remboursée par l'Etat va servir à quoi exactement ? Rembourser la dette ou créer de nouveaux investissements ?

**Monsieur PINTO :** Vous l'avez compris, enfin, c'est écrit, nous ne pouvons rentrer dans cette logique de TVA à n-1 que si nous investissons plus. Et nous avons jusqu'au mois de juin pour pouvoir, par une délibération, acter réellement où nous allons affecter ces sommes.

**Monsieur LAGRAVE :** D'accord, mais à l'heure où je parle, vous ne savez pas encore ce que vous allez en faire ?

**Monsieur PINTO :** Nous le savons, mais nous ne l'avons pas encore mis sous forme de délibération. Il faut que l'on regarde d'un point de vue technique ce qui est possible ou pas, car il faut vraiment qu'on les réalise dans l'année 2009.

**Monsieur BACHE :** Une question un peu technique, globalement, contrairement à l'annonce qui a été faite par le Gouvernement, ce n'est pas un plus de financement pour les collectivités ? Nous sommes bien d'accord monsieur PINTO ? Donc, le Gouvernement, lorsqu'il a présenté cela, c'est pour dire, on va donner une respiration aux collectivités, mais quand on regarde réellement les chiffres, cela ne sera pas plus pour les collectivités. Deuxième question par rapport à cette délibération, si on ne le réalise pas, concrètement, qu'est-ce qu'il va se passer ?

**Monsieur PINTO :** Alors, première chose « pas plus pour les collectivités... » si, plus pour cette année 2009. Nous allons recevoir deux FCTVA, donc il y a un effet de trésorerie important pour une année. Ensuite à partir de 2010, on reprend un train normal, sauf que la FCTVA est versée une année différente, qu'il y a un décalage. Par contre, pour 2009, nous recevons deux FCTVA, il y a donc un effort fait pour l'année 2009. Ensuite, si nous ne respectons pas nos engagements de 7.069.961 € et bien le FCTVA reprendra son rythme ancien, c'est à dire à n-2, avec deux ans de décalage, ce qui veut dire que pour l'année 2010, nous aurons le FCTVA de 2008 mais comme il a été versé nous n'aurons pas de FCTVA, et en 2011, nous aurons le FCTVA de 2009.

**Monsieur BACHE :** Alors, pour mettre un peu d'humour, comme vous nous avez dit qu'en six mois vous aviez fait 61 %, donc, en douze mois, si l'on multiplie par deux, cela fait 120 % ! Donc, félicitations !

**Madame le Maire :** Vous comptez bien, c'est formidable ! Je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Prend** acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **7 069 960 €**.
- **Inscrit** pour 2009 au budget de la VILLE et de ses budgets annexes 8 600 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **21.6 %** par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.
- **Précise** que les crédits complémentaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative avant la fin du premier semestre 2009
- **Autorise** madame le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la VILLE s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'investissement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.
- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°22 :

**Tempête du 24 janvier 2009  
Vente de bois – Fixation de tarifs**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.**

Suite à la tempête du 24 janvier 2009 qui a généré une énorme quantité de bois à terre, la Ville a été récipiendaire d'offres d'acquisition de stères par des entreprises ou des particuliers.

Compte tenu des propositions faites et du cours du bois actuel sur le secteur, il est possible d'envisager de céder aux personnes intéressées différentes essences aux conditions suivantes :

- Chêne : 40 € le m<sup>3</sup>
- Tilleul, Cèdre, Châtaignier : 20 € le m<sup>3</sup>
- Bois blanc et gros Pins : 10 € le m<sup>3</sup>

Il est entendu que le bois est fourni à terre sur site sans transport ni manutention d'aucune sorte.

**Monsieur LAGRAVE :** Je voudrais, madame le Maire, profiter de ce dossier pour m'associer avec vous dans tous les remerciements que vous avez faits, et remercier évidemment toutes celles et ceux qui ont été mobilisés à l'occasion de cette tempête. Bien sûr, les services de la ville, l'ensemble je crois des élus, et puis tous les bénévoles qui ont aidé dans la ville pour venir le plus près possible des personnes qui étaient dans la difficulté. Cette tempête, vous l'avez dit, et je crois qu'on est tous d'accord sur le constat, a quand même montré un certain nombre de limites, c'est le moins que l'on puisse dire quand à l'organisation territoriale d'un certain nombre de services, et je voudrais profiter de ce conseil municipal pour proposer, je ne sais pas si c'est un vœu ou une motion, sur la question de la tempête que je me permets de vous lire et, comme on va faire une pause, je vous le donnerai bien évidemment, qui essaye de tirer un certain nombre de conséquences sur la tempête, bien qu'aujourd'hui il y en ai encore beaucoup à tirer, surtout sur la question de l'alerte et de la coordination, mais il y a quand même certaines choses je crois, nous avons le devoir, en tout cas nous, nous allons l'exprimer ainsi, de nous mobiliser et surtout de prendre une position assez claire.: « Vu les évènements de ces derniers mois qui ont frappé très durement le département des Landes, et particulièrement la ville de Mont de Marsan, conjugués au contexte de crise actuelle et alors que la présence des services publics sur tout le territoire national s'impose comme une règle de bon sens, vu les effets du changement climatique et la nouvelle donne écologique, nous, élus locaux de la ville de Mont de Marsan réunis en séance du conseil municipal du 24 mars 2009, exprimons au Gouvernement notre plus vive inquiétude face aux dramatiques conséquences humaines, économiques et écologiques, causées par la tempête Klaus. Nous demandons en conséquence que le Gouvernement :

- rétablisse au plus vite les services de proximité qui ont l'avantage de mieux connaître le territoire et le tissu local, je crois que cet aspect là des choses a été largement évoqué par l'assemblée générale des maires extraordinaire qui avait eu lieu avec les services de l'Etat,
- stoppe le non remplacement des fonctionnaires partant à la retraite,
- mette fin au démantèlement territorial des entreprises publiques et celles ayant délégation de service public,
- arrête toute délocalisation de ses services publics,
- fasse avec ERDF, un véritable effort comme l'on fait les communes et les collectivités territoriales en matière d'enfouissement des lignes électriques et de télécommunication,
- mette en place une coordination efficace et rapide, capable de gérer correctement à l'avenir les catastrophes de ce type,
- abonde un fonds d'aide aux collectivités sinistrées, à hauteur des enjeux de ce cataclysme. »

Je veux dire par là, et vous l'avez bien compris, que ce qui s'est passé la semaine dernière et qui été d'ailleurs relaté hier au soir lors de la séance de la Communauté d'Agglomération à l'Assemblée Nationale jeudi, par rapport en tout cas à ce qui avait été demandé par les trois parlementaires landais sur les fonds d'indemnisation des communes, n'est vraiment pas la hauteur de ce que l'Etat devrait mettre aujourd'hui sur la table. Et, vous l'avez souligné, madame le Maire, hier en séance de la Communauté d'Agglomération, sur le montant des dégâts qui ne sont pas encore estimés, où, à part la solidarité nationale je ne vois pas comment, aujourd'hui, des collectivités fussent-elles pour

certaines encore en bonne santé financière, vous l'avez dit, puissent subvenir à tous les besoins de l'ensemble du territoire, du Département, et de la Région. Et c'est là qu'aujourd'hui je constate, et c'est la raison pour laquelle nous présentons cette motion, que les engagements qui avaient été pris en 1999, c'est à dire il y a dix ans, ce qui avait été dit non seulement par l'Etat à l'époque, en matière d'indemnisation non seulement des communes sinistrées mais aussi des filières forêts et bois, puisque, vous le savez, le 15 avril prochain je crois qu'il y a un certain nombre de manifestations, ce qui est assez rare d'ailleurs pour le souligner, et bien, nous ne sommes pas du tout à la hauteur de ce qui s'est passé dans le département des Landes, qui a été largement amplifié par rapport à 1999. Nous n'avons pas tiré les conséquences de la tempête de 1999 et c'est la raison pour laquelle, à l'instar de ce qui a été fait dans beaucoup de collectivités du département des Landes, mais de Gironde, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques, et bien je vous propose d'adopter cette motion sur les conséquences de la tempête que je vais évidemment vous donner pendant la pause.

**Madame le Maire :** Nous sommes loin du prix de la stère de bois. Je pense que sur un plan technique cette motion aurait du nous parvenir avant, mais, le plan technique n'est pas forcément très important. En ce qui concerne tout ce que vous venez de dire, j'ai bien compris quel en était l'objet, et je vais vous dire quel est personnellement mon sentiment, et quelle est personnellement la position que je peux avoir, dans cette assemblée, dans d'autre, et au Conseil Régional, puisque j'étais hier en séance où nous avons effectivement voté des mesures d'aide aux filières du bois et aux filières agricoles en particulier. Sur ce qui s'est passé dans les communes, effectivement, je pense qu'il n'y a pas une prise de dimension de l'impact que cela peut avoir dans des communes urbaines comme la notre. Nous n'avons pour l'instant, à mon avis, pas reçu de réponse suffisamment claire quant aux indemnisations que nous pourrions demander, excepté au niveau de la Communauté d'Agglomération, et je répète quand même ce que j'ai dit hier, je pense que cette aide est vraiment faible, que la Communauté d'Agglomération a largement les moyens et les finances pour aider un petit peu plus les communes dans ce désastre. Je n'ai pas encore les champs d'intervention précis du Conseil Général, je pense que cela a peut-être été voté hier, mais je n'ai pas encore été informée de leurs délibérations, et ils ne savaient pas eux-même, vu la diversité des problèmes des communes, comment ils allaient indemniser et répartir 7,5 millions d'euros qui ont été débloqués pour les communes en difficulté. Je me prononcerai donc après, lorsque j'aurai vu comment vont être fléchées ces aides. Pour l'instant, je n'en n'ai aucune idée. Mais c'est vrai, je l'avoue, je trouve que les communes de notre taille, les communes urbaines sont relativement oubliées, et quand même en difficulté parce qu'ayant du libérer beaucoup de budget. Alors, ceci mélangé au service public, où je crois qu'il y a eu la démonstration que, quand nous avons sur le territoire des personnes qui connaissent les choses cela se passe plus facilement que lorsque nous avons des techniciens qui ne connaissent pas le territoire. Il apparaît que les services publics de proximité ont toutes leur valeur, notamment dans les zones rurales, je pense. Au delà de toutes ces considérations, j'ai bien compris que votre motion était bien politique, et vous allez me dire que l'on fait de la politique tous les jours, j'en fait moi aussi cela à la Région Aquitaine, où hier nous avons pris des mesures en faveur de la filière bois et de l'agriculture. Autant les mesures pour l'agriculture me paraissaient correspondre aux demandes et aux besoins, autant pour la filière bois j'étais une petit peu plus réservée, puisqu'il n'est nullement question, ni au niveau de la Région, ni au niveau de l'Etat, ni au niveau de l'Europe, d'envisager enfin que l'on mette en place un fonds de garantie de catastrophe forestière, qui serait le seul moyen de pouvoir enfin pérenniser la sylviculture avec un minimum de tranquillité pour les professionnels de cette branche. Ce fonds de garantie représenterait effectivement un investissement important de l'Etat, mais également des sylviculteurs qui sont prêts à faire cette démarche comme ils l'ont faite pour l'incendie avec les mesures de DFCI, où tous les partenaires, que ce soit les industriels de la transformation du bois, les assurances, mais aussi la participation de la taxe « Carbone » et de toute taxe liée à l'environnement, qui pourraient participer à ce fonds de garantie. Ce que je reproche moi, peut-être à nos Députés, je ne sais pas où ils en sont de leurs discussions, et

ce que j'ai reproché hier au niveau du Conseil Régional, c'est que, dans nos départements et dans notre région, nous devons être absolument les moteurs de ce type d'assurance pour la forêt, et que je crois qu'il faut porter à bout de bras, haut et fort ce projet. Il n'y a que cela qui donne de la durabilité à cette forêt, et qui donnera aux sylviculteurs l'envie de replanter et de continuer. Pour l'indemnisation, j'ai bien compris qu'il n'y en avait pas eu pour les sylviculteurs en 1999, qu'il n'y en a pas maintenant, je reste quand même persuadée qu'il faut les aider, et qu'il faut aussi aller chercher le fonds de calamité européen, qui existe, et qu'il faudrait mobiliser ces fonds. Je sais qu'au niveau européen, très certainement certains fonds seront libérés, qu'il y a un travail qui est fait là aussi autour de la taxe « Carbone » et la consommation de CO2 pour pouvoir indemniser la forêt. Mais les choses vont bien lentement, et je crois qu'il faut que nous continuions à faire un lobbying fort, autant nous, les maires, nous ne pas obligés de parler que de nos communes et de nos budgets communaux, nous pouvons aussi nous intéresser à l'économie locale, que nos élus départementaux, régionaux, et bien sûr, nos élus nationaux locaux. Voilà où j'en suis de la réflexion sur l'ensemble des problèmes. Pour ce qui est de votre motion, elle décline un petit peu ce que j'ai dit, mais aussi beaucoup d'autres considérations qui, à mon avis, n'ont rien à voir avec la situation actuelle, et qui sont plus une opposition que vous voulez mener, et que vous menez largement dans vos partis politiques, et remplacer un fonctionnaire sur deux, à mon sens n'a pas grand chose à voir avec la crise que nous traversons là. A l'heure actuelle, pour un problème de calendrier, cette motion je ne peux pas la faire passer, mais je pourrai la faire passer, si vous me la donnez, au prochain conseil municipal, mais ma réponse sera la même.

**Monsieur BACHE :** Je ne pense pas que l'on puisse rester sans rien dire par rapport à cette question qui a été soulevée par monsieur Renaud LAGRAVE. Vous parlez de fonds de garantie, et il y a une proposition de loi qui a été déposée à l'Assemblée Nationale et il nous semblait de notre devoir de conseillers municipaux de faire remonter nos propositions. Ensuite, vous avez parlé de fonds disponibles au niveau européen, il y a des fonds disponibles et il faut que nous soyons un moyen de pression ou un aiguillon. C'est notre rôle, ce soir, d'interpeller, et en même temps, il est nécessaire, et monsieur LAGRAVE l'a fait à sa façon, de faire un bilan de tout ce qui attrait au niveau de la déréglementation des services publics avec l'application des directives européennes et des divers traités. Ce n'est pas faire de la politique politicienne, c'est avoir un regard objectif sur ce qu'il s'est passé, et vous l'avez dit, madame le Maire, à juste titre, effectivement les services publics de proximité, quand ils existent, font preuve dans ces moments particulièrement difficiles de leur efficacité. Donc, on ne peut pas rester sans rien dire, je pense qu'il faut que l'on fasse remonter au moins un vœu qui aille dans le sens, y compris de ce que vous avez dit, madame le Maire, que l'on peut retrouver dans les propositions faites par notre collègue Renaud LAGRAVE

**Madame le Maire :** Ce que je veux vous dire par là, c'est qu'un vœu ou une motion, je n'ai rien contre le fait que nous écrivions ensemble un vœu ou une motion pour soutenir le fait qu'il faille faire un fonds de garantie, mais ce fonds n'est absolument pas à l'étude actuellement, il y a un projet de loi qui a été déposé concernant le fonds de garantie, c'est vrai, oui, excusez-moi, j'en étais à l'indemnisation... mais aussi je suis en hypoglycémie !... et c'est vrai qu'il faut que nous portions cela. Une délibération qui peut être consensuelle sur ce sujet là ne pose aucun problème, mais celle que vous avez énoncée me paraît partir sur des considérations qui n'ont pas directement trait à ce problème là. Je vous propose donc de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Adopte** les tarifs de vente de bois tels que définis ci-dessus,



- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°23 :

## **Rénovation du stade Guy Boniface – Demande de subvention au CNDS**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.**

Avant de mettre au vote cette délibération, je voudrais faire une intervention sans esprit du tout polémique, juste pour éclairer les montoises et les montois, et vous éclairer tous ici présents, sur quelques propos que j'ai entendus et lus dans la presse au sujet de nos choix et de nos orientations dans la rénovation des équipements sportifs. Effectivement, j'ai entendu que nous avons prévu 2,5 millions, ce qui est une somme importante, et que nous n'avons pas d'argent pour rénover nos trois salles principales, c'est à dire la salle Sarraute, la salle de Barbe d'Or et celle du Beillet. J'ai lu que nous mettions tous les œufs dans le même panier, qu'un budget avait été préparé, à l'ancienne époque avec lequel tout pouvait être fait. Ce budget était de 600.000 € pour les trois salles, et vous allez constater, avec les chiffres que je vais vous donner, que ne pouvait être fait que le tiers du travail. Alors, il est vrai que nous avons quatre sites dans un état déplorable, le stade Guy Boniface, les salles Sarraute, Barbe d'Or et Beillet. A tel point qu'au mois de décembre 2008, la Commission Départementale de Sécurité nous a imposé une fermeture immédiate de la salle Sarraute. Cette commission va sûrement passer d'ici fin 2009 à Barbe d'Or et la même décision nous pend au nez. A tel point que depuis six mois les joueurs de rugby se douchent à l'eau froide un match sur deux. Quelle image pour notre ville lorsque les équipes visiteuses rentrent chez elles ! Nous avons fait évaluer, estimer le coût des rénovations de ces quatre sites, et on arrive à une somme située entre 4 et 5 millions d'euros. Vous avez voté, en juin 2008, la subvention pour la rénovation du stade Guy Boniface qui n'était, à l'époque, qu'une estimation, qui était de 3 millions, et actuellement, je peux vous annoncer qu'à 2.5 millions nous allons boucler les travaux. Certains disent que cette somme là est très importante, ils ont entièrement raison, c'est pharaonique ! Cependant, je tiens à vous signaler qu'une fois fini, nous aurons un stade aux normes de la ligue de rugby, totalement en sécurité, aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aussi bien pour les spectateurs que les sportifs. Nous pourrions demander l'agrément d'un stade handisport, et ainsi organiser des compétitions pour l'handisport.

La salle Barbe d'or 1 million d'euros, la salle Sarraute à peu près 750.000 €, la salle du Beillet 250.000 €, et Harbaux 300.000 €, ce qui fait que, vous le comprenez très bien, sur un budget 2008/2009 nous ne pouvons pas investir une telle somme, on peut le faire, notre capacité est à peu près de 5 à 6 millions, mais vous auriez tous hurlé –« Ils ne font que pour le sport ! Ils ne font que pour le sport ! ». Et bien oui, nous avons décidé, en 2008/2009 de rénover le Stade Guy Boniface. En 2010, nous rénovons la salle Sarraute, et en 2011, le problème des salles de Barbe d'Or et du Beillet sera réglé. Oui, nous avons décidé de rénover le stade Guy Boniface et nous l'assumons ! je ne le regrette absolument pas vue l'image que donne cette équipe, c'est à dire une image de courage, de volonté et de solidarité !

Dernier point, il est dit que nous ne faisons que pour le rugby en règle générale. Nous avons déclaré, il y a un an, que nous mettions en place un plan pluriannuel pour les autres sections. Sur deux budgets nous avons investi entre 350.000 € et 400.000 € sur les autres équipements, je vous donne quatre ou cinq exemples :

- piscine municipale : 85.000 € + 15.000 € cette année pour la rénovation de l'informatique sur le système de billetterie,

- tennis : 40.000 €, rénovation des six cours en dur, mini-cour de tennis et rénovation totale d'un terrain en terre battue,
- salle du gymnase : 15.000 € pour rénovation du système électrique et la ventilation,
- fronton : 15.000 € pour le système électrique,
- contrat plan sur cinq ans de 250.000 € pour le gdf, ce qui fait 50.000 € par an,
- haltérophilie : 70.000 €,
- un petit truc pour l'éclairage du stade municipal qui a été réglé : 10.000 €, vous vous souvenez en 2007, les trois ou quatre pannes coupure de courant durant les matches , 10.000€ d'intervention pour réparer,
- et enfin, dernier exemple, pour obtenir une autorisation provisoire de l'utilisation de la salle Sarraute, car, après la demande de fermeture, nous avons obtenu que jusqu'au mois de juin 2010, cette Sarraute puisse passer ce catégorie II à catégorie IV, c'est à dire une capacité d'accueil de 1000 à 200 personnes.

Voilà ce que je voulais préciser, je veux simplement dire que tout vouloir en un ou deux ans c'est totalement irréaliste, mais vous verrez qu'en 2014 nos installations sportives auront une autre allure qu'en 2008.

Lors de sa séance du 24 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme de restructuration du stade Guy Boniface. Ce programme, d'un montant total de 3 M E TTC, comprend la mise en accessibilité et l'aménagement des gradins, réalisée en 2008 (création d'une tour avec ascenseur pour personnes à mobilité réduite), et pour 2009 l'aménagement des vestiaires, de locaux sportifs, de locaux techniques et administratifs.

La ville a reçu des accords de subvention pour l'ensemble du projet :

- 125 000 € du Centre National de Développement du Sport (CNDS)
- 375 000 € du Conseil Général.

Une demande de soutien financier de 250 000 € a été faite auprès de la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu de l'importance du projet, la ville a sollicité les services de l'Etat pour étudier l'obtention d'un financement complémentaire ; elle a été invitée à déposer un nouveau dossier auprès du CNDS au titre des travaux prévus en 2009.

***Il est précisé que les investissements réalisés au titre du sport professionnel ne peuvent être subventionnés par le CNDS.***

**Monsieur TORTIGUE :** Une petite précision, je tiens à féliciter et remercier tous les services techniques, et monsieur Laurent GEORGE, du service projet, pour cette demande, et nous espérons à peu près entre 150 et 200.000 €, ce qui fait que nous allons obtenir 40 % de subvention. Nous allons à peu près obtenir 1 million d'euros pour 2,5 millions. Quand j'ai entendu hier au soir la Communauté d'Agglomération par son Président que, quand, on obtenait 20 % on été des caïds, on n'est pas mal à Mont de Marsan avec 40 % !

**Madame le Maire :** Des questions ? Des commentaires ?

**Monsieur BACHE :** Pas pour répondre et polémiquer avec monsieur TORTIGUE, vous avez bien fait de nous donner les chiffres et votre programmation, mais je crois qu'il y a une chose à prendre compte. Que vous puissiez reprocher certaines choses à l'ancienne municipalité, on peut

effectivement l'entendre, il n'en demeure pas moins vrai que Mont de Marsan de part ses installations sportives, qui sont certes vétustes, mais parce que la vie fait que les choses s'usent, et effectivement, les finances municipales ne sont pas extensibles, donc, que l'entretien ne puisse pas être fait parce que les finances ne sont pas extensibles, cela est une chose. Mais, Mont de Marsan est une ville où les installations sportives étaient bien plus importantes que dans les autres collectivités de la même strate. C'est une réalité, ce sont les études qui l'on fait apparaître, et cela on ne peut pas revenir. Moi je pense que plutôt que prendre des choix sur polémique, vous faites un choix, vous avez fait un choix de privilégier l'investissement sur le stade Guy Boniface, c'est un choix politique que vous faites, on n'est pas obligés de le partager, on est en droit de faire quelques remarques par rapport à cela, et nos remarques sont tout à fait logiques et partent d'une certaine réflexion collective que nous avons eue. Moi je serais l'un de ceux qui seraient hyper heureux que d'un coup de baguette magique on puisse remettre toutes nos installations dans un état de neuf, sauf que le trésorier de la collectivité me regarde avec de grands yeux, c'est impossible. Donc, personne n'a une recette magique ou la possibilité de faire un miracle par rapport à cela, je pense qu'il faut que l'on regarde les choses tranquillement, vous avez fait un choix politique, on ne le partage pas, notre position, comme la votre, se respectent. Cela fait partie du débat politique.

**Madame le Maire :** J'ai bien entendu ce que vous dites monsieur BACHE et en plus, j'assume parfaitement le choix politique. Il n'y a aucun soucis, et je suis même ravie d'assumer ce choix politique depuis toujours. Monsieur TORTIGUE l'assume aussi, et ce qu'il voulait simplement spécifier c'est qu'il y avait aussi d'autres investissements qui étaient faits aussi pour d'autres sports, qui paraissaient moins visibles, parce qu'on en parlait moins, qui avaient existé en 2008 et qui existeront en 2009, et que pour les grosses opérations ils se poursuivront selon un plan de programmation pluriannuel que nous avons décidé de faire sur notre mandature. Les infrastructures sportives seront au niveau je pense en 2014. Et nous avons commencé par ce que nous souhaitions, c'est à dire le stade Guy Boniface.

**Monsieur BACHE :** C'est un choix respectable, mais respectez aussi notre position, ce n'est pas la peine de polémiquer, nous sommes aussi de fervents supporteurs, tous les gens de la ville supportent le stade montois rugby depuis, pour certains, notre plus tendre enfance. On allait même les voir quand ils étaient à leur plus bas niveau !

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** madame le Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès du Centre National de Développement du Sport pour la réalisation des travaux 2009 de requalification du Stade Guy Boniface,
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 24 :

## **Dématérialisation des prélèvements - Abonnements – Saison culturelle**

**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Maire-Adjoint.**

La Ville de Mont-de-Marsan présente chaque année une saison culturelle qui se compose de plusieurs spectacles (théâtre, humour, musique, danse...).

Le paiement de l'abonnement en plusieurs échéances est possible par prélèvement automatique sur le compte des clients. Toute la procédure d'autorisation de prélèvement par le client et l'enregistrement des données par les différents établissements bancaires était effectuée jusqu'à présent intégralement par le service culturel, sur support papier.

L'application micro-informatique DVP (Dématérialisation des Virements et Prélèvements) est destinée aux titulaires de comptes de dépôts de fonds au Trésor et aux recettes des administrations financières qui souhaitent dématérialiser leurs fichiers de virements ou de prélèvements.

Pour répondre à une forte attente des collectivités locales en matière de modernisation des moyens de paiement et d'encaissement dématérialisés, le Trésor Public fournit au secteur public local une application leur permettant d'effectuer des prélèvements automatiques.

La pratique du prélèvement bancaire par télétransmission est encadrée par la Banque de France, ce qui nécessite d'être enregistré auprès de celle-ci en tant qu'émetteur de prélèvements.

L'installation du logiciel de prélèvement (DVP) a été mis gratuitement à disposition du service culturel par le Trésor Public. Les essais de transmission des fichiers de remises ont été concluants et le procédé peut être mis en place pour la prochaine saison culturelle 2009/2010. Ce procédé peut permettre de développer les services donnant lieu à des règlements périodiques (abonnements) et à l'étalement des règlements.

Les commissions interbancaires perçues à l'occasion de chaque opération sont à la charge de la collectivité. Le coût du prélèvement s'élève à 0,122 euros HT par prélèvement et à 0,766 euros HT par rejet (remis habituellement à la charge du recevable).

Considérant l'intérêt de procéder à ce système de prélèvement dématérialisé pour son utilisation encadrée et simplifiée

Vu la réalisation d'essais informatiques concluants sur ce mode de paiement sécurisé et fiable,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipale

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- Approuve** l'adhésion de la Ville à ce procédé de prélèvement bancaire (DVP) dématérialisé et sécurisé pour ses saisons culturelles à venir

- **Décide** que la Ville prend en charge le coût des prélèvements et que le coût des éventuels rejets seront répercutés au recevable concerné
- **Autorise** madame le Maire à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Ville adhère à ce type de paiement
- **Autorise** madame le Maire à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

Délibération n°25 :

**Service de médecine préventive du Centre de Gestion  
Convention d'adhésion**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

Depuis 1994 la ville de Mont de Marsan est signataire d'une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour assurer le suivi médical du personnel de la ville.

Les dernière modifications législatives et réglementaires ont conduit le Conseil d'administration du centre à proposer dans sa séance du 15 décembre dernier, d'adapter la convention.

Ainsi, les nouvelles orientations ne médecine de prévention sont pleinement prises en compte grâce à une prise en charge globale en matière de santé et sécurité au travail :

Les périodicités de surveillance médicale sont modifiées et le médecin du service de médecine préventive intervient également en tant que de besoin dans cette programmation.

De plus, les tarifs de participation pour chaque agent sont modifiées. En 2008, la participation était fixée à 50.30 € par agent titulaire et 31.10 € parapprenti.

Le tarif 2009 prévoit une tarification unique pour l'ensemble des agents employés par la collectivité qui s'élève à 53 €.

(les établissements publics autonomes ont un montant de participation par agent de 49 €).

Cette tarification prend en compte le nouveau rôle dévolu au médecin du service de médecine préventive, à savoir celui de conseiller et référent dans la mise en œuvre des différents partenariats avec le pôle retraite, le FNP et le FIPHFP.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la passation et les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour assurer le suivi médical du personnel de la ville ;
- **Prend Acte** du montant par agent qui s'élève à 53 € (cinquantetrois euros) au titre de l'année 2009, ce montant pouvant être augmenté dans les années à venir sous réserve de l'accord des parties ;

- **Précise** que les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont prévus au Budget de la Ville ;
- **Autorise** madame le Maire à intervenir à la signature de la présente convention ainsi que toute pièce et formalité s’y rapportant.

*Pause...*

**Madame le Maire :** Avant de reprendre le fil des délibérations, je vous ai présenté tout à l’heure monsieur Laurent GEORGE, qui est responsable du pôle projet, je voulais aussi vous présenter Valérie RABASEDA qui, elle, est responsable du pôle culture et patrimoine de la ville maintenant et qui est arrivée chez nous le 1<sup>er</sup> février et qui a déjà beaucoup de travail. Elle participera à rassembler un petit peu tous les services qui travaillent sur la culture, que ce soit la lecture publique, que ce soit l’art vivant, le musée, les arts plastiques, dans un vrai projet culturel pour la ville de Mont de Marsan. Donc bienvenue à elle. Deuxième chose, que l’on m’a signalée pendant cet intermède, il y a une petite erreur qui n’est pas très importante, mais je préfère que nous en parlions tout de suite, dans une des délibérations que nous avons votées. Nous avons voté une délibération dans les subventions pour les associations pour l’AMAC de 42.555 €, et, dans la convention que nous avons votée après, il est noté la somme de 41.925 €. Je vous propose de conserver ce qui est voté dans les associations c’est à dire 42.555 € et de modifier la somme dans la convention en considérant que c’est une erreur de frappe. En êtes-vous tous d’accord ? Il n’y a pas de problème ? Je vous remercie.

Délibération n°26 :

**Budget « Service de l’Eau » - Approbation du compte de gestion 2008 et du compte administratif 2008**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire**

**SERVICE DES EAUX :**

**Le compte de gestion** au titre de l’exercice 2008, à partir des éléments transmis par Madame la Trésorière Principale Municipale, est arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>Recettes réalisées</b> -----	<b>3 574 218.86 €</b>
excédent antérieur reporté -----	0 €
<b>Dépenses réalisées</b> -----	<b>2 825 908.32€</b>
excédent de l’exercice-----	<b>748 310.54 €</b>

### Section d'investissement

<b>Recettes réalisées</b> -----	<b>1 228 260.85 €</b>
<i>Solde d'exécution reporté</i> -----	449 195.26 €
<b>Dépenses réalisées</b> -----	<b>957 454.93 €</b>
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i> -----	<b>720 001.18 €</b>

**Le compte administratif** au titre de l'exercice 2008 est conforme au compte de gestion.

**Madame le Maire :** Avez-vous des questions ?

**Monsieur BACHE :** Cela n'a pas un lien direct avec ce projet de délibération, mais j'ai été comme beaucoup d'entre vous interpellé par rapport à un problème qui a été soulevé par des habitants montois concernant les nuisances qui pourraient être provoquées par les antennes relais. Je le dis très tranquillement, je ne maîtrise pas du tout cette question, je sais juste que sur l'agglomération montoise les antennes sont implantées sur bon nombre de châteaux d'eau, qu'aujourd'hui, la concentration d'antennes telle qu'elle est peut provoquer des nuisances sur la santé des personnes. Je pense qu'à partir de cette question il faudrait que l'on s'interroge. Et, la deuxième des choses, si vraiment il s'avère comme semble-t-il le milieu médical s'inquiète des conséquences que cela pourrait avoir, avec la concentration, les nouvelles générations, j'ai lu tout un tas de documents sur ce sujet, il y a également des jugements des tribunaux qui font que les antennes qui sont implantées en milieu urbain où il y a une forte concentration de population, on demande de les enlever par principe de précaution, je pense qu'il nous faut regarder avec beaucoup d'attention cette problématique qui est soulevée par des associations des parents d'élèves, et ce n'est pas spécifique à Mont de Marsan. J'ai également regardé la réglementation européenne qui est très compliquée, par rapport à ces questions là, mais je crois qu'il est de notre devoir de se préoccuper de cette problématique.

**Madame le Maire :** Je vais vous répondre monsieur BACHE. Nous n'avons pas attendu d'être interpellés par les associations pour nous préoccuper de cela, je vais laisser la parole à monsieur SOCODIABEHÈRE qui va vous expliquer ce que nous avons entrepris. Bien entendu, depuis, sont arrivés des courriers multiples et variés, et encore aujourd'hui, dans mon bureau, et nous leur faisons les réponses adéquates, c'est à dire que nous nous occupons du sujet.

**Monsieur SOCODIABEHÈRE :** Effectivement, vous faites bien de nous interpellier parce que c'est une information que toutes les montoises et les montois doivent connaître. Nous avons pris en compte ce dossier à partir de la fin de l'année dernière lorsqu'on avait demandé aux services techniques de nous monter un état des lieux sur l'ensemble des dossiers en cours, et des éventuels dossiers sur lesquels on pouvait suspecter certaines difficultés. Ce dossier là effectivement est ressorti et quand on en a fait le tour avec les services techniques, il est apparu que la réglementation est de trois ordres quand à la délivrance des autorisations pour l'implantation d'antennes relais. La première autorisation c'est simplement celle qui relève de la municipalité, c'est le respect du Code l'Urbanisme. C'est à dire que pour un bras qui est supérieur à 12 mètres, il faut une déclaration préalable de travaux, pour un local technique qui est supérieur à 20 m<sup>2</sup> de surface, il faut un permis de construire. La réglementation pour les municipalités relève uniquement du respect du Code de l'Urbanisme. Après, il y a les autorisations d'émettre, et notamment en terme de proximité et en terme de nuisances éventuelles. Ces autorisations d'émettre sont demandées par les opérateurs auprès de l'ANFR, l'Agence Nationale des Fréquences, et auprès de la DDASS. Lorsque nous avons regardé l'ensemble des dossiers que nous avons à notre disposition, nous nous sommes rendus

compte que réglementairement, ce n'est pas une nécessité systématique de la part d'organismes tels que l'ANFR et la DDASS de nous informer des conclusions sur les demandes des opérateurs et des autorisations qu'ils ont délivrées. Nous avons estimé que, dans nos dossiers, c'était absolument gênant vis à vis de la transparence par rapport à nos concitoyennes et nos concitoyens. Nous avons donc pris des mesures. Nous avons écrit déjà aux opérateurs de manière à ce qu'il y est une réactualisation de l'ensemble des mesures pour le secteur montois. Aujourd'hui, ce secteur comporte 11 points d'émission. Je ne parle pas en nombre d'antennes, parce qu'en fait, sur un point d'émission, vous pouvez avoir 2 antennes, vous pouvez en avoir 8, l'importance, c'est l'étude de l'impact autour de ce point d'émission. Nous avons donc écrit aux opérateurs, nous avons d'ores et déjà leurs réponses et avec lesquels nous allons avoir prochainement une réunion. Nous avons écrit aussi à l'ANFR et la DDASS, pour justement que nous soient systématiquement transmis les résultats des études qui sont menées en terme d'impact, normalement par des organismes indépendants, et des autorisations qu'ils délivrent sur ces différents points d'émission. Tout cela va avancer normalement, et ce que je souhaiterais personnellement, parce que les autorisations sont initiales au moment de l'implantation d'une antenne relais, or, cela a été le cas l'année dernière, nous avons émis une autorisation pour une demande de modification d'antenne relais. Moi, ce que je souhaiterais, peut-être que nous serons précurseurs sur Mont de Marsan, voir s'il n'y a pas la possibilité d'établir une convention avec l'ensemble des partenaires, que ce soient les opérateur, l'ANFR ou la DDASS, pour que, à chaque modification d'équipements actifs concernant ces antennes relais il y ait de nouveaux effectuée une étude d'impact qui permette de déterminer du respect de la réglementation. Alors aujourd'hui, si je dois parler de respect de la réglementation, pour toutes les montoises et les montois, j'ai d'ailleurs donné l'information à Sud-Ouest, j'incite vraiment tout le monde à aller sur la site de l'ANFR, puisque vous trouverez là-dessus l'ensemble des informations, que ce soit sur les études d'impact, les moyens de contrôle de mesure des émissions, donc je vous le dis, [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr), et vous trouverez vraiment tout en ce qui concerne la réglementation et la façon dont tout cela est déroulé. Après, effectivement, vous me parlez des trois jurisprudences qui sont apparues au cours des mois de février et mars, sur le principe de précaution et sur le rejet des antennes au-delà d'un périmètre urbain. Moi, cela m'interpelle quelque part, pourquoi ? Parce que nous sommes dans des gammes de fréquences qui sont entre 900 et 2100 mégahertz, avec donc de petites longueurs d'onde. Une petite longueur d'onde, si elle a peu de puissance qui est fournie derrière, elle a peu de pouvoir de pénétration, par contre, si effectivement le point d'émission est plus loin, à la périphérie urbaine, pour toutes les personnes qui seront dans la commune, il sera nécessaire que le point d'émission émette avec beaucoup plus de puissance. Les ondes auront donc forcément un plus grand pouvoir de pénétration, et là, quelque part, je me pose la question sur le bien fondé de vouloir rejeter ces antennes à l'extérieur. Cela ne me semble pas cohérent d'un point de vue puissance et pouvoir de pénétration des ondes. En ce qui concerne les avis de médecins, ils sont divergents, l'Académie Nationale de Médecine relève qu'il n'y a pas d'étude factuelle de dangerosité, de par le monde, maintenant, d'un point de vue municipalité, il faut que l'on ait la certitude absolue que la réglementation soit respectée.

**Monsieur LAGRAVE :** Je souscris tout à fait à ce qui vient d'être dit par monsieur SOCODIABEHÈRE, je veux juste rajouter deux ou trois points. La seule question qui pourrait nous concerner, c'est de savoir si les autorisations qui ont été données aux opérateurs de s'installer à un endroit ont été respectées. En l'occurrence, dans beaucoup de collectivités, il faut savoir que les autorisations n'ont pas du tout été respectées, ce qui fait que les antennes relais, les 11 points dont vous parlez, la seule chose qu'il faudrait vérifier, c'est si l'autorisation initiale qui a été donnée par la collectivité, par la mairie, a été respectée, parce que, en l'occurrence sur plusieurs communes, à pratiquement 300 mètres d'écart, on tombe par exemple au hasard à côté d'une école. Sans tomber dans l'excès, parce que si on enlève toutes les antennes, il n'y a plus de téléphones portables, il faut que tout le monde comprenne bien de quoi nous parlons, à l'arrivée, sur le fait de les éloigner, je



partage tout à fait votre avis, il y a le principe de précaution. Sur ce principe, la seule question valable aujourd'hui, c'est de savoir si l'on a des points d'antenne qui sont à proximité des lieux publics fréquentés, en l'occurrence, parlons des écoles, des stades ou des choses comme cela, où il peut y avoir des concentrations de personnes soumises à cela. C'est cela la question. Et si jamais, par contre, et c'est là qu'il y a eu de la jurisprudence, si par contre l'opérateur n'a pas respecté l'emplacement où il devait installer son pylône, en toute connaissance de cause, alors là, il y a la possibilité pour la collectivité de le faire démonter. Je ne sais pas si c'est le cas des pylônes dont on entend parler ces derniers jours, mais si c'est le cas, alors il faut aller plus loin, c'est à dire faire un constat d'huissier, très clairement, et dire « Cela n'est pas l'autorisation qui a été donnée à l'opérateur » - il y a trop d'opérateurs qui ont fait un petit peu ce qu'ils ont voulu, pour qu'aujourd'hui la collectivité n'exige pas que ce qui avait été signé comme permis soit respecté.

**Monsieur SOCODIABEHRE :** C'est bien l'objet de notre demande à l'ANFR et à la DDASS, et effectivement vérifier que les autorisations sont en conformité avec les lieux. D'ailleurs, dans les demandes d'autorisation que font les opérateurs auprès de ces organismes, ils ont l'obligation d'identifier tous les bâtiments à risque, tels que les écoles, les crèches et tout autre bâtiment public. Cela fait partie des dossiers qu'ils sont obligés de monter avec des études indépendantes, et nous, ce que nous voulons, c'est avoir ces résultats de la part de l'ANFR et de la DDASS, ce qui, aujourd'hui, n'est pas quelque chose de systématique, pour avoir justement un fichier croisé.

**Monsieur LAGRAVE :** Excusez-moi madame le Maire, mais la seule chose qu'il faut regarder, c'est que cela peut être sur des bâtiments publics qui appartiennent à la ville. Et c'est là-dessus qu'il faut intervenir, parce que, même s'il y a eu l'autorisation dont vous parlez, il n'y a peut-être pas eu l'autorisation de la collectivité à un moment donné sur ces questions de bâtiments publics. A mon avis la vérification peut être faite sur ce qu'abrite l'endroit où ils sont allés, et cette vérification peut-être faite par les services.

**Madame le Maire :** Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus, nous avons lancé tout ce système de vérification des autorisations, au-delà des autorisations, comme le disait Thierry, je pense qu'il y a des modifications qui sont faites quelque fois ultérieurement qui nécessite que nous fassions des contrôles. Nous avons demandé aux opérateurs qu'ils nous fassent parvenir des mesures de toutes les antennes vérifiées par un organisme indépendant, quand nous aurons la synthèse de tout cela, je pense que nous le présenterons, et nous verrons à ce moment-là s'il y a lieu de déplacer certaines antennes ou d'en supprimer d'autres. Nous travaillons à ce sujet, j'ai bien compris qu'il y avait des associations qui étaient assez virulentes sur le sujet, je ne voudrais pas non plus qu'il y ait une phobie qui s'installe sur la ville vis-à-vis de la moindre antenne qui pointe, parce que, là-aussi vous l'avez dit, c'est la téléphonie mobile en général qui est remise en cause. Dans toutes choses il y a un juste milieu, et j'espère que nous arriverons à le trouver, et nous allons le trouver, puisque toutes les dispositions nécessaires pour faire avancer ce dossier ont été prises et bien avant que l'on soit interpellés officiellement. Nous nous en occupons, et nous vous tiendrons au courant régulièrement de nos avancées.

**Monsieur BACHE :** Mes propos ne sont pas des propos alarmistes, j'ai été interpellé et je suis certainement comme tout le monde dans cette assemblée, plein d'interrogations par rapport à cette problématique d'implantation d'antennes, et surtout en ce qui concerne les nouvelles générations. Il y a des choses qui surprennent et qui peuvent laisser aujourd'hui plein d'interrogations et d'incertitudes.

**Monsieur SOCODIABEHÉRE :** Par delà ces problèmes d'antennes, on pourrait attirer la réflexion sur la problématique des micro-ondes ! Quand est-il de l'ingestion d'aliments réchauffés directement par des micro-ondes ?

**Madame le Maire :** On ne peut que constater que le problème est vaste ! Je vous propose donc de revenir à notre délibération.

**Madame le Maire quitte la séance.**

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

**Après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.**

Délibération n°27 :

**Budget annexe « Service de l'Eau » - Affectation des résultats 2008**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire**

Le résultat d'exploitation de la gestion 2008 du budget annexe service de l'eau, fait apparaître l'excédent d'exploitation suivants :

**Service des Eaux ----- 748 310.54 €**

**Il est proposé que ces excédents soient répartis de la façon suivante :**

**SERVICE DES EAUX :**

**Section de fonctionnement :**

Compte 002 – Résultats d'exploitation reportés ----- 65 000.00 €

**Section d'investissement :**

Compte 1068 – Dotations, fonds divers et réserves ----- 683 310.54 €

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

**Après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.**

Délibération n°28 :

**Budget annexe « Service de l'Eau » Budget 2009 -- Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire**

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2008, ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice.

Il convient également d'effectuer des modifications de crédits afin de faire face à certaines dépenses d'une part et prendre en compte les modifications de la nomenclature comptable de la M49 d'autre part.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

**SERVICE DE L'EAU**

***DEPENSES DE FONCTIONNEMENT***

---

*Chapitre 011 Charges à caractère général*

---

Article 6372 - Redevance aux agences de l'eau au titre de la pollution -475 000,00 €

*Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés*

---

Article 6411 - Salaires, appointements, commissions de base 50 000,00 €

Article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement 15 000,00 €

*Chapitre 014 Atténuation des produits*

---

Article 701249 - Reversement redevance pollution domestique 475 000,00 €

Total dépenses de fonctionnement **65 000,00 €**

***RECETTES DE FONCTIONNEMENT***

---

*Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté*

---

Article 002 - Résultat d'exploitation reporté 65 000,00 €

***Total recettes de fonctionnement* 65 000,00 €**

***DEPENSES D'INVESTISSEMENT***

---

*Chapitre 21 Immobilisations corporelles*

---

article 2183 Matériel de bureau et informatique 10 000,00 €

*Chapitre 23 Immobilisations en cours*

---

article	2315 Installations techniques	320 888,06 €
---------	-------------------------------	--------------

***Au titre des restes à réaliser***

<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>		
article	2032 Frais d'étude, de recherche et de développement	24 680,00 €
article	205 Licences logiciels	13 416,25 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>		
article	2154 Matériel industriel	3 500,00
article	21561 Matériel spécifique d'exploitation	5 600,00
article	2182 Matériel de transport	17 000,00
article	2183 Matériel de bureau et informatique	4 000,00
article	2184 Mobilier	60 500,00
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours (hors opération)</i>		
article	2313 Construction	717 622,06
article	2315 Installations techniques	51 905,35

***Total dépenses d'investissement***      ***1 229 111,72 €***

***RECETTES D'INVESTISSEMENT***

*Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté*

Article	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	720 001,18 €
---------	--	--------------

*Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves*

Article	1068 Autres réserves	683 310,54 €
---------	----------------------	--------------

*Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées*

Article	1641 Emprunts	-174 200,00 €
---------	---------------	---------------

***Total recettes d'investissement***      ***1 229 111,72 €***

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,  
Après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.**

Délibération n°29 :

**Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Approbation du compte de gestion 2008 et du compte administratif 2008**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire**

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT :**

Le compte de gestion au titre de 2008, à partir des éléments transmis par Madame la Trésorière Principale Municipale, est arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>Recettes réalisées</b> -----	<b>2 632 015.74 €</b>
<i>excédent antérieur reporté</i> -----	<i>0 €</i>
<b>Dépenses réalisées</b> -----	<b>2 475 998.37 €</b>
<i>excédent de l'exercice</i> -----	<b>156 017.37 €</b>

**Section d'investissement**

<b>Recettes réalisées</b> -----	<b>1 196 775.52 €</b>
<i>Solde d'exécution reporté</i> -----	<i>871 235.11 €</i>
<b>Dépenses réalisées</b> -----	<b>1 312 717.74 €</b>
<i>Solde d'exécution</i> -----	<b>755 292.89 €</b>

Le compte administratif au titre de l'exercice 2008 est conforme au compte de gestion.

**Madame le Maire quitte la séance.**

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

**Après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.**

Délibération n°30 :

**Budget annexe « Service de l'assainissement » -Affectation des résultats 2008**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire**

Le résultat d'exploitation de la gestion 2008 du budget annexe service de l'assainissement, fait apparaître l'excédent d'exploitation suivant :

**Service de l'Assainissement ----- 156 017.37 €**

**Il est proposé que ces excédents soient répartis de la façon suivante :**

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT :**

**Section de fonctionnement :**

Compte 002 – Résultats d'exploitation reportés ----- 35 000.00 €

**Section d'investissement :**

Compte 1068 – Dotations, fonds divers et réserves ----- 121 017.37 €

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,  
Après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.**

Délibération n° 31 :

**Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Budget 2009 - Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire**

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2008 ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice.

Il convient également d'effectuer des modifications de crédits afin de faire face à certaines dépenses d'une part et prendre en compte les modifications de la nomenclature comptable de la M49 d'autre part.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### Chapitre 011 Charges à caractère général

Article	6378 Autres impôts, taxes, versements assimilés	-400 000,00 €
---------	---	---------------

#### Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés

Article	6411 Salaires, appointements, commissions de base	25 000,00 €
---------	---	-------------

Article	6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00 €
---------	--	-------------

#### Chapitre 014 Atténuation des produits

Article	706129 Reversement agence eau modernisation réseaux	400 000,00 €
---------	---	--------------

**Total dépenses de fonctionnement**                      **35 000,00 €**

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté

Article	002 Résultat d'exploitation reporté	35 000,00 €
---------	-------------------------------------	-------------

**Total recettes de fonctionnement**                      **35 000,00 €**

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### Chapitre 23 Immobilisations en cours (hors opération)

article	2315 Installations techniques	120 572,76 €
---------	-------------------------------	--------------

#### Au titre des restes à réaliser

#### Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

article	2032 Frais d'étude, de recherche et de développement	28 628,50 €
---------	--	-------------

article	205 Licences logiciels	300,00 €
---------	------------------------	----------

#### Chapitre 21 Immobilisations corporelles

article	2154 Matériel industriel	2 039,18
---------	--------------------------	----------

article	2155 Outillage industriel	46 654,00
---------	---------------------------	-----------

article	21562 Matériel spécifique d'exploitation	22 784,68
---------	--	-----------

article	2182 Matériel de transport	70 000,00
---------	----------------------------	-----------

article	2183 Matériel de bureau et informatique	3 500,00
---------	---	----------

#### Chapitre 23 Immobilisations en cours (hors opération)

article	2313 Construction	246 507,83
---------	-------------------	------------

article	2315 Installations techniques	574 323,31
---------	-------------------------------	------------

**Total dépenses d'investissement**                      **1 115 310,26 €**

## ***RECETTES D'INVESTISSEMENT***

### *Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté*

Article	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	755 292,89 €
---------	--	--------------

### *Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves*

Article	1068 Autres réserves	121 017,37 €
---------	----------------------	--------------

### ***Au titre des restes à réaliser***

#### *Chapitre 13 Subventions d'investissement*

	13118 autres (participation St Pierre du Mont pour Jouanas)	15 000,00 €
--	---	-------------

#### *Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées*

	1641 Emprunts en euro	224 000,00 €
--	-----------------------	--------------

***Total recettes d'investissement***      **1 115 310,26 €**

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,  
Après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.**

Délibération n° 32 :

**Budget annexe « Service de la géothermie » - Approbation du compte de gestion 2008 et du compte administratif 2008**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire**

<b><u>SERVICE DE LA GÉOTHERMIE :</u></b>
--

**Le compte de gestion** au titre de l'exercice 2008, à partir des éléments transmis par Madame la Trésorière Principale Municipale, est arrêté comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Recettes réalisées -----	<b>351 662.35 €</b>
excédent antérieur reporté -----	<b>0 €</b>



Dépenses réalisées ----- 183 832.45 €  
excédent de l'exercice----- 167 829.90 €

**Section d'investissement**

Recettes réalisées ----- 51 786.22 €  
Solde d'exécution reporté 0€

Dépenses réalisées ----- 102 206.24 €  
Solde d'exécution -50 420.02 €

Le compte administratif au titre de l'exercice 2008 est conforme au compte de gestion.

**Madame le Maire quitte la séance.**

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

**Après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.**

Délibération n°33 :

**Budget annexe « Service de la géothermie » - Affectation des résultats 2008**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire**

Les résultats d'exploitation de la gestion 2008 du budget annexe de la Géothermie fait apparaître l'excédent d'exploitation suivant :

**Service de la Géothermie----- 167 829.90 €**

**Il est proposé que cet excédent soit affecté de la façon suivante :**

**SERVICE DE LA GEOTHERMIE:**

**Section de fonctionnement :**

Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté ----- 38 000.00 €

**Section d'investissement :**

Compte 1068 – Dotations, fonds divers et réserves ----- 129 829.90 €

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,**

**Après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.**

Délibération n° 34 :

**Budget annexe « Service de la géothermie », budget 2009 - Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire**

Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2008 ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice.

Il convient également d'effectuer des modifications de crédits afin de faire face à certaines dépenses d'une part et prendre en compte les modifications de la nomenclature comptable de la M4 d'autre part.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

***DEPENSES DE FONCTIONNEMENT***

---

<i>Chapitre 69 Impôts</i>		
Article	695 Impôts sur les sociétés	38 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>38 000,00 €</b>

***RECETTES DE FONCTIONNEMENT***

---

<i>Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté</i>		
Article	002 Résultat d'exploitation reporté	38 000,00 €
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>38 000,00 €</b>

***DEPENSES D'INVESTISSEMENT***

---

<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>		
article	2032 Frais d'étude, de recherche et de développement	10 000,00 €
<i>21 Immobilisations corporelles</i>		
article	2151 Installations complexes spécialisées (Aérotherme)	20 000,00 €
	2313 Construction (génie civil pour aérotherme)	10 000,00 €

**Au titre des restes à réaliser**

<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>		
article	2151 Installations complexes spécialisées	76 638,70
article	2182 Matériel de transport	14 219,90

*Chapitre 23 Immobilisations en cours (hors opération)*

article	2315 Installations techniques	10 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>140 858,60 €</b>

***RECETTES D'INVESTISSEMENT***

*Chapitre 001 Déficit d'investissement*

Article	001 Déficit d'investissement reporté	-50 420,02 €
---------	--------------------------------------	--------------

*Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves*

Article	1068 Autres réserves	129 829,90 €
---------	----------------------	--------------

*Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées*

Article	1641 Emprunts	-47 500,00 €
---------	---------------	--------------

***Au titre des restes à réaliser***

<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	
article	1641 emprunt	108 948,72

***Total recettes d'investissement***                      **140 858,60 €**

**Oùï l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,  
Après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.**

Délibération n°35

**Budget eau et assainissement - Ligne de trésorerie Exercice 2009 - Avenant au contrat initial**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire**

Par délibération en date du 18 octobre 2007 le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant 400 000 €uros, afin de gérer les variations du niveau de la trésorerie de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement pour l'année 2008.

Pour l'année 2009, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 novembre 2008, a voté l'ouverture d'une ligne de trésorerie, révisée à la baisse car peu utilisée et dont le montant a été fixé à 200 000 €uros.

Après consultation de divers organismes bancaires, la proposition de la Caisse d'épargne a été retenue pour réaliser cette prestation.

Il s'avère que les besoins en trésorerie de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement obligent à en modifier le montant pour le porter de nouveau à 400 000 €uros.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,  
Après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **De modifier** le montant de la ligne de trésorerie pour le compte de la REGIE EAUX ET D'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2009 et de le porter de 200 000 €uros à 400 000 €uros.
- ◆ **De conclure** un avenant avec la Caisse d'Epargne pour prendre en compte ce nouveau montant ;
- ◆ **d'inscrire** les dépenses engendrées par cette opération au compte 6616 section fonctionnement du budget du service de l'eau et du budget du service de l'assainissement.
- ◆ **D'autoriser** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'ensemble des pièces administratives et autorisations nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Délibération n° 36 :

### **Travaux d'assainissement Programme 2009 – Appel d'offres ouvert**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire**

Le programme 2009 de travaux d'assainissement confié à l'entreprise consiste à créer, renforcer ou réhabiliter certains réseaux. Ces travaux, rendus nécessaires en raison de la vétusté des collecteurs et de l'évolution de l'urbanisme, seront, pour une part confiés à l'entreprise, pour une autre réalisés en régie.

Le détail des travaux est repris ci-dessous :

Rues	Nature des travaux	Longueur des réseaux en mètres	Diamètre des collecteurs en millimètres
<b>TRAVAUX CONFIES A L'ENTREPRISE</b>			
Remplacement du réseau d'assainissement passage Louis Blanqui	renforcement	73 ML	PVC Ø400 MM
Remplacement du réseau d'assainissement avenue et square du Bosquet	Remplacement	420 ML	PVC Ø315 MM PVC Ø400 MM

<b>TRAVAUX CONFIES A L'ENTREPRISE (SUITE)</b>			
Réhabilitation du réseau assainissement boulevard Sénateur Daraignez	réhabilitation	265 ML	Ø400, Ø500 mm
Remplacement du réseau d'assainissement rue Paul Banos	Remplacement	225 ml	PVC Ø315 mm
Remplacement partiel du réseau d'assainissement avenue des Martyrs de la Résistance	Remplacement et reprise de branchements	110 ml	PVC Ø315 mm
Installation de débitmètres électromagnétiques sur les refoulements de dix postes de relevage	Création	10 POSTES	
<b>TRAVAUX EN REGIE</b>			
Réhabilitation du réseau d'assainissement rue et place Serge Barranx	Remplacement	70 ML	PVC Ø 315 MM

L'estimation des services s'établit à **523 500 €EUROS hors taxes soit 626 106 Euros TTC dont 483 000 Euros H.T. (soit 577 668 Euros TTC) confiés à l'entreprise.**

Le financement est inscrit au budget de l'année 2009, Section Investissement, comptes 2315 et 2313.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,  
Après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ **D'approuver** les travaux de remplacement ou pose de collecteurs d'eaux usées dans les rues précitées ;
- ◆ **De présenter** ce dossier pour demande de participation financière aux organismes publics susceptibles de les subventionner ;
- ◆ **De confier** à la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement la maîtrise d'œuvre de ces opérations ;
- ◆ **D'autoriser** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :
  - **à mettre en appel d'offres ouvert** les travaux confiés à l'entreprise, pour un montant de **483 000 Euros H.T. (soit 577 668 Euros TTC)**

- **à signer** l'ensemble des pièces administratives et autorisations nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Délibération n°37 :

**Convention avec le Trésor Public pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement pour les factures d'eau émises par la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement de Mont de Marsan.**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire**

La Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement émet chaque année près de 45 000 factures d'eau qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, carte bancaire, paiement par Internet, prélèvement automatique mensuel ou semestriel), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Avec chaque facture est édité un TIP et l'abonné adresse un Relevé d'Indenté Bancaire (RIB) avec la première facture au centre de traitement. Par la suite, il suffit pour accepter le règlement, de dater et signer le TIP pré-rempli avec les coordonnées bancaires avant de le retourner au centre d'encaissement.

Il permet pour l'abonné de ne plus utiliser de chèques et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place, une convention régissant les relations entre la collectivité et le Trésor Public (Centre d'encaissement de Rennes) doit être établie.

Elle a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le Centre d'encaissement du Trésor Public assure le traitement optique et informatique, conformément aux règles fixées par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire (CFONB), des Titres Interbancaires de Paiement (TIP).

Le TIP donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0,122 € H.T. par TIP présenté et de 0,762 € H.T. par TIP rejeté.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
et vu l'avis du Conseil d'Exploitation,  
Après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ♦ **D'approuver** la convention régissant les relations entre la collectivité et le Trésor Public, Centre d'encaissement de Rennes, pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement concernant le recouvrement des factures d'eau,

- ◆ **D'imputer** les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, article 627 « services bancaires et assimilés ».
- ◆ **D'autoriser** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'ensemble des pièces administratives et autorisations nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Délibération n° 38 :

**Budget de la régie municipale des Pompes Funèbres  
- Approbation du compte de gestion 2008 et de compte administratif 2008**

**Rapporteur : Monsieur BUCHI Arsène, Conseiller Municipal.**

A partir des éléments transmis par Madame la Trésorière Principale Municipale, les résultats du compte de gestion 2008, conformes aux résultats du compte administratif 2008, sont arrêtés comme suit pour le budget de la régie municipale des pompes funèbres.

**\* SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<u>Recettes de l'exercice réalisées</u> .....	<u>1 004 300.35</u>
(dont stock final de 24 355.60)	
<u>Dépenses de l'exercice réalisées</u> .....	<u>948 607.27</u>
(dont stock initial de 23 466.15)	
<b>Résultat de fonctionnement</b> .....	<b>55 693.08</b>

**\* SECTION INVESTISSEMENT :**

<u>Recettes de l'exercice réalisées</u> .....	<u>226 965.44</u>
(dont stock initial de 23 466.15)	
<u>Dépenses de l'exercice réalisées</u> .....	<u>222 056.92</u>
(dont déficit antérieur reporté – 95 575.36)	
<b>Résultat d'investissement</b> .....	<b>4 908.52</b>

**Madame le Maire :** Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ?

**Mademoiselle AVANT :** Puisque nous sommes sur la régie des Pompes Funèbres, je voudrais en revenir toujours au crématorium, puisque lors d'un précédent conseil municipal je vous avais déjà interrogée, et vous aviez dit qu'une étude serait faite à ce sujet, j'aimerais savoir où cela en était car nous avons eu pas mal d'interrogations de la part des montois et je crois qu'il y a une forte demande sur ce projet.

**Madame le Maire :** J'ai les mêmes interpellations, et nous attendons toujours, mais cela va arriver rapidement, l'avis du Ministère de la Défense quand à la possibilité d'effectuer cette réalisation à l'endroit où se trouve le funérarium, sur la route de Canenx. Je pense que les choses devraient aller dans le bon sens, et si nous avons cette autorisation, dès que nous avons cette autorisation, nous mettons le projet immédiatement en étude et réalisation.

**Où l'exposé de son rapporteur  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :  
Madame le Maire ne prend pas part au vote :**

- **Approuve** le compte de gestion et le compte administratif 2008 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Madame LUCY :** Je voudrais vous poser une question, mais par rapport au lieu où est implanté le funérarium à l'heure actuelle. N'y avait-il pas déjà un problème de maintien du funérarium à cet endroit là soulevé par l'armée ?

**Madame le Maire :** Je ne sais pas quels étaient les problèmes auparavant, ce que je sais, c'est que j'ai refait un dossier, que j'ai travaillé avec les services de la BA 118 qui ont mis en évidence qu'il y avait bien entendu certaines contraintes et certains critères qu'il fallait prendre en compte, et que faire un crématorium à cet endroit là ne modifiait pas de façon significative les critères qui étaient nécessaires et qui existaient à l'heure actuelle, à savoir le nombre de personnes présentes à la même période dans cette zone. Il ne faut pas que cela dépasse je crois 200 personnes par heure. C'est assez complexe ce type de dossier, mais le fait de réaliser un crématorium à cet endroit là ne modifierait pas ces chiffres et nous serions en dessous des critères qui empêchent les réalisations dans ce type de zone. La chose était donc possible et nous avons envoyé le dossier en Préfecture qui nous a renvoyé un courrier demandant de fournir un dossier un petit plus élaboré, ce que nous avons fait, et nous attendons maintenant la réponse du Ministère de la Défense. Si cette réponse est positive nous démarrerons immédiatement cette réalisation. Mais je pense qu'elle sera positive parce que nous avons bien travaillé le dossier pour que tous les critères d'exclusion d'une construction dans cette zone avec la proximité d'un dépôt de munitions, soient largement en dessous en créant un crématorium. Mais nous avons très bon espoir que la réponse soit positive.

Délibération n°39 :

**Budget de la régie municipale des pompes funèbres – Affectation des résultats.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

Sur la base des éléments du compte de gestion 2008 et du compte administratif 2008 qui révèlent :

Un résultat d'investissement de **4 908.52 €.**

Un résultat de fonctionnement de **55 693.08 €**

L'excédent d'investissement de **4 908.52 €** pourra être repris au budget 2009 au compte 001, excédent d'investissement antérieur reporté.

L'excédent de fonctionnement de **55 693.08 €** pourra être repris au budget 2009 au compte 002, excédent de fonctionnement antérieur reporté.



**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter à l'investissement la somme de **4 908.52 €**.
- **Décide** d'affecter au fonctionnement la somme de **55 693.08 €**.
- **Approuve** l'affectation des résultats, comme précisé.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°40 :

**Budget Annexe « Pompes Funèbres Municipales - Décision modificative n°1  
Exercice 2009**

**Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal.**

**1 -** Le compte administratif 2008 et le compte de gestion 2008 du budget annexe de la régie des pompes funèbres municipales révèlent un résultat d'excédent de **60 601, 60 €**.  
L'affectation de ce résultat sur l'exercice 2009 modifie les prévisions budgétaires.

En investissement, le résultat d'excédent de **4 908, 52 €** sera affecté au compte 001, excédent d'investissement antérieur reporté.

En fonctionnement, le résultat d'excédent de **55 693, 08 €** sera affecté au compte 002, excédent de fonctionnement antérieur reporté.

Pour couvrir des dépenses de fonctionnement, la somme de **23 601,60 €** sera affectée en fonctionnement, le solde, soit la somme **32 091,48 €** sera affectée en section d'investissement au compte 023, pour couvrir des dépenses d'investissement sur l'exercice en cours.

**2 -** Des ajustements sur le budget annexe de l'exercice en cours doivent être prévus car conformément à la nomenclature comptable, la gestion des stocks de la régie municipale des pompes funèbres doit se faire selon la procédure des opérations semi-budgétaires.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable aux ajustements de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessous :
- 

**Section investissement**

**Dépenses :**

<u>Chapitre 20</u>	compte 203	ajouter	5 000,00
<u>Chapitre 21</u>	compte 2153	ajouter	9 000,00
	compte 2155	ajouter	3 000,00

	compte 2182	ajouter	13 000,00
	compte 2183	ajouter	4 000,00
	compte 2184	ajouter	3 000,00
<u>Chapitre 040</u>	compte 31	retrancher	25 000,00

**Recettes :**

<u>Chapitre 001</u>	compte 001	ajouter	4 908,52
<u>Chapitre 021</u>	Virement de la section de fonctionnement		32 091,48
<u>Chapitre 040</u>	compte 31	retrancher	25 000,00

**Section fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chapitre 011	compte 6032	ajouter	25 000,00
Chapitre 011	compte 6068	ajouter	7 000,00
Chapitre 011	compte 6228	ajouter	8 601,60
Chapitre 69	compte 695	ajouter	8 000,00
Chapitre 023	virement à la section d'investissement		32 091,48
Chapitre 042	compte 6032	retrancher	25 000,00

**Recettes :**

Chapitre 002-		ajouter	55 693,08
Chapitre 013	compte 6032	ajouter	25 000,00
Chapitre 042	compte 6031	retrancher	25 000,00

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Délibération n°41 :

**Fixation de la vacation allouée au Commissaire de Police pour la surveillance des opérations funéraires.**

**Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal.**

En application de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, qui a modifié l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour notre assemblée municipale de fixer le montant des vacations à allouer au Commissaire de Police pour la surveillances des opérations funéraires. Ce montant doit être compris entre 20 et 25 €, étant précisé que ce montant pourra être réactualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie et de l'Institut National de la statistique et des études économiques.

**Madame le Maire :** Avez-vous des commentaires, des questions ?

**Monsieur BACHE :** C'est juste pour ma culture personnelle, et certainement pour notre culture à tous, mais expliquez-moi à quoi correspond cela ?

**Monsieur BUCHI :** Lorsqu'il y a un transport de corps, il y a des scellés à poser sur les cercueils, c'est un fonctionnaire de police qui est chargé de cela et c'est le but de cette vacation.

**Madame le Maire :** C'est une obligation.

**Monsieur BACHE :** Est-ce que c'est compris dans la fonction de cette personne ou bien cela vient en plus ?

**Monsieur BUCHI :** Qu'est-ce que vous appelez compris dans la fonction de la personne ?

**Monsieur BACHE :** Il est payé pour faire son travail ! Il est quand même curieux que l'on demande à une collectivité de payer un service qu'il doit effectuer dans le cadre de son travail ! C'est cela ma question.

**Madame le Maire :** Et bien, écoutez, je pense que c'est une obligation légale qui rémunère le fait de la présence de ce fonctionnaire.

**Monsieur BUCHI :** C'est un article du Code qui prévoit que le fonctionnaire de police a droit à des vacations.

**Monsieur GUERINI :** Oui, en fait c'est parce qu'il est assermenté pour faire cela, c'est la même chose que lorsqu'il suit un huissier pour une ouverture de porte, etc.

**Madame le Maire :** Voilà, c'est une obligation légale d'avoir une personne assermentée et tout service se paye. Je vous propose donc de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer à **20 €** le montant des vacations à allouer au fonctionnaire de police délégué pour la surveillance des opérations funéraires.
- **Précise** que ces vacations seront versées à dater du 1<sup>er</sup> avril 2009.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 42 :

**Budget annexe « Régie municipale Fêtes et Animations » - Abonnements, conventions, tarifications**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.**

Par délibération en date du 20 janvier dernier, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur une grille d'abonnements et de tarifs pour la billetterie des fêtes de la Madeleine.

La mise en place de la procédure d'encaissement avec les services du Trésor et le système de gestion en régie directe de la billetterie impose d'apporter quelques ajustements aux abonnements.

Aujourd'hui, il convient d'apporter quelques ajustements aux abonnements, et de proposer de nouveaux projets :

### **Abonnements :**

Il est proposé de créer ou de confirmer dans le cadre des abonnements, les formules comme suit :

- création de la formule abonnement en trois échéances : un premier paiement par chèque d'un montant de 50 % de la somme totale à régler, daté du jour d'envoi adressé avant le 4 mai.
- Confirmation de la formule en deux échéances : un premier paiement par chèque égal à 50 % de la somme totale à régler, daté du jour d'envoi et adressé avant le lundi 4 mai.

### **Nouvelles formules :**

Il est proposé de créer une formule « **pack journée PARTENAIRE** », qui permettra sur une journée pendant les fêtes :

- de participer au déroulement d'une journée taurine (accueil aux arènes le matin avec casse-croûte, spectacle novillada du matin, repas le midi avec les partenaires, corrida de 18 h, tout en bénéficiant d'un transport sur les différents sites)
- à des entreprises de réaliser une opération de communication avec leurs clients et collaborateurs

Cette formule sera facturée au tarif de 150 € par personne, encaissée par la régie de recettes sur la base d'une convention dûment signée des deux parties.

### **Partenariats :**

Dans le cadre de la régie municipale, il est proposé de signer des conventions avec les partenaires qui souhaiteront apporter sous forme de sponsoring ou toutes autres formes de partenariat leur soutien aux différentes animations de la régie. Ces conventions préciseront les différents engagements réciproques.

### **Création de tarifs pour vente de produits dérivés :**

Dans le cadre de la vente de produits divers (tee-shirts, affiches, boissons.. ), il est proposé d'autoriser Mme le Maire dans le cadre de sa délégation de fixer par arrêté des tarifs à l'unité dans la limite de 1000 € (mille euros) par article.

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie des fêtes en date du 12 mars dernier,

- **Approuve** les différents tarifs et formules d'abonnement tels que définis ci-dessus ;

- **Autorise** madame le Maire à signer les conventions de partenariats et sponsoring à intervenir dans le cadre du soutien apporté aux différentes manifestations de la régie ;

- **Autorise** madame le Maire, dans la cadre de sa délégation, à fixer par arrêté des tarifs à l'unité pour vente de produits dérivés dans la limite de 1000 €(mille euros) par article.

Délibérations n°43 :

## **Dématérialisation des prélèvements - Abonnements Corridas – Régie des Fêtes et animations**

**Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire,**

La Régie des Fêtes et animations propose, dans le cadre des Fêtes de la Madeleine, un certain nombre de corridas pour lesquelles des abonnements sont proposés.

Le paiement de l'abonnement en plusieurs échéances est possible par prélèvement automatique sur le compte des clients. Toute la procédure d'autorisation de prélèvement par le client et l'enregistrement des données peut être effectuée par l'application DVP.

L'application micro-informatique DVP (Dématérialisation des Virements et Prélèvements) est destinée aux titulaires de comptes de dépôts de fonds au Trésor et aux recettes des administrations financières qui souhaitent dématérialiser leurs fichiers de virements ou de prélèvements.

Pour répondre à une forte attente des collectivités locales en matière de modernisation des moyens de paiement et d'encaissement dématérialisés, le Trésor Public fournit au secteur public local une application leur permettant d'effectuer des prélèvements automatiques.

La pratique du prélèvement bancaire par télétransmission est encadrée par la Banque de France, ce qui nécessite d'être enregistré auprès de celle-ci en tant qu'émetteur de prélèvements.

L'enregistrement à la charge de la Trésorerie Générale se traduit par l'attribution d'un numéro national d'émetteur de prélèvements. Ce numéro accompagne obligatoirement chaque ordre de prélèvement émis par l'émetteur.

Afin de rendre la procédure du paiement de l'abonnement par échéances de prélèvement plus réglementaire et sécurisée, une étude de faisabilité sur un procédé de télétransmission performant et économique a été réalisée conjointement avec la Trésorerie Générale, sous couvert de Madame la Trésorière Principale Municipale.

L'installation du logiciel de prélèvement (DVP) a été mis gratuitement à disposition de la Régie des Fêtes et Animations par le Trésor Public. Les essais de transmission des fichiers de remises ont été concluants et le procédé peut être mis en place à partir de la Féria 2009. Ce procédé peut permettre de développer les services donnant lieu à des règlements périodiques (abonnements) et à l'étalement des règlements.

Les commissions interbancaires perçues à l'occasion de chaque opération sont à la charge de la collectivité. Le coût du prélèvement s'élève à 0,122 euros HT par prélèvement et à 0,762 euros HT par rejet (remis habituellement à la charge du recevable).

**Oùï, l'exposé de son rapporteur  
Et après vote et délibéré,  
Le conseil municipal à l'unanimité :**

Considérant l'intérêt de procéder à ce système de prélèvement dématérialisé pour son utilisation encadrée et simplifiée

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2008 portant sur la création d'un budget annexe « Régie des Fêtes et Animations », soumis à l'instruction comptable M14

Vu la réalisation d'essais informatiques concluants sur ce mode de paiement sécurisé et fiable,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipale

- **Approuve** l'adhésion de la Ville à ce procédé de prélèvement bancaire (DVP) dématérialisé et sécurisé pour le fonctionnement de la Régie des Fêtes et Animations.
- **Décide** que la Régie des Fêtes et Animations prend en charge le coût des prélèvements et que le coût des éventuels rejets seront répercutés au recevable concerné
- **Autorise** madame le Maire à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Ville adhère à ce type de paiement pour la Régie des Fêtes et des Animations
- **Autorise** madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

Délibération n°44 :

**Association Montoise d'Animations Culturelles « Espace Coluche »  
Désignation de représentants du Conseil municipal**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire,**

Lors du renouvellement des équipes municipales, il est procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal aux sein de différents organismes.

Le renouvellement des membres du Conseil d'administration de l'AMAC n'avait pas été effectué en son temps.

Les statuts de l'AMAC prévoient la désignation de 4 représentants à son Conseil d'administration.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Désigne** en qualité de représentants au Conseil d'Administration de l'AMAC :

- Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire,
- Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire,
- Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire,
- Monsieur Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal.

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°45 :

**Association loi 1901 : Office du Tourisme – Syndicat initiative  
Création d'un Office de Tourisme**

**Rapporteur : Chantal LUTZ, Adjointe au Maire.**

L'office de Tourisme de Mont de Marsan a été créé il y a 85 ans le 28 décembre 1923 sous la forme d'un Syndicat d'initiative. Il est porté par une association loi 1901. Cette association s'est transformée en Office de Tourisme – syndicat d'initiative déclarée en préfecture le 10 juillet 1990.

La Ville octroie à cette structure des moyens importants par la mise à disposition des locaux, du personnel (5 agents territoriaux à ce jour) ainsi que la prise en charge financière des frais de gaz, d'électricité, de téléphone et les moyens administratifs.

Pourtant, il n'existe pas entre la Ville et l'Office du Tourisme de convention d'objectifs et de moyens, malgré une ébauche réalisée en 1992. Or, l'Office de tourisme doit être traité sur la base de convention signée avec la commune. Celle-ci doit définir les recettes affectées, les objectifs et les moyens mis en œuvre, après approbation par le Conseil municipal.

La ville de Mont de Marsan et ses richesses méritent d'être mieux valorisées, notamment par le biais d'activités proposées, d'actions innovantes (tourisme vert, mise en valeur du patrimoine), et de promotion de la ville (site Internet, communication...). Cela passe par une meilleure définition et coordination d'une politique touristique ambitieuse.

En parallèle, avec la création de la nouvelle Régie des Fêtes et Animations, l'Office de Tourisme est amené à se concentrer sur ses missions essentielles qui constituent des missions de service public municipal : l'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune et la contribution à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local.

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, le Conseil municipal a seul compétence pour instituer un organisme à qui il confie ces missions de service public local. Or, cela n'a jamais été formalisé dans le passé par une délibération. L'association loi 1901 s'est en effet saisie de ces missions sans que le Conseil Municipal ne crée au préalable un Office du Tourisme, ce qui pourrait entraîner une confusion juridique.

Le conseil municipal est ainsi invité à délibérer sur la création d'un Office du Tourisme.

**Madame le Maire :** Il s'agit d'une régularisation.

**Monsieur GUERINI :** Madame le Maire, Madame LUTZ, chers collègues, je vais faire deux remarques sur la forme, et quelques questions sur le fond. Je suis surpris déjà que les documents préparatoires dont nous disposons ce soir nous aient été transmis le jeudi 19 mars, c'est à dire le jour même de l'assemblée générale de l'office de tourisme. Ainsi, alors que nous étions un certain nombre en tant qu'adhérents de l'office de tourisme à assister à l'assemblée générale, et vous même madame le Maire, vous y avez présenté une proposition statutaire qui a d'ailleurs été rejetée par l'assemblée générale de l'association, sans jamais évoquer la proposition que vous nous faites ce soir.

**Madame la Maire :** Je suis désolée monsieur GUERINI, je vais vous interrompre, mais vous ne m'avez pas bien entendue parce que je l'ai répété à deux reprises, et à deux reprises j'ai dit que le mardi 24 mars nous délibèrerions sur la création d'un office de tourisme, et qu'ensuite nous aurions une seconde délibération qui porterait sur l'organisme à qui nous donnions la gestion de cet office de tourisme. Je l'ai dit à deux reprises, et je l'avais dit auparavant lors des réunions de conseil d'administration auxquelles j'avais participé.

**Monsieur GUERINI :** Il ne me semble pas avoir entendu lors de cette assemblée générale parler de régie, mais peut-être ai-je mal entendu.

**Madame la Maire :** Cela, c'est autre chose.

**Monsieur GUERINI :** Ah, d'accord !

**Madame le Maire :** C'est autre chose, mais j'ai bien dit que nous délibèrerions aujourd'hui pour créer un office de tourisme parce qu'il fallait régulariser une situation qui n'était pas bonne, comme il est écrit dans cette délibération, la ville doit avoir un droit de regard sur les budgets, cela se vote en conseil municipal les budgets des offices de tourisme, et cela n'a jamais été le cas à la ville de Mont de Marsan, parce que tout simplement l'office de tourisme n'a jamais été créé de façon formelle en conseil municipal, donc il fallait arriver à la création d'un office de tourisme. C'est l'objet de la première délibération. Ensuite les autres délibérations concernant le mode de gestion, et nous y viendrons après, il y avait plusieurs propositions dans le document que vous avez reçu.

**Monsieur GUERINI :** J'ai très bien tout compris, et je continue si vous me le permettez. Quelques questions sur le fond, je me permettrais de vous demander ce que vous reprochez à l'actuel office de tourisme, je ne sais pas si c'est leur site web qui ne va pas bien ou s'ils n'assurent pas suffisamment la promotion de la ville, avez-vous donc un problème avec cette association vous obligeant à changer ainsi de mode de gestion ? Quels moyens humains contribueront au fonctionnement de cette nouvelle structure ? Ce sera un redéploiement de personnel, de nouvelles embauches ? Où trouver dans le budget 2009, que nous avons déjà voté, les crédits nécessaires au fonctionnement de cette nouvelle structure ?

**Madame le Maire :** Sur ce que je reproche à l'association, et bien là je vais être très claire, l'association en tant que tel, je ne lui reproche rien. Je crois que quand nous avons été élus, nous avons dit clairement dans un premier temps que nous souhaitions mettre en place une politique touristique ambitieuse, basée sur le développement du tourisme intérieur, le tourisme est une véritable économie, basée sur le développement du tourisme intérieur, basé bien entendu sur le soutien que l'on peut apporter à tous les opérateurs qui sont en rapport avec le tourisme sur notre agglomération, et valoriser notre ville, il fallait donc mettre tous les moyens en œuvre pour cela. Dans ce sens a été proposé dans un premier temps à l'association une modification de ses statuts, c'était au mois de septembre 2008 ou octobre 2008, une évolution de ses statuts, qui n'était pas très complexe, qui était très simplement de garder les mêmes nombres de personnes et de collègues, mais d'en modifier la composition, c'est à dire de faire des collègues avec ce que l'on appelle des personnes qualifiées qui étaient plutôt des professionnels du tourisme, et e conserver un autre collègue avec des associations en rapport avec le tourisme, des associations sur le patrimoine et toutes ces activités basées qui sont intimement liées au tourisme. Cette première demande de modification a été refusée alors qu'elle n'avait qu'un but, qui était de mettre des personnes qui tendaient à l'objectif que nous souhaitions. J'estime que nous avons été élus et que nous sommes en capacité de remplir les objectifs que nous souhaitions. Nous n'avons pas eu la possibilité d'évoluer par ses statuts lors d'une première assemblée générale extraordinaire, c'était au mois de juillet...



**Madame LUTZ :** Oui, tout à fait, c'était même avant le festival flamenco.

**Madame le Maire :** Donc nous sommes restés avec les mêmes statuts, il y a eu des turbulences dans l'association elle-même, tellement de turbulences que monsieur BOURRUS qui était président de l'association a démissionné totalement scandalisé par ce qu'il se passait. Nous avons donc proposé dans un deuxième temps de mettre en place une convention d'objectif qui a été acceptée, enfin c'est ce que l'on nous disait, et je souhaitais, pour avoir la certitude que ces objectifs seraient bien tenus, modifier, puisque nous n'avons pas pu modifier dans un sens la première fois, modifier ces statuts en mettant effectivement un groupe d'élus majoritaires dans l'association afin de pouvoir aller vers les objectifs que nous nous étions fixés. Parce que, le rapport d'activité de 2008 ne me montrait pas du tout que nous tendions vers les objectifs que nous avons souhaité, puisqu'il y a beaucoup d'animations montoises qui sont maintenant affectées à la régie des fêtes et animations. C'est tout à fait une autre direction que nous souhaitions prendre. Cette modification de statuts a de nouveau été refusée. C'est tout ce que je peux vous dire. L'Assemblée Générale de l'association a voté pour maintenir dans les différents groupes les personnes qui y étaient anciennement. Les choses sont un petit peu compliquées pour nous, et je souhaite véritablement arrêter de faire des gue-guerres parce que nous avons perdu un an. J'ai souhaité travailler avec l'association, j'ai essayé tranquillement en essayant de modifier légèrement les statuts, pour amener des personnes nouvelles qui étaient intéressées au tourisme et qui auraient pu faire avancer les choses dans le sens où nous, nous souhaitions les faire avancer. Cela n'a pas été possible. Une deuxième tentative a montré que ce n'était pas possible non plus. Je considère que nous devons maintenant prendre nos responsabilités et dire que nous ferons de façon différente.

**Monsieur GUERINI :** Merci madame le Maire, mais si vous me permettez, il me semble que la dernière Assemblée le 19 mars a voté, non pas contre un projet, elle a voté contre le fait de mettre 14 élus sur 26 membres d'un Conseil d'Administration d'une association, c'était une gestion de fait, et que c'était incompatible avec une association. Il me semble que ...

**Madame le Maire :** Alors cela, c'est l'argument de monsieur Christophe LINXE...

**Monsieur GUERINI :** Et de la représentante de l'office du tourisme des Landes, me semble-t-il aussi.

**Madame le Maire :** Je peux vous assurer que nous ne vous aurions pas présenté une telle proposition si c'était le cas. Une association qui s'occupe de tourisme a une mission de service public, ce n'est pas une association lambda, et ce que je peux vous dire surtout, c'est que la gestion de fait, en réalité nous la vivons là, dans la situation actuelle, plus que dans la situation où nous allions la mettre. Cette association s'était auto-proclamée, disons qu'il n'y avait jamais eu de document officiel passé en Préfecture, qui la déclarait office du tourisme, et aucune délibération du conseil municipal n'était venue donner valeur juridique à cet état de fait. Il faut savoir que la gestion de fait n'a jamais été retenue pour des associations gérant un office du tourisme, au sein desquels les communes sont majoritaires, jamais. Les seuls cas de gestion de fait qui ont été prononcés l'ont été dans des stations de montagne pour des motifs de non séparation de l'ordonnateur et du payeur, cela n'avait absolument rien à voir. Dans la majorité des offices du tourisme qui sont gérés par des associations, les élus sont majoritaires au conseil d'administration. Ce que nous vous proposons n'était absolument pas illégal, bien entendu, et n'allait absolument pas vers la gestion de fait. Je pense que c'était des arguments, comme je vous l'ai dit à la fin de la réunion, plus politiques et pas du tout relatifs à un problème d'évolution de l'office du tourisme, et nous étions loin du tourisme ! Je le redis de façon très tranquille et je veux sortir de cette situation, car, ce qui m'intéresse, ce n'est pas de faire un fait politique sur cette affaire là, c'est de développer l'économie touristique dans la ville

de Mont de Marsan, voire dans l'agglomération. Il faut que nous ayons cette ambition pour l'économie locale.

**Monsieur GUERINI :** Il me semble lire sur cette délibération que cette association s'est transformée en office de tourisme, syndicat d'initiative déclarés en Préfecture le 10 juillet 1990.

**Madame le Maire :** Il n'a jamais été délibéré en conseil municipal. Quand je parlais de déclarer en Préfecture, il s'agissait des délibérations de conseil municipal qui sont déposées en Préfecture.

**Madame LUCY :** C'est une association, madame, alors à partir de là, dites-moi pourquoi si vraiment c'était non conforme, l'Etat ni la Chambre Régionale des Comptes n'auraient pointé ce dysfonctionnement ? Moi je pense tout simplement que vous êtes de très mauvaise foi, vous avez été désapprouvée à deux reprises, et cela vous ne le supportez certainement pas. L'association office du tourisme s'engageait à respecter la convention d'objectif, cependant vous n'avez pas eu de majorité, et là, de ce fait, vous décrêtez que c'est illégal. Je trouve que vous n'avez pas été très respectueuse d'une association qui œuvre dans le même sens que la municipalité, ils ont fait leur travail jusqu'à présent, je ne vois pas pourquoi, parce que tout d'un coup vous n'auriez pas la majorité, ils ne continueraient pas à le faire. C'est une gestion de fait, il faut que vous le reconnaissiez, tout simplement.

**Madame le Maire :** Je pense que vous mélangez tout madame LUCY, mais ce que je peux vous dire c'est que le rapport 2008 me rapporte que l'office du tourisme, je vais être très simple, a organisé Pâques à Rameaux, c'est une activité purement montoise et pour les enfants montois, je n'ai pas dit que c'était mal, le Carnaval, c'est une activité purement locale donnée maintenant à la régie des fêtes et animations, la foire à la brocante, le salon des antiquaires, travailler sur le printemps des Landes, c'est une activité qui est développée par le Conseil Général qui est effectivement plus dans le domaine touristique, la fête de la cuisine, les journées du patrimoine, là il n'y a aucun problème, les visites guidées, il n'y a aucun problèmes... Ce que j'aurais aimé voir dans un rapport de l'office du tourisme, c'était de voir combien de personnes étaient venues à l'office du tourisme, combien de nuits d'hébergement nous avions sur la ville de Mont de Marsan, c'est de cela dont je parle quand je parle de tourisme.

**Madame LUCY :** Vous leur demandez une convention, il n'y a pas de problème, ils sont d'accord sur la convention, vous leur demandez ça, ils vont vous le donner ça ! Je n'arrive pas à comprendre pourquoi tout d'un coup, et on l'a remarqué en effet, pourquoi tout d'un coup vous faites une fixation sur l'association de l'office du tourisme, parce qu'ils n'ont pas suivi votre souhait d'avoir une majorité municipale !

**Madame le Maire :** Vous ne comprenez pas madame LUCY !

**Madame LUCY :** Si je comprends ! C'est une association, je crois que c'est vous qui ne comprenez pas !

**Madame la Maire :** Je sais ce qu'est une association madame LUCY !

**Madame LUCY :** Moi aussi je sais ce que c'est qu'une association madame ! Je trouve ça aberrant !

**Madame le Maire :** Je sais ce qu'est une association madame LUCY, ce que je sais aussi, c'est que j'ai vécu cela comme une non volonté d'agir avec nous. Je vous le dis très simplement, si nous voulons aller vers les objectifs que nous nous sommes fixés, il faut que nous avancions ! Je ne veux

pas tous les quatre matins avoir à tergiverser pour telle ou telle décision, avoir à pousser les politiques touristiques à mettre en place.

**Madame LUCY :** C'est bien ce que l'on dit, vous voulez une gestion de fait de l'association office du tourisme.

**Madame le Maire :** Ce n'est pas une gestion de fait madame LUCY. Je pense que nous avons été élus pour mener les politiques que nous souhaitions mener, et que nous voulons nous en donner les moyens. Je n'avais là, aucune assurance d'en avoir les moyens. J'ai rencontré beaucoup de personnes qui étaient pour certaines de très bonne volonté, et d'autres qui étaient dans l'obstruction systématique parce que, je vous le dis, c'était un fait politique. Je n'y reviendrais pas dessus.

**Madame LUCY :** Tout comme votre réponse est un fait politique madame !

**Madame le Maire :** Bien sûr ! Je rappelle que c'est toujours cet article L133 où les membres qui représentent la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office du tourisme, dans le Code du Tourisme, cela est certain.

**Madame LUCY :** *inaudible, micro non branché.*

**Madame LUCY :** Mais madame LUCY, je vous rappelle que cette association elle fonctionne quand même avec cinq agents municipaux, des locaux mis à disposition ! Si nous voulons un office du tourisme madame LUCY, il y a un Code du Tourisme, il faut que nous nous y conformions !

**Madame LUCY :** Dès qu'une association va être opposée, enfin, ils ne sont même pas opposés, dès que c'est ça vous allez créer une régie, faire autre chose, moi, franchement, je crois que vous devez vous ressaisir là-dessus ! Cela vous fait rire, mais moi cela m'inquiète quand même quand une municipalité essaie de s'insérer ! Je demanderais au public de respecter également !

**Madame le Maire :** Vous avez raison, madame LUCY, respectons-nous les uns les autres. Pour tout vous dire, en conseil d'administration, madame PEGUY m'a dit à trois reprises -« Faites une régie madame le Maire »- Elle n'est pas là pour répondre. Elle pensait que certainement une régie serait la bien venue. Je pense qu'en plus, vous n'êtes pas opposés aux régies par principe.

**Monsieur GUERINI :** Très respectueusement, madame le Maire, je voudrais que l'on revienne à mes dernières questions, c'est à dire : Quels moyens humains, le redéploiement du personnel, de nouvelles embauches, et où trouver dans le budget 2009, que nous avons déjà voté, les crédits nécessaires à la création de cette régie et à son exploitation ?

**Madame le Maire :** En ce qui concerne le personnel, il est existant, il n'y a donc pas de problème particulier à priori. Le personnel existant est payé par la ville. Les locaux, déjà existants, sont payés par la ville. Le budget de l'office du tourisme qui était, en recettes de 52.379 €, nous allons donc trouver, dans nos recettes de fonctionnement, une somme équivalente pour démarrer la saison 2009 et nous vous ferons passer tout cela lors d'une prochaine décision modificative. Le personnel et les locaux, nous les payons déjà monsieur GUERINI, et c'est cela le gros du fonctionnement.

**Monsieur GUERINI :** Il était bien que cela soit dit. Merci.

**Madame le Maire :** Je vous propose de voter la première délibération, créant l'office de tourisme, car nous venons de parler sur toutes les délibérations en même temps.

Le Conseil municipal,

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à la majorité :**

**Contre : M. BACHE Alain, Mme LUCY Rose, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. EL BAKKALI Abdallah, M. GUERINI Jean-Philippe, Mlle AVANT, Mme PEGUY Michèle.**

Vu le Code du Tourisme et notamment son articles L133-1 ;

Considérant l'importance pour la ville de Mont de Marsan de permettre à l'accueil, l'information et la promotion touristique de la commune de s'exercer dans des conditions répondant aux dispositions réglementaires prévues par le Code du Tourisme,

- **Décide** d'instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé Office de Tourisme, conformément aux dispositions des articles L. 133-2 à L. 133-10 du code du Tourisme ;
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°46 :

### **Office du Tourisme - Détermination du mode de gestion**

**Rapporteur : Madame Chantal LUTZ, Adjointe au Maire.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans une délibération précédente, le Conseil municipal vient de se prononcer pour la création d'un Office de Tourisme.

Il est maintenant nécessaire de déterminer son mode de gestion. Le code du Tourisme prévoit qu'un Office de Tourisme peut être géré par une association, une régie, ou un EPIC.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le choix du mode de gestion de l'Office de Tourisme de la ville de Mont de Marsan.

**Où l'exposé de son rapporteur,**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2004-809 du 20 décembre 2004 portant codification dans sa partie législative du Code du Tourisme,

Vu le Code du Tourisme et particulièrement son article L 133-2,

Considérant l'importance pour la ville de Mont de Marsan de permettre à l'Office du Tourisme d'exercer une mission de service public municipal et la libre détermination du statut juridique par son Conseil Municipal,

**Madame le Maire :** Ce sont les documents, effectivement que nous avons transmis puisque nous avons le choix entre l'association, la régie et l'EPIC, autant vous dire qu'avant l'assemblée générale je n'avais pas pris de décision, et j'espérais bien que ce serait avec l'association, et je veux dire à

madame LUCY pour en terminer que le Code du Tourisme s'applique à toute association qui s'occupe de tourisme dans une ville. Même si c'est une association Loi 1901.

**Madame LUCY :** Je crois vraiment que vous , vous ne voulez pas comprendre non plus.

**Madame le Maire :** Si, mais c'est vous qui ne voulez pas comprendre madame LUCY. Elle s'applique à tout le monde. Je vous propose de voter.

**Après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à la majorité :**

Contre : **M. BACHE Alain, Mme LUCY Rose, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. EL BAKKALI Abdallah, M. GUERINI Jean-Philippe, Mlle AVANT Sophie, Mme PEGUY Michèle,**

- **Décide** de créer une régie municipale pour gérer l'Office du Tourisme de la Ville de Mont de Marsan,
- **Dit** que les modalités d'organisation, les objectifs et les moyens de cette régie seront déterminés dans une délibération ultérieure,
- **Autorise** madame le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièces relative à l'exécution de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Ah ! Les huit membres de l'opposition votent contre la création de la régie.

**Monsieur LAGRAVE :** Non, madame le Maire, je crois que vous êtes fatiguée là, on ne vote pas contre la création d'une régie, on vote contre l'affectation de la gestion d'une régie, alors qu'il y a une association qui le gère depuis 1923, et on n'a pas la possibilité comme dans d'autres endroits, de faire ni des amendements, ni des contre-vote, et si on en avait eu la possibilité, on aurait proposé que cela soit géré évidemment par l'association. Comme on ne peut pas opposer cela, évidemment on vote contre la délibération, mais ce n'est pas contre une régie. Ne schématisons pas. Je m'explique pour que ce soit très clair.

**Madame le Maire :** C'est une explication de vote. Très bien.

Délibération n°47 :

**Office du Tourisme -« Statuts/Objectifs/Moyens/Règlement intérieur »  
Désignation des représentants du Conseil municipal**

**Rapporteur : Madame LUTZ, Adjointe au Maire,**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les deux délibérations par lesquelles le Conseil Municipal vient successivement de décider la création d'un Office de Tourisme puis de créer une régie municipale pour en assurer l'exercice de la mission de service public de Tourisme.

Il est maintenant nécessaire d'adopter les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette régie au travers d'un document « Statuts/Objectifs/Moyens/Règlement intérieur » ainsi que de

désigner les représentants des deux premiers collèges au conseil d'exploitation de la Régie municipale.

Cette procédure résulte des dispositions des articles L133-2 et L133-5 du Code du Tourisme.

**Madame le Maire :** Je vous propose la composition du 1<sup>er</sup> collège, qui est le collège des élus :

- Geneviève Darriussecq, Maire,
- Hervé Bayard, Adjoint au Maire,
- Marie-Christine Bourdieu, Adjointe au Maire,
- Chantal Lutz, Adjointe au Maire,
- Claude Tauzy, Conseillère Municipale,
- Chantal Davidson, Adjointe au Maire,
- Bruno Rouffiat, Conseiller Municipal,
- Bertrand Tortigue, Adjoint au Maire,

et j'aurais besoin de deux personnes de votre groupe.

**Monsieur LAGRAVE :** Madame le Maire, nous n'allons pas vous donner de nom parce que nous avons eu la délibération hier au soir en rentrant de la Communauté d'Agglomération, il était vingt-trois heures, la 47, avec tout ce qu'il fallait, nous n'avons pas du tout travailler la question, on vous donnera donc ça au prochain conseil ou dans les jours qui viennent, mais là ce n'est pas possible. Il n'est pas possible que nous prenions une décision comme ça, cela me paraît un petit peu rapide, c'est le moins que l'on puisse dire, on n'a absolument pas eu le temps de travailler sur la question, donc pour l'instant on ne vous donnera pas de nom.

**Madame le Maire :** De toute façon, vous nous donnerez donc vos noms la prochaine fois. Je vous propose alors de voter sur les noms des élus que je vous ai proposés dans un premier temps. Je comprends bien que vous l'avez eu hier au soir monsieur LAGRAVE mais ce n'était pas tout à fait le même document qui était préparé puisque je pensais que ce serait l'association, ce n'était donc pas tout à fait le même document, mais la désignation était inscrite à l'ordre du jour me précise-t-on.

**Monsieur LAGRAVE :** Non, pas la désignation à la régie. La désignation à l'office du tourisme, on l'a votée l'an dernier il y avait déjà deux noms, il n'y avait pas de changement. La désignation à la régie, je l'ai eue, je le répète hier au soir.

**Madame le Maire :** Il y avait une désignation notée parce que nous avons souhaité des modifications de statuts de l'association.

**Monsieur LAGRAVE :** Cela ne m'a pas échappé, mais je veux dire par là que ça avait été l'association, on avait déjà deux personnes, elles n'ont pas démerité, elles auraient continué.

**Madame le Maire :** Je vous propose, si vous ne pouvez pas me donner de nom là aujourd'hui, je vous propose très simplement de voter sur les noms que je vous ai proposés pour le 1<sup>er</sup> collège et vous nous faites parvenir les noms pour votre groupe dès que vous le pouvez, et nous les passerons secondairement lors d'un conseil municipal.

**Monsieur LAGRAVE :** De toute façon madame le Maire, la délibération elle n'est pas que sur la représentation, elle est aussi sur la question des statuts, des objectifs, des moyens, donc on ne votera pas cette délibération non plus !

**Madame le Maire :** Ah ! Vous ne la votez pas du tout. Je vais donc parler du 2<sup>ème</sup> collège, de professionnels du tourisme et d'activités en relation avec le tourisme. Nous avons donc des professionnels que je vais vous proposer, qui sont bien sûr intéressés par cette mission :

- François Ducher,
- Véronique Duchet,
- Fabienne Danthez,
- Jérémie Lepère,
- Pierre Mallet.

Ce que je propose pour le 1<sup>er</sup> collège si vous ne pouvez pas nous donner deux noms aujourd'hui, c'est de rajouter deux membres de notre majorité pour que cette délibération soit complète et quand vous vous serez décidés, et bien nous modifierons l'ordre lors du prochain conseil municipal. Je propose donc pour le collège des élus :

- Geneviève Darrieussecq, Maire,
- Hervé Bayard, Adjoint au Maire,
- Marie-Christine Bourdieu, Adjointe au Maire,
- Chantal Lutz, Adjointe au Maire,
- Claude Tauzy, Conseillère Municipale,
- Chantal Davidson, Adjointe au Maire,
- Bruno Rouffiat, Conseiller Municipal,
- Bertrand Tortigue, Adjoint au Maire,
- Thierry Socodiabéhere, Adjoint au Maire,
- Jeanine Boudé, Conseillère Municipale.
- 

Et pour le collège des professionnels :

- François Ducher,
- Véronique Duchet,
- Fabienne Danthez,
- Jérémie Lepère,
- Pierre Mallet.

**Monsieur LAGRAVE :** Le dernier nom, c'est le maire de Benquet ?

**Madame le Maire :** Oui, il a des gîtes ruraux et c'est important les gîtes ruraux lorsque l'on veut faire du tourisme.

**Madame LUTZ :** Sur un territoire oui, si vous voulez parler de territoire, c'est mieux.

**Madame le Maire :** C'est bien que l'on puisse proposer aux personnes différents modes d'hébergement, donc en avoir des représentants c'est important. Je vous propose de voter cette délibération.

**Où l'expose de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré**

**Le Conseil Municipal à la majorité :**

**Contre : M. BACHE Alain, Mme LUCY Rose, M. LAGRAVE Renaud, Mlle DAUGA Ségolène, M. EL BAKKALI Abdallah, M. GUERINI Jean-Philippe, Mlle AVANT Sophie  
Mme PEGUY Michèle**

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L 133-2 et L 133-5,  
Le document « Statuts/Objectifs/Moyens/Règlement intérieur » ayant été présenté et détaillé à l'assemblée délibérante,

- **Adopte** les « Statuts/Objectifs/Moyens/Règlement intérieur » de la régie municipale de l'Office du Tourisme de la Ville de Mont de Marsan,

- **Autorise** madame le Maire à signer le document sus-mentionné pour rester annexé à la présente délibération,

- **Procède** à la désignation des représentants des deux premiers collèges au sein du Conseil d'exploitation de la régie municipale de l'Office du Tourisme de Mont de Marsan et désigne :

**Elus du 1<sup>er</sup> collège:**

- Geneviève Darrieussecq, Maire,
- Hervé Bayard, Adjoint au Maire,
- Marie-Christine Bourdieu, Adjointe au Maire,
- Chantal Lutz, Adjointe au Maire,
- Claude Tauzy, Conseillère Municipale,
- Chantal Davidson, Adjointe au Maire,
- Bruno Rouffiat, Conseiller Municipal,
- Bertrand Tortigue, Adjoint au Maire,
- Thierry Socodiabéhere, Adjoint au Maire,
- Jeanine Boudé, Conseillère Municipale.

**Désignation des représentants du 2<sup>ème</sup> collège (Professionnels – Activité touristique)**

- François Ducher,
- Véronique Duchet,
- Fabienne Danthez,
- Jérémie Lepère,
- Pierre Mallet.

- **Autorise** madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°48 :

**Restaurant municipal « Bosquet » - Remise de l'ouvrage - Règlement intérieur – Tarifs.**

**Rapporteur : Monsieur PINTO Jean-Pierre, Adjoint au Maire.**

Le restaurant municipal « Bosquet » ouvrira ses portes mi-avril. Il convient toutefois avant cette ouverture de régler au préalable quelques modalités pratiques.

Sur le plan technique les réserves et malfaçons constatées sur l'équipement doivent être levées le 26 mars en vue d'une remise de l'équipement à la Ville. Cette remise d'ouvrage, sur le plan juridique, fera l'objet d'un transfert de propriété entre la SATEL et la Ville par acte notarié.



Il convient également d'adopter le règlement intérieur dont vous trouverez ci-joint le projet qui affirme la vocation administrative de ce restaurant puisqu'il est ouvert principalement aux employés de la Ville et aux employés et stagiaires en formation des administrations localisées sur le site de l'ancienne caserne Bosquet (Centre de Gestion, CNFPT, Conservatoire des Landes, ALPI, SYDEC, Archives Départementales, Mission Locale...).

Enfin il vous est proposé d'adopter les tarifs des prestations qui seront proposées dans ce restaurant

**Repas :**

- prix de base du repas: **6,00 €**
- repas invité (prix de base + 50 %) soit : **9,00 €**

Il est précisé que par conventionnement spécifique, les organismes employeurs pourront prendre en charge une partie du financement des repas de leurs agents.

- repas de groupe : tarif de base **9,00 € (\*)**

(\*) Ce tarif de base pourra être majoré par tranche de 3.00 € (en fonction des prestations) sans pouvoir excéder cinq fois le prix de base

**Prestations complémentaires :**

- ¼ litre de vin **0,80 €**
- eau minérale (50 cl) **0,50 €**
- petit déjeuner **2,00 €**
- goûter **2,00 €**

Le prix du badge pour les utilisateurs, à l'exception des stagiaires en formation qui sont exonérés de cette participation, est fixé à **2 €** Le même tarif s'applique pour l'émission d'un nouveau badge en cas de perte.

**Monsieur BACHE :** D'autres utilisateurs pourront se rajouter ?

**Madame le Maire :** D'autres utilisateurs ? De quel type ?

**Monsieur BACHE :** Il me semble que sur le bassin de vie, il y a les archives départementales qui emploient du personnel...

**Monsieur LAGRAVE :** C'est marqué !

**Monsieur BACHE :** Elles y sont marquées ? Autant pour moi !

**Madame le Maire :** Oui, c'est écrit, c'est un restaurant administratif. Je soumetts donc cette délibération au vote, excepté monsieur LAGRAVE qui ne participe pas au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,**

**Et après vote et délibéré,**

**Le Conseil Municipal à la majorité**

**Monsieur LAGRAVE ne prend pas part au vote.**

- **Autorise** madame le Maire à signer l'acte notarié portant transfert de propriété à la Ville du restaurant municipal « Bosquet »

- **Emet** un avis favorable sur le projet de règlement intérieur du restaurant municipal « Bosquet »,
- **Approuve** les tarifs proposés ci dessus.
- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 49 :

**Plate-forme sociale – Mise à disposition du terrain supportant la plate-forme sociale**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.**

La Communauté d'Agglomération du Marsan a sollicité une mise à disposition d'une partie de la parcelle de terrain cadastré section AL N°285 partie pour une superficie de 7 207 m<sup>2</sup> au N°243 Chemin de l'Evasion, afin d'y construire un bâtiment pour l'accueil d'associations caritatives.

Afin de finaliser cette opération, la Communauté d'Agglomération du Marsan et la Commune doivent signer une convention de mise à disposition de ce terrain, dont une copie est jointe au présent projet de délibération.

**Oùï l'exposé du rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre la ville de Mont de Marsan et la Communauté d'Agglomération du Marsan.
- **Autorise** madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, cette convention de mise à disposition de la parcelle AL N°285 partie à la Communauté d'Agglomération du Marsan pour rester annexée à la présente délibération.

Délibération n°50 :

**Groupe d'habitations des Castors « Clos Biscarrosse » / Convention de mise à disposition d'un terrain situé Chemin de Pémégan**

**Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.**

Suite à la demande de la Société des Castors Landais du 26 février 2009 sollicitant l'autorisation d'occuper à titre temporaire une bande de terrain de 20 m de large en bordure est de la parcelle cadastrée section CB n° 162 pour créer l'accès au futur groupe d'habitations du clos Biscarrosse , une convention de mise à disposition a été élaborée.

Considérant la nécessité de mettre à la disposition des « Castors Landais » la bande de terrain sus-visée,

**Madame le Maire :** Des commentaires ?

**Monsieur BUCHI :** L'écriture de « Biscarosse » de cette manière est-elle volontaire ou non ?

**Madame le Maire :** Non, il faut deux « r » ! C'est la fatigue ! Je crois que l'on peut remercier le secrétariat général qui a fait un énorme travail parce que la préparation de ce conseil municipal était particulièrement lourde. Bien, je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité.**

- **Décide** de passer une convention de mise à disposition temporaire à compter de ce jour, avec la société anonyme « les Castors Landais »,

- **Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, cette convention et toutes formalités pouvant s'y rapporter.

Délibération n°51 :

### **Classement et Déclassement de voies dans le domaine public**

**Rapporteur : Madame COUTURIER Chantal, Conseillère Municipale.**

A l'achèvement des travaux de viabilisation d'un lotissement, il est fréquent que le promoteur ou l'association syndicale concernée sollicite le transfert dans le domaine public des voies, réseaux et espaces communs et en particulier les espaces verts.

Sur la base des éléments techniques fournis par le demandeur (plans de récolement, rapports d'inspection, document d'arpentage) et d'une expertise effectuée par les Services Techniques, le transfert de la voie privée dans le domaine public est approuvé ou refusé par le Conseil Municipal.

Inversement, quand une partie du domaine public ne correspond plus à son usage initial, la Municipalité peut proposer son déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 150 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**Où l'exposé du rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité.**

- **Approuve**, le transfert dans le domaine public communal des parcelles et équipements associés répertoriés suivant le tableau N°1 annexé à la présente délibération.

- **Refuse**, le transfert dans le domaine public communal des parcelles et équipements associés répertoriés suivant le tableau N°2 annexé à la présente délibération.
- **Approuve** le déclassement du domaine public communal de l'emprise du chemin rural du Carboué suivant le tableau N°3 annexé à la présente délibération.
- **Confie** aux services techniques les démarches administratives correspondantes et l'information des demandeurs sur les suites réservées à leurs requêtes.
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes les pièces et formalités relatives à ces dossiers et en particulier du transfert des voies qui relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Marsan.

Délibération n° 52 :

### **Déclassement du chemin rural du Carboué et cession de l'emprise aux riverains**

**Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.**

A l'issue du déclassement du chemin rural du Carboué, les riverains auront la possibilité d'acquérir tout ou partie des terrains résiduels, selon un projet de division mis au point par les Services Techniques Municipaux.

Dans ce cadre, le Service des Domaines a été sollicité afin d'établir une estimation du prix de vente.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité.**

-**Approuve** le principe de cession des différentes parcelles nouvellement créées aux propriétaires riverains

- **Demande** aux Services Techniques Municipaux de faire procéder à la réalisation des documents d'arpentage en vue des ventes individuelles et de rédiger les actes administratifs et toutes les formalités s'y rapportant

- **Précise** que les frais d'enregistrement de l'acte administratif sont à la charge des acquéreurs

- **Autorise** madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de cet acte administratif et de toutes les pièces et formalité s'y rapportant.

Délibération n° 53 :

**Modernisation de la liaison routière Mont de Marsan – A65.**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.**

Au cours de sa réunion du 6 novembre 2006, le Conseil Général des Landes a décidé la mise à l'étude de la modernisation de la liaison routière Mont de Marsan- A65 entre la rocade de Mont de Marsan et le diffuseur du Caloy.

Dans ce cadre, quatre options d'aménagement ont été étudiées :

**Scénario 1** : mise à 2 x 2 voies de la route existante (RD 932),

**Scénario 2** : création d'une route nouvelle à 2 x 2 voies au sud de la voie ferrée Mont de Marsan – Roquefort (variante longue),

**Scénario 3** : création d'une route nouvelle en bordure immédiate de la voie ferrée Mont de Marsan – Roquefort (variante courte),

**Scénario 4** : réalisation d'une route mixte en partie par le doublement de la route existante, en partie en site propre en bordure immédiate Nord de la voie ferrée.

Dans sa correspondance du 8 décembre 2009, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes sollicite Madame le Maire afin d'émettre un avis sur les différentes variantes de tracé étudiées. Le 11 mars 2009, les services techniques du Conseil Général des Landes ont présenté à la commission d'urbanisme de la ville de Mont de Marsan un document de synthèse de ces études.

Ainsi, il est apparu que le scénario n° 4 disposait des meilleurs avantages par rapport aux autres tracés :

- performance de la liaison A65 – Mont de Marsan,
- performance de la liaison Mont de Marsan – Roquefort (35 % du trafic),
- desserte directe des zones d'activités existantes et projetées du secteur Nord Est de l'agglomération montoise, de Saint Avit, du golf,
- potentialité de développement du quartier du Caloy,
- utilisation de la route existante pour les circulations douces,
- préservation de l'habitat existant en bordure de Saint Avit en limitant les impacts sur le parcellaire et l'environnement.

**Madame le Maire :** Nous en avons parlé hier au soir en conseil communautaire qui devait aussi délibérer là-dessus et ce scénario 4 inquiète, et on peut le comprendre, le maire de Saint Avit, car il y a pas mal d'emprise sur sa commune. Mais toutefois, c'est le scénario qui semble le plus adapté, et le plus adapté en plus à l'éventualité d'une gare LGV qui viendrait dans les années futures, au Nord-Est de Mont de Marsan, les choses sont donc assez anticipées. Par contre, cela soulève aussi le problème de l'arrivée d'une 2 fois 2 voies, sur une rocade à 2 fois 1 voie, déjà saturée, c'est un sujet dont il faudra que nous parlions très rapidement. Nous en avons parlé hier au soir à l'Agglomération et j'espère que les discussions au sujet de cette rocade vont reprendre rapidement. Sachez que c'est le scénario qui a la préférence du Conseil Général aussi que nous vous proposons, la préférence de tous les acteurs d'ailleurs, je crois que tout le monde est d'accord sur cette question.

**Monsieur BACHE :** Je ne souhaite pas m'opposer au projet, mais comme je n'étais pas à la présentation, je voudrais savoir si depuis la sortie de l'autoroute jusqu'au rond point, est-ce que ça va être une 2 fois 2 voies également ?

**Monsieur BAYARD :** Oui.

**Monsieur BACHE :** Elle va passer où exactement ? Je le vois bien sur le papier, mais ma question c'est : -Est-ce qu'elle va passer entre le restaurant ou bien est-ce qu'on écrase le restaurant ?

**Madame le Maire :** Je suis incapable de vous répondre, mais je pense que l'on n'écrasera personne, il faudra que vous alliez voir cela au niveau du Conseil Général.

**Monsieur BACHE :** Je parle du restaurant au Caloy.

**Madame le Maire :** Ah ! Au Caloy, non, ça passe derrière.

**Monsieur LAGRAVE :** Il y a un rond point qui est créé un petit plus haut.

**Madame le Maire :** Oui, au Nord du restaurant.

**Monsieur BACHE :** En partant sur Roquefort, d'accord. Mais je partage votre souci par rapport à la rocade montoise. Il va y avoir des pénétrantes de 2 fois 2 voies qui vont arriver et de Saint Sever, et de Saint Avit, il va falloir vraiment se préoccuper de cette question et ne pas rester au stade des déclarations.

**Madame le Maire :** Et bien, je pense qu'il faut doubler cette rocade, enfin, et ce sera sûrement la solution.

**Monsieur LAGRAVE :** Si vous permettez madame le Maire, par rapport au doublement de la rocade, cela permet effectivement d'enlever le transit, et d'après les études en tout cas qui ont été portées par le Département, en l'état actuel des choses, sur la rocade, c'est un tiers des véhicules. Donc on ne solutionne pas avec le doublement ce problème là. Deuxième chose madame le Maire, et vous le savez comme moi, c'est que quand on regarde les endroits où il faudrait doubler, non seulement, il y a des commerces comme vous le dites, mais surtout, il y a maintenant des habitations qui sont très proches et de plus en plus proches de la rocade et la question du bruit qui déjà aujourd'hui est un problème pour beaucoup de riverains, dont on entend parler régulièrement, avec le doublement ce sera encore pire. Alors, la question qu'il faut se poser, y compris dans la perspective de tout ce que vous avez évoqué hier et que l'on pourrait évoquer qui sont les doubles voies sur Saint Sever, sur l'arrivée de l'autoroute, sur la gare et ainsi de suite, et puis il y aura un certain nombre de zones commerciales sur lesquelles, en tout cas moi je lis dans la presse qu'il y en a qui s'interrogent pour savoir s'ils sont bien là où ils sont et si ce n'est pas saturé, et si véritablement il y a besoin éventuellement, et si il y a le souhait de par exemple pour ne pas le citer d'un grand magasin de pouvoir aller ailleurs. Moi, j'avais évoqué en son temps dans le cadre du travail sur le PLU qui avait un endroit classé SEVESO qu'on pourrait aussi déplacer sur la ville de Mont de Marsan. Bref, je pense qu'il ne faut pas que l'on fige la question de la rocade à ce doublement. Je pense que véritablement si on veut avoir une discussion globale sur l'aménagement, et je pense que la ville de Mont de Marsan a à le dire, parce que je signale juste que le Conseil Général était tout à fait prêt à doubler, ce n'est pas la question qui était posée. La question qui était posée avec les études a été totalement différente que la question du doublement. Alors ? j'ai bien compris qu'il y allait avoir des nouveaux comptages et ainsi de suite, mais pourquoi pas parce qu'ils

ont peut-être évolué depuis qu'ils ont été faits, après ce sera à voir avec le Département, mais moi je pense qu'il ne faut pas réfléchir uniquement, s'arrêter uniquement sur, on double, parce que, on double, cela va peut-être solutionner les choses pour les prochaines années, mais cela ne solutionnera pas les choses d'ici à une vingtaine ou une trentaine d'années d'après les études encore une fois qui avaient été faites dans mon souvenir, puisque j'étais au conseil de développement de la Communauté d'Agglomération cela avait été présenté je crois il y a deux, trois ans si mes souvenirs sont bons, donc ce n'est pas si vieux que ça, et le doublement ne permettait pas de répondre aux questions qui étaient posées par les évolutions aujourd'hui. Alors, qu'on dise, il faut la doubler ou qu'il y ait une double voie, pourquoi pas, qu'on dise il faut la doubler en signe propre, ça se discute, qu'on dise qu'elles sont les solutions et comment on peut aménager en fonction des critères dont on a parlé hier qui étaient proposés d'ailleurs par le Conseil Général dans l'étude qui avait été remise à l'Agglomération, et bien moi je pense qu'il faut avoir une discussion globale et non pas uniquement sur, on double.

**Madame le Maire :** Je suis d'accord avec vous, doubler ne règlera pas tout d'autant que deux facteurs se profilent, c'est quand même une très forte augmentation de trafic à mon sens, avec l'autoroute qui va emmener une augmentation de trafic de poids lourds indéniable, et doubler ne sera peut-être pas la seule solution à envisager. Ce n'est de toute façon pas la seule solution. Vous parliez du transit interne qui se faisait au niveau de la rocade la circulation propre aux montois, la circulation locale si vous voulez, je ne suis pas sûre que cela fasse 1/3 – 2/3, je pense que ça a du se rééquilibrer vers d'autres valeurs. La réflexion qu'il faudra avoir, est, comment limiter l'impact de l'automobile aussi par des transports en commun cohérents et corrects ? Donc, il y a aussi beaucoup de solutions à envisager, qui sont autres que de construire des routes, enfin, e construire de nouvelles routes aussi. Mais je pense que nous n'échapperons pas à la réflexion de doubler cette infrastructure, parce que construire une infrastructure nouvelle ce ne sera pas possible. Ensuite, le problème des commerces ne me paraît pas être un problème insoluble, par contre, le problème des habitations est un problème plus compliqué, mais après, il y a les murs anti-bruit. Le souci, c'est que nous allons avoir un problème aigu très rapide, parce que l'autoroute va être terminée en 2011, la deux fois deux voies va être terminée aussi rapidement et nous allons être dans un goulot d'étranglement et moi je suis très inquiète pour cette rocade qui est déjà excessivement surchargée. C'est à dire que les gens vont mettre plus de temps à aller de Saint Avit à l'autre bout de la rocade que de Saint Avit à Dax. Les choses sont donc un petit peu compliquées. Je suis d'accord avec vous, il n'y a pas qu'une solution, cela passera aussi par un développement correct des zones de circulation dans la ville, des déplacements urbains et des transports en commun. C'est un vrai plan de déplacement urbain qu'il va falloir que nous travaillions rapidement.

**Où l'exposé du rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité.**

- **Se prononce** pour le scénario n° 4 comme indiqué sur les plans joints.
- **Donne** tous pouvoirs à madame le Maire pour signature de toutes pièces afférentes au dossier.

Délibération n°54 :

**Majoration du Coefficient d'occupation du Sol pour le secteur « Beillet » au titre de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement**

**Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.**

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes souhaite réaliser une opération portant sur la création de 24 logements neufs sur la parcelle de terrain cadastrée BN 1505 et se situant au n°9 de la rue Charles Bartalot. La superficie totale de cette parcelle s'élève à 12.186 m<sup>2</sup>. Un premier programme de l'Office a permis la réalisation de 5040 m<sup>2</sup> SHON.

Le droit à construire restant, dont dispose aujourd'hui cette parcelle s'élève à 1053 m<sup>2</sup> SHON. Pour les besoins de son nouveau programme, l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes présente un besoin de 1941 m<sup>2</sup> SHON soit 890 m<sup>2</sup> supplémentaires. En terme de logements, ce programme porte sur la réalisation de 10 type II, 7 type III, 6 type IV, 1 type V.

Le droit de l'urbanisme a pour objet de réglementer l'utilisation du sol et de planifier l'aménagement de l'espace, et offre donc la possibilité de produire des logements. Toutefois il appréhende difficilement l'occupation qui est faite d'un logement, la matière ayant plutôt pour objet de mettre en place des obligations réelles attachées au sol (constructibilité des terrains, aménagements particuliers de certains secteurs,...). En poursuivant l'objectif de mixité sociale, le droit de l'urbanisme peut néanmoins favoriser la construction de logements sociaux. C'est dans ce contexte que la loi « Engagement national pour le logement » (ENL) du 13 juillet 2006, dans son article (article 4 IX) offre la possibilité dans certains secteurs de majorer le coefficient d'occupation des sols (COS) pour les programmes comportant au moins une moitié de logements locatifs sociaux.

La loi ENL est applicable aux communes de plus de 20.000 habitants, le périmètre du secteur déterminé doit être annexé, la majoration ne peut excéder 50% du droit à construire, la majoration du COS ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du POS, le permis doit être déposé avant le 1er janvier 2010.

Considérant la taille de la Ville de Mont de Marsan, supérieure à 20.000 habitants,

Considérant le programme de logements sociaux et le plan de secteur (parcelles BN 1505 a et z et BN 1806) annexés à la présente délibération,

Considérant qu'une augmentation du Coefficient d'Occupation des Sols passant de 0,5 à 0,6 c'est à dire inférieure à 50% de droit à construire supplémentaire et présentant une différence de surface totale de SHON de 890 m<sup>2</sup> ne porte, pas atteinte à l'économie générale du POS qui par ailleurs sera remplacé par un nouveau Plan Local d'Urbanisme

Considérant la nécessité d'assurer la mixité urbaine imposée par la Loi SRU et d'assurer le développement d'une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants de la commune.

Considérant la date de dépôt prévisionnel prévue du permis de construire devant être déposé au plus tard avant le 1er janvier 2010.



**Où l'exposé du rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité.**

**Accepte** l'augmentation de SHON sur le secteur considéré afin de permettre la création de logements sociaux.

**Autorise** madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°55 :

**Signature d'une convention de dépôt d'œuvres d'art entre la Ville de Mont-de-Marsan et le Conseil Général des Landes**

**Rapporteur : Madame Guylaine NAILLY, Conseillère Municipale.**

Parmi sa riche collection d'œuvres, le musée Despiau-Wlérick conserve un petit ensemble d'objets en faïence, provenant majoritairement de la Manufacture de Samadet. Ces œuvres n'étant pas présentées au public depuis plusieurs années pour renforcer la cohérence autour d'une thématique orientée sur la sculpture, il est envisagé de concéder ces œuvres en dépôt au musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet qui pourra les exposer.

La signature d'une convention de dépôt est nécessaire.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Et après vote et délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Considérant l'intérêt de pouvoir mettre en valeur des œuvres de la collection municipale,

- **Autorise** le dépôt d'un lot de faïence de la collection du musée Despiau-Wlérick au musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet,
- **Autorise** madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°56 :

**Politique foncière / Bilan pour l'année 2008.**

**Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.**

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de services publics, précise qu'il y a lieu d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, les assemblées délibérantes

doivent débattre au moins une fois l'an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et porter une appréciation sur cette politique immobilière.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal :**

- **Procède** au débat sur le bilan de la politique foncière 2008 menée par la collectivité dans les conditions précisées ci-dessus.

## **RAPPORT D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE FONCIERE**

\*\*\*\*\*

Le présent rapport a pour objet de préciser le cadre dans lequel ont été effectuées les opérations foncières de cessions ou d'acquisitions durant l'année 2008. Ces dernières ont toutes fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au préalable.

### **I – VENTES :**

1 – Pour régularisation d'un bornage :

La Commune de Mont de Marsan a déjà réalisé le 09 août 2007 une vente importante à la société « CMM » Chaudronnerie Mécanique Montoise, ZI de Mi-Carrère. Il s'avère qu'au moment du bornage pour cette cession, le géomètre a été obligé d'empiéter sur la parcelle cadastrée section BK n° 1177 pour une superficie de 14 ca., parcelle appartenant à la Ville. Afin de pouvoir assurer le transfert de propriété de cette contenance supplémentaire, il a été nécessaire de rédiger un second acte notarié, pour l'euro symbolique, le 28/11/2007.

2- Pour agrandissement de la Base Aérienne 118 :

La Commune a cédé à l'Etat et plus particulièrement au Ministère de la Défense, trois parcelles de terrains : avenue de Sabres, section BC n° 292 de 180 m<sup>2</sup>, avenue Robert Caussègue, section BC n° 464 de 21 978 m<sup>2</sup>, lieu dit Champigny, section BE n° 110 de 976 m<sup>2</sup>. Cette cession a été effectuée pour permettre à la BA 118 de s'agrandir.

### **II – ACQUISITIONS :**

1 – Dans le cadre de l'élargissement d'une avenue :

L'avenue de Lacrouts était beaucoup trop étroite, notamment pour la circulation des véhicules. Son élargissement était donc nécessaire. Monsieur Lastennet André et Madame Renée Lanibois veuve Lastennet, ont cédé à la Ville la parcelle située au n° 19 avenue de Lacrouts cadastrée section BM n° 1463 de 82 ca.

2 – Pour création d'une voie nouvelle :

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, l'administration municipale a acquis auprès de l'association syndicale des propriétaires du lotissement les Ecureuils, les parcelles cadastrées section AW n° 710 et 711 de 3 a 50 ca, pour créer une voie nouvelle.

III – ECHANGES DE TERRAINS :

1 – Pour création d'une voie pour le centre pénitentiaire :

Pour réaliser une voie pour le centre pénitentiaire, un échange a été fait, sans soulte, avec Madame Suzanne Couturier. La Commune a cédé à Madame Suzanne Couturier, un terrain au lieu dit Pémégnan, cadastré section CB n° 155 d'une superficie de 12 a 79 ca. En contrepartie Madame Suzanne Couturier a cédé à la Commune une parcelle cadastrée section CB n° 153 de 5 a 47 ca, toujours au même lieudit.

2 – Pour installation de l'ADAPEI des Landes :

L'ADAPEI des Landes avaient besoin, pour son activité, d'agrandir et d'installer ses locaux dans un endroit plus spacieux que le précédent. L'administration municipale lui a cédé 2 terrains rue de la Ferme du Conte : section CB n° 147 de 3 a 87 ca et section CB n° 149 de 4 a 17 ca. En contrepartie la Ville a acquis un terrain au n° 369 rue de la Ferme du Conte cadastré section CB n° 145 de 4 a 00 ca.

Ces échanges ont été effectués sans soulte.

**Monsieur LAGRAVE :** Juste deux choses madame le Maire, lors du dernier conseil municipal nous vous avons demandé la possibilité d'organiser une commission générale sur l'ANRU, vous nous aviez donné votre accord, et la deuxième chose que l'on avait demandée, sur laquelle on n'a pas eu non plus d'information c'est d'être destinataires des comptes-rendus des conseils de quartier, vous nous aviez dit oui, mais nous ne les avons pas reçus.

**Madame BOURDIEU :** Vous l'avez dit en commission ?

**Monsieur LAGRAVE :** Oui, je l'ai dit en commission et je l'ai dit lors de dernier conseil municipal.

**Madame BOURDIEU :** Vous voulez tous les comptes-rendus ?

**Monsieur LAGRAVE :** Oui, les comptes-rendus des conseils. Cela me paraît plus logique.

**Madame le Maire :** Pour le projet ANRU , je veux sans problème faire une réunion pour expliquer l'évolution de ce projet, qui, contrairement à ce que j'ai pu entendre ici ou là, ou contrairement à ce qui m'a été rapporté, ce qui a pu être dit, il n'est pas du tout abandonné bien sûr, non seulement il n'est pas abandonné mais il est au contraire en pleine expansion et évolution. Je dois vous dire qu'à la commission urbanisme, il y a un point qui est fait régulièrement sur l'ANRU, et cette commission se réunit très souvent, monsieur BACHE est assez assidu, il connaît l'évolution de l'ANRU, mais il

n'y a pas de problème pour faire une réunion un jour. Nous organiserons cela avec Guillaume BUCHANIECK pour vous détailler l'évolution du dossier. quant aux conseils de quartier, il n'y a bien sûr pas de problème.

Bien, il est 00h17, je vous remercie beaucoup, je crois que nous avons bien travaillé, et par contre, je vous demande avant de partir de signer. Merci

La séance est levée à zéro heure et dix-sept minutes.

**Geneviève DARRIEUSSECQ**  
**Maire de Mont de Marsan**  
**Conseillère Régionale d'Aquitaine.**

